

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	109 293,68
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	36
1341	D.E.Y.R. non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	245,12
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	73
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00				0,68,56
18	Compte de liaison : affectat* (B.A.régie)	0,00		0,00	0,00	231,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00		0,00	0,00	42 425,55
<b>SOLDE (2)</b>		0,00		0,00	0,00	-81 554,93

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

**A1.2**

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>				
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	130 294,29
001	Solde d'exécution sect' d'investissement	0,00	0,00	0,00	30 480,17
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	1 065,50
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	1 065,50
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	2 984,69
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	2 984,69
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	26 429,98
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	785,15
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	5 784,09
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	12 666,54
2105	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	7 194,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	99 814,12

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	<b>RECETTES (2)</b>				
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	73 979,27
	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	24 980,72
001		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	24 980,72
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux Subv. non transf. GIP de rattachement D.E.P.R. non transférables	0,00	0,00	0,00	3 499,89
13251		0,00	0,00	0,00	10 981,16
1341		0,00	0,00	0,00	10 499,67
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	48 998,55
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	-56 315,02
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	<b>DEPENSES (2)</b>							
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
----	-------------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
10226	Taxe d'aménagement	0,00		0,00	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Installations de voirie Réseaux câbles Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----	--------	------	------	------	------	------	------	------

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Etat, etabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1341	Subv. non transf. GPP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	D.E.P.R. non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82							Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel		
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----	--------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2126	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

001	Solde d'exécution sect <sup>e</sup> d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83				
		820	821	822	823	824	830	831	832	833	
		Services communs	Equipements de voirie	Voie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1321	Subv. non transf. Etat,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13251	établi. nationaux Subv. non	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1341	transf. Gfp de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D.E.V.R. non transférable										
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>		
		<b>A1.2</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Soide d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus, manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transféré entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne

01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A2.1</b>

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
96.19.142.124	02/10/2019	1 000 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 000 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Caté- gorie d'em- prunt (8)	
	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de signature	Organisme prêteur ou chef de file	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)		Possibilité de rembour- sement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00								
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					6 040 000,00								
1641 Emprunts en euros (Total)					6 040 000,00								
0235806/001		30/06/2005	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/07/2006	780 000,00	F		3,990	4,354	A	X Echéance constante		A-1
10001164084		15/12/2020	Coopérative CREDIT AGRICOLE	22/03/2021	200 000,00	F		0,350	0,351	T	X Echéance constante		A-1
20600212		22/12/2006	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	29/01/2007	400 000,00	F		4,030	4,030	A	X Echéance constante		A-1
209000005		27/01/2009	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	16/05/2009	300 000,00	F		4,580	4,580	T	X Echéance constante		A-1
290130E		17/12/2020	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	05/04/2021	200 000,00	F		0,350	0,351	T	X Echéance constante		A-1
45201484292K		14/01/2006	DE HAUTE-NORM. CREDIT FONCIER	30/01/2007	620 000,00	F		3,850	3,850	A	X Echéance constante		A-1
70005782323		29/12/2009	Coopérative CREDIT AGRICOLE	01/06/2010	400 000,00	F		3,950	3,950	A	X Echéance constante		A-1
70008733811		30/07/2013	Coopérative CREDIT AGRICOLE	16/03/2014	1 300 000,00	F		3,690	3,690	T	constante C		A-1
85719		31/08/2018	EPA CDC - Prêt AGRICOLE	01/08/2020	1 300 000,00	F		1,500	1,395	A	C		A-1
MON255222EUR		31/12/2007	SA DEXIA CLF BANQUE	01/06/2008	400 000,00	F		4,320	4,320	A	X Echéance constante		A-1
MON528379EUR/0529555/001		27/09/2019	SA DEXIA CLF BANQUE	01/02/2020	140 000,00	F		0,840	0,845	T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00								



COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>89 032,00</b>									
1681 Autres emprunts (total)					89 032,00									
20200812	Etablissement CAISSE	07/01/2013		01/05/2015	39 032,00	F			0,000		A	X		A-1
LENDO P-361	D'ALLOCATIONS FAMILIALES Société LENDOSPHERE	20/04/2018		26/05/2019	50 000,00	F			2,250		A	C		A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>16 129 032,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire OC8101:5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annulé de l'exercice			ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>3 952 838,34</b>				<b>267 186,39</b>	<b>114 439,94</b>	<b>0,00</b>	<b>49 059,42</b>	<b>49 059,42</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 952 838,34				267 186,39	114 439,94	0,00	49 059,42	49 059,42
0233806/001		0,00	A-1	255 352,50	4,58	F		45 345,11	11 997,83	0,00	0,00	5 136,15
10001164884		0,00	A-1	200 000,00	10,00	F		0,351	0,00	0,00	0,00	13,92
20600212		0,00	A-1	149 225,04	5,08	F		4,030	21 609,63	6 884,64	0,00	5 552,44
209000005		0,00	A-1	157 174,18	8,17	F		4,580	15 344,14	7 640,30	0,00	899,82
290130E		0,00	A-1	200 000,00	10,08	F		0,351	0,00	0,00	0,00	13,75
45201484292K		0,00	A-1	344 975,37	10,08	F		3,850	24 823,43	14 237,25	0,00	12 226,30
70005782323		0,00	A-1	185 900,38	7,50	F		3,950	19 443,31	8 111,08	0,00	4 305,25
70008733811		0,00	A-1	845 000,00	13,00	F		3,690	65 000,00	32 679,56	0,00	1 385,80
85779		0,00	A-1	1 248 000,00	23,67	F		1,395	52 000,00	19 500,00	0,00	7 847,01
MON25522EUR		0,00	A-1	236 544,19	11,08	F		4,320	14 287,45	12 190,42	0,00	11 496,05
MON528379EUR/0529555/00		0,00	A-1	130 666,68	13,92	F		0,845	9 333,32	1 198,86	0,00	182,93
1		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice				ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>	<b>0,00</b>			<b>32 652,33</b>				<b>20 566,87</b>	<b>758,38</b>	<b>0,00</b>	<b>230,99</b>		
1681 Autres emprunts (total)		0,00		32 652,33				20 566,87	758,38	0,00	230,99		
201200612		0,00	A-1	15 612,80	3,42	F	0,000	3	0,00	0,00	0,00		
LBND0 P-361		0,00	A-1	17 039,53	0,42	F	2,631	903,20 16 663,67	758,38	0,00	230,99		
1682 Bons à moyen terme négociables (LoLa)		0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Total général</b>	<b>0,00</b>			<b>3 985 490,67</b>				<b>287 753,26</b>	<b>115 198,32</b>	<b>0,00</b>	<b>49 290,41</b>		

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IDC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

**A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
<b>Barrière simple (B)</b>														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
<b>Option d'échange (C)</b>														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
<b>Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)</b>														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
<b>Multiplieur jusqu'à 5 (E)</b>														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
<b>Autres types de structures (F)</b>														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indice	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	Indice sous-jacents					
	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	
	(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	
	(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours	0 0,00	0 0,00	0 0,00	

	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits									0
	% de l'encours									0,00
	Montant en euros									0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 400.00 €			09-06-2015
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	202 - Frais études, élaborat°, modificat° et révis° docs urba.	10	09/06/2015
L	2031 - Frais d'études non suivis de travaux	5	09/06/2015
L	2032 - Frais de recherche et de développement	5	09/06/2015
L	204111 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	204112 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	204113 - Sub. équip. projet infrascutre intérêt nat.	30	09/06/2015
L	204121 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	204122 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	204131 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	204132 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041411 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041412 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041482 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041511 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041512 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041581 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041582 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041611 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041612 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041621 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041622 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041631 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041632 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2051 Logiciels	2	09/06/2015
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	5	09/06/2015
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes productives de revenus	20	09/06/2015
L	2128 Autres agencements et aménagements terrains (non prod.)	20	09/06/2015

L	2138 Bâtiments légers, abris	15	09/06/2015
L	2152 Installations de voirie	20	09/06/2015
L	21561 Matériel & outillages - Incendie et défense civile	10	09/06/2015
L	21571 Véhicule de voirie	10	09/06/2015
L	21578 Jeux, bancs, mobiliers urbains	12	09/06/2015
L	21578 Matériels et outillage de voirie	8	09/06/2015
L	2158 Appareils de levage et ascenseurs	20	09/06/2015

L	2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	8	09/06/2015
L	2158 Equipements de garage et ateliers	10	09/06/2015
L	2181 Agencmts & aménngts bat, instal. elect et electro	15	09/06/2015
L	2182 Camions	10	09/06/2015
L	2182 Véhicules légers	5	09/06/2015
L	2183 Mat. infos, de bureau elec. & electro	5	09/06/2015
L	2184 Mobilier	10	09/06/2015
L	2185 Cheptel	10	09/06/2015
L	2188 Autres immobilisations corporelles (mat. classiques)	6	09/06/2015
L	2188 Coffres forts	30	09/06/2015
L	2188 Equipement de cuisine	10	09/06/2015
L	2188 Equipements sportifs	10	09/06/2015
L	2188 Instruments de musique	10	09/06/2015

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>361 897,08</b>	<b>298 003,18</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>287 753,26</b>	<b>287 753,26</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	267 186,39	267 186,39
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	20 566,87	20 566,87
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>74 143,82</b>	<b>10 249,92</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	2 984,69	2 984,69
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	7 265,23	7 265,23
020	Dépenses imprévues	63 893,90	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>298 003,18</b>	<b>2 012 150,03</b>	<b>558 059,00</b>	<b>2 868 212,21</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>1 004 510,84</b>	<b>III 991 651,12</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>654 709,36</b>	<b>654 709,36</b>
10222	FCTVA	622 016,36	622 016,36
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
276351	Créance GFP de rattachement	32 693,00	32 693,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>349 801,48</b>	<b>336 941,76</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	6 485,20	6 485,20
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	1 659,57	1 659,57
280422	Privé : Bâtiments, installations	757,29	757,29
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	1 500,00	1 500,00
28051	Concessions et droits similaires	18 049,00	18 049,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	586,36	586,36
28128	Autres aménagements de terrains	49 329,41	49 329,41
281312	Bâtiments scolaires	1 056,52	1 056,52
281316	Equipements de cimetière	8 591,31	8 591,31
281318	Autres bâtiments publics	3 957,30	3 957,30
28135	Installations générales, agencements, ...	15 837,66	15 837,66
28138	Autres constructions	5 227,66	5 227,66
28151	Réseaux de voirie	1 512,67	1 512,67
28152	Installations de voirie	3 987,18	3 987,18
281533	Réseaux câblés	8,97	8,97
281534	Réseaux d'électrification	475,00	475,00
281538	Autres réseaux	488,83	488,83
281568	Autres matériels, outillages incendie	1 539,59	1 539,59
281571	Matériel roulant	563,72	563,72
281578	Autre matériel et outillage de voirie	21 095,44	21 095,44
28158	Autres installat°, matériel et outillage	40 969,59	40 969,59
28181	Installations générales, aménagt divers	3 134,46	3 134,46
28182	Matériel de transport	60 200,99	60 200,99
28183	Matériel de bureau et informatique	17 730,38	17 730,38
28184	Mobilier	23 076,84	23 076,84
28185	Cheptel	353,37	353,37
28188	Autres immo. corporelles	48 767,45	48 767,45
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		

49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 620,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 239,72	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	991 651,12	2 136 140,63	0,00	0,00	3 127 791,75

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	2 868 212,21
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	3 127 791,75
<b>Solde</b>	V = IV - II (3)	259 579,54

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

**A9**

**A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération : 45801	Intitulé de l'opération : travaux d'aménagement éclairage publique - parcelle sise 20, rue Jacques Brel	Date de la délibération : 26/09/2012	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
			Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	
	<b>DEPENSES (a)</b>		4 575,19	0,00	0,00	0,00	4 575,19
458101	Dépenses nouvelles (2)		4 575,19	0,00	0,00	0,00	4 575,19
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses nettes (a - c)</b>		4 575,19	0,00	0,00	0,00	4 575,19
	<b>RECETTES (b)</b>		4 575,19	0,00	0,00	0,00	4 575,19
458201	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		4 575,19	0,00	0,00	0,00	4 575,19
040	Financement par le mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes nettes (b - d)</b>		4 575,19	0,00	0,00	0,00	4 575,19

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES</b>	<b>A10.1</b>

### A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
10/02/2020	Arbustes - Plantation rue des Charmilles - FC190009	3 164,97	0,00	1
11/02/2020	Routeur radio Simor Voss - Centre Boris Vian - 969949464	325,67	0,00	0
11/02/2020	Oxymètre et tensiomètre - piscine - 294586/122253	89,99	0,00	1
11/02/2020	17-37 - Prestation supplémentaire Lot Miannay - DG	1 756,70	0,00	0
11/02/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - Acompte 16 étud	3 957,56	0,00	0
11/02/2020	19-02 - Réfection toiture et verrière du centre Boris Vi - Lot n°1 : Verrière	68 790,22	0,00	0
11/02/2020	Marché 17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - Acompte	6 249,80	0,00	0
11/02/2020	Marché 17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - Acompte	7 238,75	0,00	0
11/02/2020	Jauge pour fissure extérieure - 20191218296	182,40	0,00	1
11/02/2020	Archet de violon - Ecole de musique - FAC000861	75,00	0,00	1
11/02/2020	19-11 - Création d'un bureau de Poste Lot 4 Electric - Acompte 1	14 282,12	0,00	0
11/02/2020	Banc de touche des délégués : Stade Sintes - FN159366	794,53	0,00	10
11/02/2020	Récupérateur d'eau maternelle Miannay - 488469	109,00	0,00	0
11/02/2020	19-03 - Réfection toiture et verrière du centre Boris Vi - Lot n°2 : Toiture	42 328,81	0,00	0
11/02/2020	Gouttières en zinc et ardoises - Primaire Brassens - 6128	1 980,00	0,00	0
11/02/2020	19-12 - Création d'un bureau de Poste Lot 5 Peintur - Acompte 2	6 053,39	0,00	0
11/02/2020	Garde-corps solaire - panneaux photovoltaïques primaire Brassens -	3 523,20	0,00	0
11/02/2020	Râtelier de pâturage pour les chèvres et les moutons 466476	269,00	0,00	1
11/02/2020	Fauteuils de surveillance - Piscine municipale - 95892	126,26	0,00	1
11/02/2020	19-08 - Création d'un bureau de Poste - lot 1 Gros oeuvre - DGD	2 229,92	0,00	0
11/02/2020	Boite aux lettres normalisée - Centre Boris Vian - 067020120-090408	59,90	0,00	1
11/02/2020	AMO - Piscine - Tranche conditionnelle - 2020	6 317,12	0,00	0
11/02/2020	Rosiers "Scentimental rn" place de l'église - 0612020	71,20	0,00	1
11/02/2020	Cisaille 1058 IDEAL - FAC2001WC100006	466,90	0,00	8
11/02/2020	Carte électronique pour encodeur portail primaire Miannay - 969949463	292,44	0,00	1
11/02/2020	Camera complexe sportif Batum - 969612007	1 272,24	0,00	8
11/02/2020	Projecteur avec détecteur ateliers - 969612008	151,01	0,00	1
11/02/2020	Complément de commande - Seconde applique pres douche dojo - 009473955	143,10	0,00	0
11/02/2020	Armoire froide positive ventilée centre Boris Vian -	1 444,07	0,00	10

11/02/2020	F1422062 Travaux de mise en conformité accès toiture terrasse primaire Brassens - 383514	1 599,60	0,00	8
11/02/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	16 184,45	0,00	0
11/02/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	2 311,13	0,00	0
11/02/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	52 887,56	0,00	0
11/02/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	18 728,53	0,00	0
11/02/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	13 059,31	0,00	0
11/02/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	18 246,73	0,00	0
11/02/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	35 937,68	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
11/02/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	4 264,03	0,00	0
11/02/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	20 040,25	0,00	0
11/02/2020	Remplacement vanne après compteur + modification la tuyauterie piscine - 200	2 073,60	0,00	8
12/02/2020	Avis d'attribution - BT-2020-565 - Travaux création réseau chaleur EPN - CH2000	324,00	0,00	0
12/02/2020	Casque Forestier - 200000743 - complément mandat 2020-	119,16	0,00	1
12/02/2020	Distributeurs déchets canins - 20200112893	456,00	0,00	12
12/02/2020	Caissons mobiles et sièges de bureau - Élémentaire Miannay - FAC20COLG000221	1 764,36	0,00	10
12/02/2020	SPS - Aménagement la poste - Phase travaux 3/3 - 19374368	565,92	0,00	0
12/02/2020	CT - Aménagement bureau la Poste - 276 route de Dieppe - Rapport final	1 455,00	0,00	0
13/02/2020	Remplacement de l'armoire de rue au 503 allée Emile Zola antenne de Fréveaux -	636,02	0,00	0
18/02/2020	Réfection du mur extérieure pignon M.E.F. - FA2002-0001	7 990,80	0,00	0
19/02/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	2 450,40	0,00	0
19/02/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	980,16	0,00	0
19/02/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	980,16	0,00	0
19/02/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	857,64	0,00	0
19/02/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	877,25	0,00	0
19/02/2020	19-12 - Création d'un bureau de Poste Lot 5 Peintur Acompte 2	24,24	0,00	0
19/02/2020	18-27 - Mission de CT - Réfection de la toiture de Bo Vian - Acompte 3	682,08	0,00	0
19/02/2020	18-27 - Mission de CT - Réfection de la toiture de Bo Vian - Acompte 3	1 364,16	0,00	0
20/02/2020	Remplacement de l'armoire de rue au 112 rue Jean Moulin antenne de Fréveaux ? 0	636,02	0,00	0
20/02/2020	Remplacement de l'armoire de rue au 110 rue Jean Moulin antenne de Fréveaux ? 0	636,02	0,00	0
20/02/2020	Remplacement de l'armoire de rue au 511 allée Emile Zola antenne de Fréveaux -	636,02	0,00	0
20/02/2020	Fourriture porte cabane cimetière - 90059523	1 028,70	0,00	0
20/02/2020	Installation du logiciel Noé pour relais - Formation initiale - F19009368	1 303,50	0,00	2
24/02/2020	Assise rio taille M primaire Brassens - 20060	2 056,80	0,00	20
24/02/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 650,78	0,00	0
24/02/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	3 912,96	0,00	0
24/02/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 711,92	0,00	0
24/02/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	6 725,40	0,00	0
24/02/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 773,06	0,00	0
28/02/2020	Mise à jour diagnostic plomb et sécurité électrique logement Effe! - BD2018-013	308,00	0,00	0
28/02/2020	Mise en conformité protection AC photovoltaïque primaire Brassens - 0050120	2 208,00	0,00	0
28/02/2020	19-20 - Etude pour la valorisation de l'eau pluviale - FAC2002003	7 800,00	0,00	0
28/02/2020	19-08 - Création d'un bureau de Poste - lot 1 Gros oeuvre - DGD	1 573,79	0,00	0

03/03/2020	Extincteurs et signalétique intervention piscine - Acompte 50% à la commande	1 952,40	0,00	10
04/03/2020	19-10 - Création d'un bureau de Poste - Lot 3 Plomberie & chauffage - Acompte 4	2 476,94	0,00	0
04/03/2020	Fourniture et pose store primaire Brassens - 00679	980,00	0,00	0
10/03/2020	Réalisation ventilation mécanique au dojo centre Bor Vian - 1920396	4 430,40	0,00	0
11/03/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	3 512,79	0,00	0
11/03/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	5 614,51	0,00	0
11/03/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	598,78	0,00	0
11/03/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	27 214,59	0,00	0
11/03/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	15 389,86	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
11/03/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	15 163,94	0,00	0
11/03/2020	Marché 17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - Acompte	8 146,22	0,00	0
11/03/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - Acompte 4	522,29	0,00	0
12/03/2020	19-02 - Réfection toiture et verrière du centre Boris Vi - Lot n°1 : Verrière	20 409,48	0,00	0
13/03/2020	Portillon fermeture de la cour primaire Brassens - 001910	1 266,00	0,00	20
13/03/2020	Panneau de score - Gymnase Nicolas Batum - 12020004301	3 762,00	0,00	10
19/03/2020	Acquisition de l'immeuble de la Poste 276 Route de Dieppe	3 169,02	0,00	0
20/03/2020	Fourniture et pose bloc porte toilette femme salle de spectacle centre Boris Vi	1 310,80	0,00	0
20/03/2020	Fourniture et pose bloc porte maternelle Brassens - ADAPT - 202002012	1 788,00	0,00	0
24/03/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	8 783,55	0,00	0
27/03/2020	Acquisition de l'immeuble de la Poste 276 Route de Dieppe	168 000,00	0,00	0
27/03/2020	Remplacement coupure services de secours, câblage armoire PV - Eglise	1 281,60	0,00	0
27/03/2020	Remplacement coupure services de secours, câblage armoire PV - Miannay	1 919,00	0,00	0
29/03/2020	19-06 - Marché complémentaire - CT pour la création de centrales solaires Brass	2 049,60	0,00	0
29/03/2020	Portillon fermeture de la cour primaire Brassens - 001910	4 593,60	0,00	20
31/03/2020	18-18 - MO Réfection toiture Boris Vian - Acompte 5	3 821,05	0,00	0
03/04/2020	Marché n°18-17 - MO Aménagement des Locaux de Poste - Acompte 5	926,26	0,00	0
03/04/2020	Marché n°18-17 - MO Aménagement des Locaux de Poste - Acompte 5	686,11	0,00	0
08/04/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - Acompte 5	4 877,57	0,00	0
08/04/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	42 842,11	0,00	0
08/04/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	16 461,93	0,00	0
08/04/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	3 536,83	0,00	0
08/04/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	1 709,99	0,00	0
08/04/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	7 222,59	0,00	0
08/04/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	65 645,48	0,00	0
08/04/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	38 234,88	0,00	0
08/04/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	39 239,18	0,00	0
08/04/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	3 136,98	0,00	0
10/04/2020	Drapeaux pour sites de la commune - FBC11311	530,28	0,00	6
15/04/2020	17-12 - CT Restructuration de la piscine - Remise du RFCT - 010200322	1 159,20	0,00	0

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

24/04/2020	19-10 - Création d'un bureau de Poste - Lot 3	1 389,48	0,00	0
24/04/2020	Plomberie & chauffage - Acompte 4 Cendriers + distributeurs déchets canins - 20200413137	235,20	0,00	1
27/04/2020	Reprise des concessions funéraires 2019 cimetière de Malaunay zone "grise" 25	10 369,20	0,00	10
27/04/2020	Ecrans de protection pour agents - en Accueil du public mairie et bâtiments	849,60	0,00	10
27/04/2020	AMO - Piscine - Tranche conditionnelle - 2020	3 805,78	0,00	0
30/04/2020	Travaux faux plafond métallique dans un vestiaire collectif de la piscine munic	5 332,39	0,00	0
25/05/2020	Réalisation d'une tranchée pour réseaux divers - Stad Hebert - F 20-03-04	3 714,00	0,00	0

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
27/05/2020	Nouveaux équipements pour piscine municipale - 40035102	11 841,90	0,00	10
29/05/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	28 000,39	0,00	0
29/05/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	80 640,00	0,00	0
29/05/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	8 969,37	0,00	0
29/05/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	1 688,75	0,00	0
29/05/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	15 817,79	0,00	0
29/05/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	1 415,25	0,00	0
04/06/2020	Ecrans de protection pour agents - Accueil du public mairie et bâtiments	849,60	0,00	10
05/06/2020	10 Thermomètres enfants - COVID - 32071325828	599,00	0,00	8
08/06/2020	Signalétique au sol - diam. 45cm - 202005004	379,20	0,00	0
09/06/2020	Tiroir caisse ouverture horizontale R111 - vfa200644	171,39	0,00	1
09/06/2020	Imprimante ticket piscine Citizen CT-S69111 RS232 vfa200644	514,19	0,00	5
09/06/2020	Fourniture et pose de 3 dalles pour columbarium cimetière	7 560,00	0,00	10
10/06/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	2 203,84	0,00	0
10/06/2020	Ordinateur portable ACER Extensa 15 EX125-51-55Q I5 - 043776	750,46	0,00	5
10/06/2020	Switch TPL-TP-LINK 24 ports GIGAB. - 043777	93,60	0,00	1
10/06/2020	3 Souris sans fil Logitech M185 - 043777	54,00	0,00	1
10/06/2020	Pack de cables ethernet RJ45 CAT6 0.5m - 043777	157,68	0,00	1
10/06/2020	Onduleur MGE-Onduleur MG 650ER - 043779	190,80	0,00	1
10/06/2020	Ecran tactile ASUS 15.6 LED VT168H - 043779	199,68	0,00	1
10/06/2020	Ordinateur DELL-OPTIFLEX 3070 Core i5 9500 V733 - 043779	757,68	0,00	5
10/06/2020	Borne Wifi AC-AC1200 MU-MIMO Gigabit EAP225-OUTDOOR - 043779	119,36	0,00	1
10/06/2020	Ordinateur HP-MINI CORE I5 7200U - 043779	672,00	0,00	5
10/06/2020	iPad Air 64GO & Apple Care - 043779	1 296,24	0,00	5
10/06/2020	Ecran LED 21.5 full HD VGA 223V5LSB2/19 - 04377	113,40	0,00	1
10/06/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 778,28	0,00	0
10/06/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 011,78	0,00	0
10/06/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 134,42	0,00	0
10/06/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 195,74	0,00	0
16/06/2020	Caisse roulante pour outils peintre - 2947209	87,95	0,00	1
19/06/2020	Travaux matériel câblage + prestation et étude piscin 270401332	1 089,02	0,00	0
24/06/2020	17-32 - Réaménagement terrain Sintes - lot 4 - DGD	1 652,62	0,00	20
24/06/2020	Réservoir et robinet sanitaire restaurant Miannay - 000198668	84,65	0,00	0
02/07/2020	Matériel scénique pour spectacles centre Boris Vian 48002323	3 961,70	0,00	8
02/07/2020	Tiroir-caisse ouverture verticale piscine - VFA200798	180,00	0,00	1
03/07/2020	Téléphone portable - SAMSUNG Galaxy A4 Go noir 64 - IMEI 354146115382205	323,88	0,00	1
03/07/2020	Kit réservoir + autoclave - 000034470	290,00	0,00	1

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

06/07/2020	Armoire a clés mairie - bureau Isabelle Moulin - FAC20COL0027497	169,20	0,00	1
06/07/2020	Distributeurs de gel - batiments communaux - 202006021	1 680,00	0,00	0
09/07/2020	18-18 - MO Réfection toiture Boris Vian - Acompte 5	2 112,49	0,00	0
13/07/2020	Parneau dibond - Inauguration piscine municipale - FA25983	632,40	0,00	6
13/07/2020	Motorisation ouverture côté scène - Centre Boris Vian 90060558	322,85	0,00	0
13/07/2020	Coffre fort Fix code 080DEC IGNIFUGE - Piscine - Facture 067090720-231372	999,00	0,00	30
13/07/2020	AAPC - BT-2020-853 - Travaux installations récupération eau de pluie - CH200488	108,00	0,00	0
17/07/2020	4 Tables de jeux - LEGO XXL 401-01 - 200578	1 062,25	0,00	10
17/07/2020	8 bancs pour tables LEGO 205-00 - 200578	797,51	0,00	10
27/07/2020	2 buts de foot stade Lucien Hebert F45 - FN161854	2 594,92	0,00	10
27/07/2020	AMO - Piscine - Tranche conditionnelle - 2020	4 211,42	0,00	0
27/07/2020	AMO - Piscine - Tranche conditionnelle - 2020	4 211,42	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
27/07/2020	AMO - Piscine - Tranche conditionnelle - 2020	2 105,70	0,00	0
27/07/2020	AMO - Piscine - Tranche conditionnelle - 2020	2 105,71	0,00	0
27/07/2020	AMO - Piscine - Tranche conditionnelle - 2020	2 105,71	0,00	0
29/07/2020	Couchettes x3 - Crèche - facture IX386061	139,38	0,00	1
29/07/2020	Chevalet 110 4 places - RAM - Facture IX386061	129,20	0,00	1
29/07/2020	Bac à albums - RAM - Facture IX38061	87,68	0,00	1
29/07/2020	Armoire négative 2 portes restaurant Miannay - DEV200700243	8 247,00	0,00	10
29/07/2020	Armoire chariot 2 portes FGRL2H290 restaurant Miannay - DEV200700243	4 944,00	0,00	10
29/07/2020	Réfrigérateur proline piscine - 0280337234	109,99	0,00	1
29/07/2020	Socle à roulettes pour rangements 97168000 - 40035551	120,83	0,00	1
29/07/2020	Panière rangement frites 39231000 - 40035551	176,04	0,00	1
03/08/2020	Distributeurs de gel hydroalcoolique sur pied - FACCO2200700059	2 268,00	0,00	6
03/08/2020	17-13 - SPS Restructuration de la piscine - Remise du DGTIO - 15	100,80	0,00	0
03/08/2020	17-12 - CT Restructuration de la piscine - Remise du RFACT - 010200322	1 208,45	0,00	0
03/08/2020	Chargeur pour batterie panneau de signalisation 12V FC20070887	108,72	0,00	1
03/08/2020	17-12 - CT Restructuration de la piscine - Remise du RFACT - 010200322	692,34	0,00	0
04/08/2020	Plateforme gazelle - 2968987	454,80	0,00	8
04/08/2020	Aspirateur DCP25S 25L 1400W - gymnase Batum - 2969558	448,26	0,00	8
04/08/2020	2 cameras Batum complexe sportif Bullet HDTV A2XQ1785 - 971717064	2 616,00	0,00	8
05/08/2020	Remplacement source centrale d'éclairage de securit centre Boris Vian - 16315	11 521,57	0,00	0
05/08/2020	Guirlande java E27 5m 10 douilles ref 550300 - FFCLES2001174	1 169,28	0,00	12
05/08/2020	Harnais de sécurité Advance Plus 41477109014 - 2214993	407,41	0,00	8
11/08/2020	Bornes wifi NETGEAR business 3X3 WAC730 - 0452	457,33	0,00	5
11/08/2020	Testeur de réseau NAV-NAVITEK IDUR1530C1	831,60	0,00	5
11/08/2020	iPad Air 64GO 5 Apple Care - 043779	136,70	0,00	5
11/08/2020	17 Ecrans PC Dell P2312H 58cm - 045227	3 447,60	0,00	5
11/08/2020	5 PC portables dell inspiron 3793 i5 1035G1 - 045227	4 740,00	0,00	5
11/08/2020	17 cables HDMI 4k 2m - 045227	338,65	0,00	1
11/08/2020	Disque dur SSD M2 Samsung EVO 860 500go - 045227	114,28	0,00	1
11/08/2020	9 Tablettes Samsung galaxy tab A 2019 + protection 045227	2 979,94	0,00	5
11/08/2020	Panneau dibond 900*500 - SOLEPI ancien MEF - FA26095	246,00	0,00	1
11/08/2020	17-29 - Travaux réaménagement stade Sintes - lot 1 DGD	15 847,44	0,00	20
11/08/2020	19-21 - Construction chaufferie EPN et MEF	6 500,00	0,00	0
12/08/2020	Kit de sécurité nacelle et toiture + support drisse EPI pour les agents - 64981	1 410,04	0,00	6
14/08/2020	19-17 - Mission de SPS - Restructuration Tennis	384,00	0,00	0
27/08/2020	19-21 - Construction chaufferie EPN et MEF	22 203,84	0,00	0

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

27/09/2020	MA - Tables picnic - FA200234		172,00	0,00	1
01/09/2020	Panneau d'affichage maternelle Miannay - 462198		162,00	0,00	1
01/09/2020	Acquisition décorations de Noël 2020 - FFCLEB2001331		999,68	0,00	12
01/09/2020	Capote de soudure - 65048		138,60	0,00	1
01/09/2020	Reprise des concessions funéraires 2020 cimetière de malaunay zone "grise" - 10		10 999,20	0,00	10
04/09/2020	Panneau de rue en bords tombes angle droit peint blanc dimension 500*300 - FA03		891,60	0,00	12
04/09/2020	Panneau de signalisation - FA03903		279,48	0,00	1
04/09/2020	Panneaux pour signalisation des chemins ruraux et communaux - FA03904		432,66	0,00	12
04/09/2020	Remplacement de 4 bornes complexe sportif - FA038	98	1 123,92	0,00	12
04/09/2020	Bac à palmier venise - FA03897		1 989,40	0,00	6
04/09/2020	Sanibroyeur logement maternelle Miannay - 2045319	3	588,25	0,00	0
09/09/2020	Caméras piéton - Police municipale -		1 116,00	0,00	8
09/09/2020	Chargeur démarreur VAT 600 AH 12/24 V 3004912		407,87	0,00	8

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
09/09/2020	Extincteurs et signalétique intervention piscine - Acompte 50% à la commande	1 229,40	0,00	10
09/09/2020	Extincteurs et signalétique intervention piscine - Acompte 50% à la commande	723,00	0,00	10
11/09/2020	Renouvellement des plateaux de cantine - Seif Miann - 1018482	194,16	0,00	1
24/09/2020	Souffleur BCL 142 A - 2216729	696,00	0,00	8
24/09/2020	Remplacement contrôleur chambre froide restaurant Miannay - 20/02050	2 061,60	0,00	8
25/09/2020	20-07 - Mise en oeuvre d'un procédé micro-fente - DG	4 374,30	0,00	20
28/09/2020	19-17 - Mission de SPS - Restructuration Tennis	144,00	0,00	0
28/09/2020	Ecole maternelle Miannay - sèche dessins - 2000923963	430,76	0,00	6
28/09/2020	Ram - Matériel psychomotricité - 88471	239,00	0,00	1
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - Acompte 16 étud	26 459,62	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	39 048,91	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	9 409,50	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	10 879,40	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	9 133,00	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	10 984,10	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	36 849,48	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	5 475,00	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	4 275,15	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	7 169,04	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	15 120,00	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	32 576,69	0,00	0
30/09/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - 2020	78 767,57	0,00	0
08/10/2020	Installation commandes d'éclairage de securite centre Boris Vian - 17097	622,80	0,00	0
08/10/2020	Fourniture et pose d'un colombarium - F0420001411	7 970,00	0,00	10
22/10/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 007,82	0,00	0
22/10/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	2 195,22	0,00	0
22/10/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 771,32	0,00	0
22/10/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 191,06	0,00	0
22/10/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 129,98	0,00	0
22/10/2020	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - Acompte 4	523,79	0,00	0
22/10/2020	Marché 17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - Acompte	11 334,68	0,00	0
22/10/2020	Marché 17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - Acompte	4 148,18	0,00	0
23/10/2020	Pièto pour passage piétons route de Dieppe - 000019	2 527,20	0,00	6
23/10/2020	Corbeilles ecoler + accessoires -	5 683,20	0,00	12

0	4005773				
23/10/2020	Distributeur de sacs pour déchets canins - sepratic ra 6005 - 20200914053	1	456,00	0,00	12
23/10/2020	Cendriers fixes sur voirie - Cendri- Rue ral 7016 - 20201014104		823,20	0,00	12
23/10/2020	10 jardinières Corten - FC00023336		2 409,60	0,00	6
23/10/2020	AAPC - Acquisition de 5 copieurs et d'une GED - CH20073933		108,00	0,00	0
23/10/2020	AAPC - Restructuration du tennis - CH20074477		864,00	0,00	0
23/10/2020	Escabeau isolant		141,37	0,00	1
23/10/2020	Coffret 18 douilles		174,30	0,00	1
02/11/2020	Acquisition de balconnière galbée mairie - 13422		632,10	0,00	6
06/11/2020	Diabie pour ateliers - J028631 - complément mandat 2020-2151		151,94	0,00	1
06/11/2020	Elémentaire Miannay - Armoires - FAC20AES000149	8	3 554,04	0,00	10
10/11/2020	19-11 - Création d'un bureau de Poste Lot 4 Electric - Acompte 1	ité	751,69	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
10/11/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 227,60	0,00	0
10/11/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 595,88	0,00	0
10/11/2020	18-20 - MO Restructuration Tennis - Acompte 1	1 595,88	0,00	0
10/11/2020	Modification des platines sur notem entrée de ville - 0001122	1 200,00	0,00	12
10/11/2020	1 bureau et 2 photocopieuses - FC2000167	548,98	0,00	20
19/11/2020	Achat matériel cuisine Miannay - DEV200900120	3 196,00	0,00	10
25/11/2020	Centrale alarme incendie mairie - 972783300	329,36	0,00	0
01/12/2020	AMO - Piscine - Tranche conditionnelle - 2020	3 743,67	0,00	0
01/12/2020	Panneaux dibond 1200*800 - Bois du Roule - FA2640	230,40	0,00	1
01/12/2020	2 Téléphones pour piscine - 1080199-20/002	92,00	0,00	1
01/12/2020	2 Téléphones pour mairie - 1080199-20/002	92,00	0,00	1
01/12/2020	Bache - Saint Maurice - 202008-013	504,00	0,00	6
01/12/2020	Bache - Saint Maurice - 202008-013	168,00	0,00	6
01/12/2020	Banderoles - Octobre Rose - 202009-058	252,00	0,00	1
02/12/2020	Mobilier pour RASED - FAC20COL0063155	883,92	0,00	10
04/12/2020	Remplacement du portail et de 2 barrières cimetière 2020414	8 196,00	0,00	20
04/12/2020	Bac à sel - couvercle + visserie - FA013929	2 209,20	0,00	8
04/12/2020	Porte d'entrée crèche - CBC Boris Vian - 08570	4 732,14	0,00	0
04/12/2020	Canon à chaleur de chantier Rotenberger - 067301120-092737	247,90	0,00	1
09/12/2020	2 Meubles range serviettes - Zen sur socle - Miannay 0057323902	867,79	0,00	10
11/12/2020	Reprise des concessions funéraires 2020 cimetière de malaunay zone "grise" - 10	349,98	0,00	10
15/12/2020	Leve de filet du but de football stade André Sintès - 024167	456,00	0,00	10
15/12/2020	Epi pour intervention sur amiante - 88000000155086	1 140,50	0,00	8
15/12/2020	Groupe électropompe neuf identique + réservoir à vessie chaufferie piscine - 28	2 122,80	0,00	0
16/12/2020	Extincteurs bâtiments communaux - VFA101563093	354,58	0,00	1
16/12/2020	4 Tables de jeux - LEGO XXL 401-01 - 200578	363,70	0,00	10
16/12/2020	8 bancs pour tables LEGO 205-00 - 200578	272,18	0,00	10
16/12/2020	Téléphone portable Crosscall Spider X5 - 70962190	83,88	0,00	1
16/12/2020	Téléphone portable - Mobiwire Hapi 51 - 70962191	107,76	0,00	1
16/12/2020	Plastifieuse pour bibliothèque - 2001207857 - Complément mandat 2020-	48,38	0,00	1
16/12/2020	Remplacement installation actuelle par centrale frans complète - antenne Frev	3 240,01	0,00	0
16/12/2020	Pupitres, chariot de transport & housse noire pour chariot - EMMA - 12000961	1 470,00	0,00	6
17/12/2020	18-27 - Mission de CT - Réfection de la toiture de Bo Vian - Acompte 3	1 026,14	0,00	0
18/12/2020	14 portes sanitaires extérieurs primaire Miannay - 08699	8 232,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
31/12/2020	Cession parcelle A01280 Le Bourg	5 280,00	0,00	0

TOTAL GENERAL		1 691 547,63	0,00	
---------------	--	--------------	------	--

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES</b>	<b>A10.2</b>

**A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
31/12/2020	Cession parcelle A01260 Le Bourg	5 280,00	0	0,00	5 280,00	5 280,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 280,00</b>					<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>	<b>A10.3</b>

### **A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	5 620,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	5 280,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)</b>	<b>A11</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>A11</b>

**RATIO**

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUSEMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>		<b>B1.1</b>

**B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 729 607,00	2 943 315,06										71 416,85	95 700,00	
ADEF Résidences	2011	X	Echéance constante	Construction d'une maison d'accueil spécialisée de 43 places - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 729 607,00	22,17	A			2,350			-		71 416,85	95 700,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					22 259 122,18	16 404 640,14										240 172,87	1 070 208,49	
H L M DES VALLEES AUSTRIERRETHE	2018	X	Echéance constante	PLUS - Amélior 10 logts rue Pellerin - réaménagement le 7 aout 2018 av. 83642 - 45%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 148,32	25,58	A			1,950			-		1 314,62	1 920,73	

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

2002	X	Echéance constant e	Amélioration d'un logement - 291 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 244,90	7 937,44	16,6 7	F		3,70 0		-		3,70 0		122,56	514,80
------	---	---------------------------	---	--	-----------	----------	-----------	---	--	-----------	--	---	--	-----------	--	--------	--------

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HLM LA PLAINE NORMANDE	1999	X Echéance constante	19 Logements - Hameau de Frévaux - 52%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	504 558,94	31 826,63	0,75 A	A	F	4,30	.	4,30	4,30	-		7 306,77	31 889,04	
HLM LA PLAINE NORMANDE	1999	X Echéance constante	12 Logements - Hameau de Frévaux - 83%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	514 536,34	32 943,29	0,25 A	A	F	4,30	.	4,30	4,30	-		1 352,00	33 007,86	
HLM LA PLAINE NORMANDE	2011	X Echéance constante	Réhabilitation de 80 Logements - Hameau de Frévaux - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	640 000,00	277 851,74	5,08 A	A	F	1,90	.	1,90	1,90	-		6 102,53	43 333,91	
HLM LA PLAINE NORMANDE	1999	X Echéance constante	8 Logements - Hameau de Frévaux - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	365 048,04	23 372,27	0,25 A	A	F	4,30	.	4,30	2,05	-		959,20	23 418,08	
HLM LOGISSEINE	2016	X Echéance constante	Transformation crèche en 9 Logements rue Pierre Brossolette - Pret locatif aide intégration Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 283,00	38 380,84	45,92 A	A	F	0,55	.	0,55	0,55	-		215,12	731,52	
HLM LOGISSEINE	2019	X Echéance constante	PIUS - 5 Logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 543,00	117 117,92	47,25 A	A	F	1,35	.	1,35	1,35	-		1 604,40	1 726,61	
HLM LOGISSEINE	2016	X Echéance constante	Transformation crèche en 9 Logements rue Pierre Brossolette - Pret Locatif	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	61 554,00	55 970,14	35,92 A	A	F	0,55	.	0,55	0,55	-		315,55	1 402,43	



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicités des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	"Malaunay IV" - réhabilitation 80 logts - 13 à 33, rue P. Brosolette - réaménagé le 01/07/2018 - 50	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 202,25	58 786,16	22,67 A	A	F	1,350	1,350	1,350	1,350	-		822,87	2 167,44	
HLM LOGISEINE	2001	X Echéance constante	Construction de 30 logements - 2ème tranche rue Pierre Brosolette - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 149 236,76	636 716,38	13,33 A	A	F	3,000	3,000	3,000	3,000	-		20 186,87	36 179,31	
HLM LOGISEINE	1997	X Durée ajustable	Construction d'une maison - 48, rue des Martyrs de La Résistance - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 669,17	4 850,96	9,00 A	A	F	0,000	0,000	1,550	1,550	-		84,14	577,23	
HLM LOGISEINE	2017	X Echéance constante	Construction de 12 logements - Allée des Pavillons - 100%	CAISS. DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	318 552,61	218 010,38	7,75 A	A	V	1,350	1,350	1,350	1,350	-		3 289,33	25 643,38	
HLM LOGISEINE	2017	X Durée ajustable	Construction de 2 logements - Allée des Pavillons - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 921,38	31 427,60	7,83 A	A	V	1,350	1,350	1,350	1,350	-		474,18	3 696,65	
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	30 logements tr. rue Brosolette - réaménagé le	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	636 856,21	594 427,78	22,50 A	A	F	1,520	1,520	1,520	1,520	-		9 544,98	21 377,36	



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
HLM LOGISEINE	2016	X Echéance constante	Transformé en crèche en 9 logements rue Pierre Brosolette - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	459 625,00	421 608,47	35,92	A	F		1,350		1,350			5 814,99	9 131,53		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	Construction de 6 logements Résidence du Manoir - 100%	CREDIT FONCIER	909 154,65	845 666,99	25,50	S	F		1,850		1,850			16 002,61	25 746,33		
HLM LOGISEINE	2016	X Echéance constante	Transformé en crèche en 9 logements rue Pierre Brosolette - Prêt Locatif à usage social - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166 544,00	156 936,27	45,92	A	F		1,350		1,350			2 151,72	2 450,46		
HLM LOGISEINE	2019	X Echéance constante	PLAI - 2 Logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 106,00	143 356,99	37,25	A	F		0,550		0,550			807,07	3 383,76		
HLM LOGISEINE	2019	X Echéance constante	PLUS - 5 Logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	378 204,00	363 737,39	37,25	A	F		1,350		1,350			5 008,87	7 209,92		
LOGRAL	2015	X Echéance constante	PLAI FONCIER Acquisition et amélioration de 4 logements - 5, rue du docteur Leroy -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	64 805,00	59 159,91	44,17	A	F		0,800		0,550			331,74	1 155,92		

LOGEAL IMMOBILIERE S.A.R.L.M	2014	C	50%	Acquisition en VEFA de 9 Logements en PSIA - sis 161, route de Dieppe - 100%	CREDIT FONCIER	1 200 000,00	1 150 000,00	23,00	R	EURIBOR	2,030	R	EURIBOR	2,030	A-1	EURIBOR	24 506,02	50 000,00
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.R.L.M	2015	X		PLAI Acquisition et amelioration de 4 Logements - 5, rue du docteur Leroy - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121 212,00	107 596,07	34,17	R	EURIBOR	0,550	R	EURIBOR	0,550	-	EURIBOR	607,07	2 780,90

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 Logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLAI FONCIER - 50%	CAISSE DES DEPOS ET CONSIGNATIONS	45 750,00	41 032,72	43,50 A	F	1,050	1,050	F	1,050	-	-	230,21	822,30	
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLUS - 50%	CAISSE DES DEPOS ET CONSIGNATIONS	1 924 850,00	1 702 676,16	33,50 A	F	1,850	1,850	F	1,850	-	-	23 516,18	39 263,20	
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 Logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLUS FONCIER - 50%	CAISSE DES DEPOS ET CONSIGNATIONS	237 550,00	217 523,18	43,50 A	F	1,850	1,850	F	1,850	-	-	2 982,37	3 600,19	
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	1988	X Echéance progressive	28 pavillons locaux au Hameau de Frevaux - 100%	CAISSE DES DEPOS ET CONSIGNATIONS	952 775,87	101 035,56	1,67 A	F	4,500	4,500	F	1,224	-	-	1 860,07	50 893,74	
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2011	X Echéance constante	344 Logements Cité Anglaise + 10 Logements Frévaux II - Regroupement de prêts - 100%	CAISSE DES DEPOS ET CONSIGNATIONS	664 403,58	385 501,87	10,00 F	F	3,250	3,250	F	3,250	-	-	13 183,97	32 124,39	
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	1988	X Echéance progressive	28 pavillons locaux au	CAISSE DES DEPOS ET CONSIGNATIONS	762 245,09	81 625,02	1,42 A	F	4,940	4,940	F	1,224	-	-	1 502,72	41 116,22	



Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGEAL-IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	X Echéance constante	Construction de 20 logements hameau Fréveaux - Réaménagement le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	930 450,24	859 155,97	26,75	A	1,890	1,890	1,890	1,890	-		16 695,89	24 224,67	
LOGEAL-IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	P	Construction de 21 logements cité Anglaise - Réaménagement le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	630 672,76	572 424,30	22,67	A	1,870	1,870	1,870	1,870	-		11 074,16	19 776,97	
LOGEAL-IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	X Echéance constante	Construction de 24 logements rue Lesouef - Réaménagement le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	680 853,71	614 721,12	21,75	A	1,860	1,860	1,860	1,860	-		11 851,41	22 451,68	
LOGEAL-IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2010	X Echéance constante	20 logements rue Lesouef - Terrain - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	305 200,00	267 846,23	39,50	A	2,600	2,600	2,600	2,600	-		3 683,78	5 026,29	
LOGEAL-IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2010	X Echéance constante	20 logements rue Lesouef - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 006 700,00	1 641 297,29	29,50	A	2,400	2,400	2,400	2,400	-		19 399,32	45 606,53	
LOGEAL-IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2017	X Echéance constante	Construction de 10 logements rue Lesouef - 50%	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	334 000,00	293 733,69	21,50	P	1,350	1,350	1,350	1,350	-		4 064,28	11 699,12	

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

LOCEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2017	X	Echéance constant e	Construction n de 10 logements rue Lesouef - 50%	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	54 000,00	47 784,73	22,5 0	F	1,35 0	F	1,35 0	-	660,35	1 805,81
LOGRAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X	Echéance consLant e	Construction de 40 Logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLAI - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	448 750,00	388 852,94	33,5 0	F	1,05 0	F	1,05 0	-	2 195,76	10 375,09

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOCAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2019	C	Rehabilitation immeubles Lyaubey, Poincaïé, Poch, Joïfre - 86 Logements - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	460 000,00	414 000,00	17,83 A		1,10		1,10					4 807,00	23 000,00	
LOGEISINE S.A. D'H.L.M.	2020	X	en APT - Construction en VEFA de 15 logements en location accession - Résidence ALBERT VALETTE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 610 840,97	2 248 904,57	5,75 A		1,00		1,00					0,00	361 936,40	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>25 988 729,18</b>	<b>19 347 955,20</b>										<b>311 589,72</b>	<b>1 165 908,49</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

### **B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	1 115 561,81
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	402 951,58
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>1 518 513,39</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>5 755 963,82</b>

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>26,38</b>
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B1.7</b>

## B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

(Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>Personnes de droit privé</b>		
<u>Associations</u>		
Association AAPPMA CAILLY - CLERETTE	200,00	
Association AMICALE DE FOOTBALL	2 586,50	
Association AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	1 500,00	
Association AMICALE DES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET DU CAILLY .	200,00	
Association AMICALE SAPEUR POMPIERS MALAUNAY .	200,00	
Association ASS ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	900,00	
Association ASS.MUSEE HOMME ET INDUSTRIE	100,00	
Association ASSO MALAUNAY PETANQUE	500,00	
Association ASSOC PARENTS ELEVES INDEPENDANTS .	190,00	
Association ASSOC PATCHWORK .	473,00	
Association ATELLIER DU BONZAI	173,00	
Association Amicale Employés municipaux	500,00	
Association CLUB DE GYMNASTIQUE ET DANSE de Malaunay	800,00	
Association CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	1 450,00	
Association CLUB SUBAQUATIQUE DE MALAUNAY	600,00	
Association COOP ECOLE MATERNELLE BRASSENS .	864,00	
Association COOP ECOLE MATERNELLE MIANNAY .	1 375,00	
Association CRIEURS D'HISTOIRE	250,00	
Association DDEN Délégation Départementale de l'Education Nationale	50,00	
Association ECPE LE HOULME COLLÈGE JEAN ZAY	100,00	
Association JUMELAGE SANDY	500,00	
Association LA PASSACAÏLLE	500,00	
Association LES AMIS DE LA MUSIQUE .	300,00	
Association LES COPRINS D'ABORD	250,00	
Association Les enfants d'abord - G. BRASSENS	190,00	
Association MALAUNAY LE HOULME HAND BALL	1 500,00	
Association O C C E ECOLE ELEMENT MIANNAY .	1 950,00	
Association OCCE ECOLE ELEMENTAIRE BRASSENS .	1 170,00	
Association ONG AGIR POUR DEMAIN COTE D'IVOIRE	538,50	
Association PLACONSOPHILES NORMANDS	248,50	
Association QPUC Malaunay	180,00	
Association RANDO AVENTURE DE MALAUNAY	900,00	
Association RAPIDES DU HOULME	423,00	
Association SAVE AFRICA	150,00	
Association SOCIETES PATRIOTIQUES DE MALAUNAY .	1 336,50	
Association SYSTEME D'ECHANGE LOCAL	150,00	
Association TENNIS CLUB DE MALAUNAY	950,00	
Association USEP	200,00	
FOYER LAIQUE .	1 500,00	
KYUDO TRADITION.MALAUNAYSIE .	300,00	
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
<b>Personnes de droit public</b>		
<u>Etat</u>		
<u>Région</u>		
<u>s</u>		
<u>Départemen</u>		
<u>Es Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
<u>Autres</u>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 268,00</b>	

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adj administratif	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adj administratif principal de 1ère classe	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adj administratif principal de 2ème classe	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administrati principal de 1ère classe	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 2e cl	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	B	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social de 1ère classe	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social de 2ème classe	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

Agent social principal 2ème cl.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spéc. des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ATSEM principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aux de puériculture principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EJE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants principal	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmière	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice Hors Classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice cadre de santé	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice de classe normale	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Educateur des APS	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AEA	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AEA principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AEA principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adj du patrimoine principale de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2020

PEA	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>						
Adj d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint d'animation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (J)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Brigadier	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier chef principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien de police municipale	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien de police municipale	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (K) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AEA	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AEA principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puéricultrice principal 2e classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de missions LTPSQ	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de missions Transition énergétique	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DGS de 2000 à 10000 hab	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EJE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NDR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année: ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/12N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/12N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/12N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indice (8)	Euros		
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				0,00		
AEA						
AEA principal de 2ème classe	B	OTR		0,00	A	A
Auxiliaire de puéricultrice principal 2e classe	B	OTR		0,00	A	A
Chargé de missions LTPSQ	C	OTR		0,00	A	A
Chargé de missions Transition énergétique	A	OTR		0,00	A	A
EJE	A	OTR		0,00	A	A
Rédacteur	B	OTR		0,00	A	A
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				0,00		
Agent de service	C	OTR		0,00	A	A
Agent équipe espaces verts	C	OTR		0,00	A	A
Animateur loisirs	C	OTR		0,00	A	A
Apprentis	C	OTR		0,00	A	A
Receveur Percepteur		OTR		0,00	A	A
Vacataire médecin	A	OTR		0,00	A	A
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité. 3-b :

article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...) 3-2 :

vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel 38 :

article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires 110 :

article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 25 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)**

<b>ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION</b>	<b>ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>
--	---

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

## **C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L.**

**2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u> 01/07/2006 - SAHLM 09/04/2015 - Société Coopérative	LOGEAL ENERCOOP	LOGEAL SA ENERCOOP	Personne Morale de Droit Privée Personne Morale de Droit Privée	15,24 200,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS  
ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
Syndicat Intercommunal des Biens de	01/01/2010	SFP	0,00
la Muerze Métropole Rouen Normandie	01/01/2015	TFA	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

### **C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Centre communal d'action sociale	Action sociale		-	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

### **C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	5 189 763,22	2 829 735,31	2 012 150,03	347 877,88
RECETTES	5 189 763,22	2 896 405,53	2 136 140,63	157 217,06
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 128 995,80	5 434 020,86	0,00	694 974,94
RECETTES	6 128 995,80	6 524 898,14	0,00	-395 902,34

(1) Y compris les rattachements.

### **2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

(5) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(6) Y compris les rattachements.

### **3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la**

#### **neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	5 189 763,22	2 829 735,31	2 012 150,03	347 877,88
RECETTES	5 189 763,22	2 896 405,53	2 136 140,63	157 217,06
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 128 995,80	5 434 020,86	0,00	694 974,94
RECETTES	6 128 995,80	6 524 898,14	0,00	-395 902,34
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	11 318 759,02	8 263 756,17	2 012 150,03	1 042 852,82
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	11 318 759,02	9 421 303,67	2 136 140,63	-238 685,28

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

#### **4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des**

**principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

#### **5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la**

**neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	5 189 763,22	2 829 735,31	2 012 150,03	347 877,88
RECETTES	5 189 763,22	2 896 405,53	2 136 140,63	157 217,06
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 128 995,80	5 434 020,86	0,00	694 974,94
RECETTES	6 128 995,80	6 524 898,14	0,00	-395 902,34
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	11 318 759,02	8 263 756,17	2 012 150,03	1 042 852,82
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	11 318 759,02	9 421 303,67	2 136 140,63	-238 685,28

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

### **D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées (si connues à la date de vote)</b>	<b>Variation des bases/N-1 (%)</b>	<b>Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)</b>	<b>Variation de taux/N-1 (%)</b>	<b>Produit voté par l'assemblée délibérante</b>	<b>Variation du produit/N-1 (%)</b>
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	6 461 000,00	1,49	27,56	0,00	1 780 652,00	1,49
TFPNB	39 000,00	1,31	65,45	0,00	25 526,00	1,31
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 500 000,00</b>	<b>-50,08</b>			<b>1 806 178,00</b>	<b>-33,22</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 26/02/2021

Présenté par (1) Le Monsieur le Maire.  
 A Malaunay, le 31/03/2021  
 Le Monsieur le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A Malaunay, le 31/03/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BADJI Bahia	
BARAY Laurent	
BEAUPERE Fabien	
BERNAY Fabien	
BERNAY Sandra	
BONNESOEUR Marceline	
CAPRON Patricia	
COLLE Nadine	
COLOMBEL Patricia	
COUTEY Guillaume	
DE SAINT ANDRIEU Valérie	
DEBES Véronique	
DELANDE Stéphane	
DUBOC Benjamin	
ERDOGAN Güller	
FABEL Joëlle	
GLATIGNY Stéphanie	
GUEROULT Thomas	
LETULLIER Céline	
LEUMAIRE Claude	
MANSION Gaël	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

MARTINE Alain	
METAYER Rémy	
NUNES Amandio	
PAVIE Cyril	
PERQUIER Jean-Charles	
RAINGLET Pascale	
STALIN Jean-Marc	
VIOLETTE Nicolas	

Certifié exécutoire par (1) Le Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le ..... A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2021

**« BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2020 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°5

Il est rappelé au Conseil Municipal qu’après le vote du compte de gestion établi par Monsieur Bruno ANNE, Trésorier de Maromme puis du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ceux-ci apparaissent en tous points conformes et identiques. Il convient donc de procéder au vote de l’affectation du résultat.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver l’affectation du résultat 2020 suivante :

- **002 (R) excédent de fonctionnement reporté : 1 090 877,28€**
- **001 (R) solde d’investissement reporté : 66 670,22€**

Le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 090 822,28€ qu’il est proposé d’affecter en recettes de la section de fonctionnement au BP 2021 à l’article 002 (résultat de fonctionnement reporté). Le Conseil Municipal est informé qu’il n’est pas nécessaire d’affecter en recette d’investissement des crédits à l’article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) normalement destinés à couvrir le besoin de financement de cette section.

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoir : 1

L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).

M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'après le vote du compte de gestion établi par Monsieur Bruno ANNE, Trésorier de Maromme puis du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ceux-ci apparaissent en tous points conformes et identiques. Il convient donc de procéder au vote de l'affectation du résultat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2020 :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	374 311,62 €
Résultats antérieurs reportés	716 565,66 €
Résultat à affecter	1 090 877,28 €
<b>Solde de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	66 670,22 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	123 990,60 €
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	<b>1 090 822,28 €</b>

Le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 090 822,28€ qu'il est proposé d'affecter en recettes de la section de fonctionnement au BP 2021 à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté). Le Conseil Municipal est informé qu'il n'est pas nécessaire d'affecter en recette d'investissement des crédits à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) normalement destinés à couvrir le besoin de financement de cette section.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2121-14 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif

**VU** l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

**VU** le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat.

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2020.

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**AFFECTE** le résultat de l'exercice 2020 au BP 2021 comme suit :

- **002 (R) excédent de fonctionnement reporté : 1 090 877,28€**
- **1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : /**
- **001 (R) solde d'investissement reporté : 66 670,22€**

Adoptée à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2021

**« BUDGET PRINCIPAL : VOTE BUDGET PRIMITIF 2021 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°6

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 7 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « *le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics.* ».

Le Code général des collectivités territoriales définit le budget comme « [...] *l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.* »

Il répond aux Grands Principes suivants :

- 1) L'annualité : le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- 2) L'unité : le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité ;
- 3) L'universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges ;
- 4) La spécialité : il s'agit de l'ouverture de crédit qui autorise une dépense précise pour un montant global déterminé puisque les crédits ont un caractère limitatif ;
- 5) L'équilibre : doit exister par section ;
- 6) La sincérité : l'ensemble des charges et des recettes inscrites au budget sont évaluées sincèrement.

Le BP 2021 s'établit comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 528 300,28	5 437 423,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 090 877,28
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		6 528 300,28	6 528 300,28

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 660 186,59	1 513 525,77
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 012 150,03	2 092 140,63
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 66 670,22
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 672 336,62	3 672 336,62
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		10 200 636,90	10 200 636,90

Il est précisé que le BP 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote par chapitre.

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoir : 1

L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).

M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 7 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « *le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics.* ».

Le Code général des collectivités territoriales définit le budget comme « *[...] l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.* »

Il répond aux Grands Principes suivants :

- 7) L'annualité : le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- 8) L'unité : le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité ;
- 9) L'universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges ;
- 10) La spécialité : il s'agit de l'ouverture de crédit qui autorise une dépense précise pour un montant global déterminé puisque les crédits ont un caractère limitatif ;
- 11) L'équilibre : doit exister par section ;
- 12) La sincérité : l'ensemble des charges et des recettes inscrites au budget sont évaluées sincèrement.

Le BP 2021 s'établit comme suit :

### FONCTIONNEMENT

VOTE	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 528 300,28	5 437 423,00
+		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent)
=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	6 528 300,28	6 528 300,28

### INVESTISSEMENT

VOTE	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 660 186,69	1 613 625,77
+		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 012 150,03	2 092 140,63
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 66 670,22
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 672 336,62	3 672 336,62
<b>TOTAL</b>		
TOTAL DU BUDGET (3)	10 200 636,90	10 200 636,90

Il est précisé que le BP 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote par chapitre.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1 et suivants, et D.2312-3 relatifs à l'adoption du budget ;
- VU** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;
- VU** la nomenclature M14 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour procéder au vote du budget ;

**ATTESTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° du 19 février 2021.

**ATTESTE** que le budget primitif 2021 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux.

**APPROUVE** le budget primitif 2021 tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération.

**DIT** que le vote s'est fait par chapitre.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :  
Après réception Préfecture le :  
Et affichage ou notification le :

**ANNEXE 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>65 600,00</b>	<b>37 922,00</b>	<b>0,00</b>
5091	RRR cotenus sur matières premières	44 600,00	622,00	0,00
5419	Remboursements rémunérations personnel	11 000,00	16 000,00	0,00
5459	Remboursement charges SS et créances	10 000,00	21 300,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>345 320,40</b>	<b>370 402,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	9 000,00	7 000,00	0,00
70312	Redevances funéraires	100,00	160,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	10 119,70	6 023,00	0,00
7035	Localions de droits de chasse et pêche	450,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	28 100,00	28 000,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	14 000,00	17 000,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	75 000,00	65 000,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	50 000,00	40 000,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	150 000,00	160 000,00	0,00
70688	Autres prestations de services	4 500,00	4 500,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	2 643,39	0,00
7083	Localions diverses (autres qu'immuables)	1 050,70	1 050,53	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>3 558 401,00</b>	<b>3 397 128,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Impôts directs locaux	2 749 688,00	2 564 415,00	0,00
73211	Attribution de compensation	446 895,00	446 895,00	0,00
73212	Dotaton de solidarité communautaire	90 667,00	69 515,00	0,00
73221	FNSIR	2 701,00	2 701,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	90 000,00	84 000,00	0,00
7336	Droits de place	2 550,00	2 500,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	100 000,00	100 000,00	0,00
7365	Taxes locales sur la publicité extérieure	5 000,00	5 000,00	0,00
7361	Taxes additionnelles droits de mutation	20 000,00	110 000,00	0,00
		<b>1 276 255,00</b>	<b>1 511 015,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>734 345,00</b>	<b>721 326,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotaton forfaitaire	31 455,00	75 000,00	0,00
74121	Dotaton de solidarité rurale	23 695,00	20 000,00	0,00
74127	Dotaton nationale de péréquation	14 000,00	12 000,00	0,00
744	FCTVA	3 950,00	8 360,00	0,00
74719	Autres participations Etat	9 000,00	9 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	2 000,00	3 480,00	0,00
74749	Participat° Autres communes	15 000,00	10 000,00	0,00
74759	Participat° Autres groupements	234 350,00	242 062,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	100,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	58 000,00	65 000,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	8 422,00	354 755,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncières	94 755,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat	46 033,00	44 985,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>32 813,00</b>	<b>31 025,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immuables	13 220,00	13 960,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	19 593,00	17 065,00	0,00
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	<b>5 292 610,40</b>	<b>5 361 448,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>7 361,00</b>	<b>5 880,00</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	10,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	7 351,00	5 880,00	0,00
		<b>17 278,82</b>	<b>1 007,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>66,00</b>	<b>0,00</b>
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	0,00	66,00	0,00
7716	Autres produits except. opérat° gestion	15 075,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 196,82	0,00	0,00
7768	Produits exceptionnels divers	0,00	541,00	0,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>5 317 253,22</b>	<b>5 368 335,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a+b+c+d			
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert/ entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>36 364,78</b>	<b>69 088,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	29 006,20	62 117,82	0,00
727	Quote-part subv invest transf coté resu	7 265,23	6 970,18	0,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre interne/ de la section (8)</b>	<b>38 364,78</b>	<b>69 088,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>38 364,78</b>	<b>69 088,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)	<b>5 353 617,35</b>	<b>5 437 420,00</b>	<b>0,00</b>

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 090 877,28
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 528 300,28

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Cf. Modalités de vote H2.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = CI 043.  
(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**ANNEXE 2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - BP (projet de budget) 2021

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>		<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 347 229,04</b>	<b>1 517 620,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats prestati services (hors tamains)	5 668,00	27 570,00	0,00
60611	Eau et assainissement	32 834,11	30 620,00	0,00
60612	Energie - Electricité	108 770,00	108 660,00	0,00
60613	Chauffage urbain	175 400,00	158 000,00	0,00
60622	Carburants	6 000,00	5 500,00	0,00
60623	Alimentation	103 334,07	121 530,00	0,00
60624	Produits de traitement	3 000,00	865,40	0,00
60629	Autres fournitures non stockées	4 363,57	2 612,50	0,00
60631	Fournitures d'entretien	10 156,50	12 070,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	102 357,81	97 649,38	0,00
60633	Fournitures de voirie	6 320,00	11 775,00	0,00
60636	Vêtements de travail	8 855,04	9 745,21	0,00
6064	Fournitures administratives	7 752,90	7 185,32	0,00
6065	Loges, disques, ... (médiathèque)	5 500,00	5 500,00	0,00
6067	Fournitures sociales	19 330,00	22 550,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	30 764,54	30 689,33	0,00
611	Contrats de prestations de services	60 859,75	61 512,30	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	300,00	0,00
6136	Locations mobilières	52 849,00	52 683,22	0,00
61521	Entretien terrains	40 443,50	49 271,99	0,00
61522	Entretien, réparations bâtiments publics	132 367,89	151 473,28	0,00
61522F	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	1 160,00	0,00
61523	Entretien, réparations voiries	36 596,00	55 293,76	0,00
61524	Entretien bois et forêts	8 000,00	5 800,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	17 000,00	20 000,00	0,00
61553	Entretien autres biens mobiliers	11 845,71	9 245,00	0,00
6156	Maintenance	48 956,55	43 446,15	0,00
6161	Multirisques	28 250,37	29 595,30	0,00
617	Etudes et recherches	6 362,55	161 220,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 993,11	3 467,50	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	9 967,75	15 593,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	700,00	200,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 365,00	1 032,00	0,00
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	1 200,00	110,00	0,00
6226	Honoraires	4 200,00	200,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	4 000,00	0,00
6228	Divers	160,00	150,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 558,00	4 528,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	60 336,85	71 010,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 900,00	3 120,00	0,00
6237	Publications	9 400,00	11 695,15	0,00
6238	Divers	8 469,25	7 712,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 800,00	850,00	0,00
6248	Divers	2 599,20	2 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	1 500,00	0,00
6256	Missions	8 736,00	8 249,00	0,00
6257	Réceptions	4 170,07	2 010,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	14 100,00	14 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	25 233,00	25 617,90	0,00
627	Services bancaires et assimilés	560,00	735,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 705,00	5 680,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, frêts, .	2 700,00	1 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	69 416,86	65 769,15	0,00
62873	Remb. frais d'autres organismes	100,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	4 240,28	8 298,00	0,00
63512	Taxes foncières	16 000,00	15 000,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	900,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	160,00	160,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 520,00	2 570,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>3 593 538,00</b>	<b>3 748 670,00</b>	<b>0,00</b>
6318	Autre personnel extérieur	250,00	2 700,00	0,00
6331	Versement mobilité	41 710,00	43 674,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 300,00	10 790,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	32 765,00	34 275,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 260,00	5 560,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 722 000,00	1 670 000,00	0,00
64112	NB), SFT, Indemnité résidence	48 445,00	49 790,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	333 200,00	339 000,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	317 440,00	465 500,00	0,00
64163	Autres emplois d'insertion	17 970,00	23 100,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	17 500,00	18 600,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	268 800,00	300 345,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	541 000,00	528 124,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	13 560,00	19 768,00	0,00
6456	Cotisations pour assurance du personnel	75 926,00	81 431,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	112 210,00	121 234,00	0,00
6457	Collis. sociales liées à l'apprentissage	415,00	333,00	0,00
6458	Collis. aux autres organismes sociaux	6 478,00	5 212,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	15 989,00	16 524,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 300,00	8 500,00	0,00
014	Atténuations de produits	13 040,00	13 000,00	0,00
7391172	Dégrèvements tax. habitat* sur logements vacas	3 040,00	3 000,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et Intercom	10 000,00	10 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	253 741,00	264 739,00	0,00
6516	Autres	3 529,00	9 892,00	0,00
6531	Indemnités	79 150,00	81 690,00	0,00
6532	Frais de mission	1 500,00	200,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	3 975,00	4 170,00	0,00
6534	Collis. de sécurité sociale - part patron	7 482,00	7 210,00	0,00
6536	Formation	1 850,00	2 000,00	0,00
65372	Collis. fonds finançt alloc. fin mandat	52,00	52,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	1 000,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	8 000,00	5 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	100 000,00	100 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	46 220,00	52 532,00	0,00
65863	Autres	3,00	3,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		5 207 546,04	5 642 029,00	0,00
66	Charges financières (b)	106 871,58	102 753,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	115 658,32	107 417,29	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-9 826,74	-4 664,29	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de crédits	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	13 600,00	29 275,00	0,00
6714	Bourses et prix	6 400,00	6 400,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	3 081,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	400,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	200,00	13 394,00	0,00
676	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	6 000,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	396 622,81	417 121,28	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		5 724 642,43	6 191 178,28	0,00
023	Virement à la section d'investissement	7 239,72	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	338 300,86	337 122,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immes incorporelles	338 300,86	337 122,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		345 540,58	337 122,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		345 540,58	337 122,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 070 183,01	6 528 300,28	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		6 528 300,28

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	44 598,45
Montant des ICNE de l'exercice N-1	49 262,74
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 664,29

(5) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote PB.
- (2) Hors restes à réaliser.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si le mandatement des CNE de l'exercice est inférieur au moment de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DP 042 = RI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 034 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 6816 ne figure dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks au lieu de la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**ANNEXE 3 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 008 408,91	309 378,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et etabl. Nationaux	500,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	1 211,50	33 400,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	1 082 956,74	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	489 675,82	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	425 445,53	90 000,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	652 631,96	153 668,00	0,00
1326	Autres subventions d'équip. non transf.	95 653,36	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférables	259 934,01	32 110,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	76 280,61	40 000,00	0,00
236	Avances versées commandites immo. incorp.	76 280,61	40 000,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 084 689,52</b>	<b>349 378,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	550 000,00	220 000,00	0,00
10222	FCTVA	550 000,00	220 000,00	0,00
138	Autres subvent <sup>ns</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (SA, régime)	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	32 693,00	26 803,00	0,00
27E351	Créances GFP de rattachement	32 693,00	26 803,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	401 544,76	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>582 693,00</b>	<b>648 347,76</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 987 382,52</b>	<b>997 725,76</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect <sup>n</sup> de fonctionnement	7 299,72	0,00	0,00
040	Opérat <sup>ns</sup> ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	338 300,88	337 122,00	0,00
2602	Frais liés à la réalisation des documents	6 465,20	336 150,00	0,00
2604182	Autres org pub - Bâtiments et installat <sup>ns</sup>	1 059,57	0,00	0,00
260422	Privé : Bâtiments, installations	787,20	0,00	0,00
2604422	Sub nat privé - Bâtiments et installat <sup>ns</sup>	1 500,00	0,00	0,00
26051	Concessions et droits similaires	18 049,00	0,00	0,00
26121	Plantations d'arbres et d'arbustes	560,36	0,00	0,00
26128	Autres aménagements de terrains	49 329,41	0,00	0,00
261312	Bâtiments scolaires	1 056,52	0,00	0,00
261316	Equipements de cimetière	8 561,31	0,00	0,00
261318	Autres bâtiments publics	3 957,50	0,00	0,00
26135	Installations générales, agencements, ...	15 637,06	0,00	0,00
26138	Autres constructions	5 227,06	0,00	0,00
26151	Réseaux de voirie	1 512,07	0,00	0,00
26152	Installations de voirie	3 987,18	0,00	0,00
261533	Réseaux câblés	8,07	0,00	0,00
261534	Réseaux d'électrification	475,00	0,00	0,00
261538	Autres réseaux	488,83	0,00	0,00
261568	Autres matériels, outillages incendie	1 530,59	0,00	0,00
261571	Matériel roulant	563,72	0,00	0,00
261578	Autre matériel et outillage de voirie	21 065,44	0,00	0,00
26158	Autres installat <sup>ns</sup> , matériel et outillage	40 909,59	672,00	0,00
26181	Installations générales, aménage <sup>ts</sup> divers	3 134,46	0,00	0,00
26182	Matériel de transport	60 200,00	0,00	0,00
26183	Matériel de bureau et informatique	17 730,38	0,00	0,00
26184	Mobilier	23 076,84	0,00	0,00
26188	Cheptel	353,17	0,00	0,00
26188	Autres immo. corporelles	50 126,55	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>345 540,58</b>	<b>337 122,00</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	Opérations patrimoniales (5)	196 339,19	178 678,01	0,00
2031	Frais d'études	192 898,67	177 166,01	0,00
2033	Frais d'insertion	3 440,52	1 512,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>541 878,77</b>	<b>515 800,01</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>4 208 262,28</b>	<b>1 513 525,77</b>	<b>0,00</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				<b>2 092 140,63</b>
				+
<b>R 004 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>				<b>66 670,22</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>3 672 336,62</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexes N-19 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/040 = DP 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 16, 28, 39, 49 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/041 = R/041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**ANNEXE 4 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - BP (projet de budget) - 2021

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	271 540,57	39 967,00	0,00
2031	Frais d'études	256 751,37	6 516,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 592,00	7 452,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 157,20	26 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	10 900,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâiments, installations	10 900,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	871 715,87	438 422,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 236,17	1 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	132 943,25	154 300,00	0,00
21315	Equipements du climatère	36 923,50	36 055,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	160 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	321 352,21	126 543,76	0,00
2136	Autres constructions	1 059,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	6 000,00	2 000,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 073,50	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	7 544,00	2 000,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	4 458,10	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 714,00	358,92	0,00
21558	Autres matériels, outillages incendie	7 924,80	1 423,56	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	27 751,20	17 070,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	19 558,23	15 216,20	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	6 924,00	0,00
2183	Matériel de bureaux et informatique	37 546,45	57 170,36	0,00
2184	Mobilier	21 004,53	19 057,50	0,00
2185	Cheptel	1 700,00	1 700,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	56 576,40	55 501,55	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 507 168,70	2 800,00	0,00
2313	Constructions	1 507 168,70	2 800,00	0,00
201501	Opération d'équipement n° 201501 (5)	437 165,00	101 200,00	0,00
202101	Opération d'équipement n° 202101 (5)	0,00	112 000,00	0,00
202102	Opération d'équipement n° 202102 (5)	0,00	55 000,00	0,00
202103	Opération d'équipement n° 202103 (5)	0,00	130 000,00	0,00
202104	Opération d'équipement n° 202104 (5)	0,00	100 000,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 098 488,14	1 019 189,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 984,55	0,00	0,00
10225	Taxe d'aménagement	2 984,55	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	253 133,24	330 338,06	0,00
1641	Emprunts en euros	230 920,37	307 444,56	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 546,00	1 945,00	0,00
16813	Emprunts - Particuliers	16 663,57	17 040,00	0,00
16819	Emprunts - Autres créanciers	3 903,20	3 903,20	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régime)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	6 000,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	6 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	63 893,90	56 854,72	0,00
	Total des dépenses financières	320 011,65	393 231,56	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 418 499,87</b>	<b>1 412 420,56</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	38 364,13	69 088,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	7 265,23	8 970,18	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	3 370,49	3 153,08	0,00
13912	Sub. transf. cpte. résul. Régions	1 048,50	1 048,50	0,00
139151	Sub. transf. cpte. résul. GFP de rattach.	580,20	204,50	0,00
139158	Sub. transf. cpte. résul. Autres groupes	294,50	1 110,24	0,00
13916	Autres subventions d'équipement	1 119,24	453,00	0,00
	Charges transférées (9)	29 098,60	62 117,62	0,00
2125	Autres agencements et aménagements	0,00	3 034,42	0,00
2135	Installations générales, agencements	29 098,60	59 083,20	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	198 338,19	178 878,01	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2138	Autres agencements et aménagements	2 537,81	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	348,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	04 683,29	24 902,68	0,00
2313	Constructions	129 135,20	152 927,33	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>232 763,32</b>	<b>247 768,01</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 651 203,29</b>	<b>1 660 186,58</b>	<b>0,00</b>

		+
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>		<b>2 012 150,03</b>
		+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>		<b>0,00</b>
		=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>3 672 336,62</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, R1.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe N A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 040 = RF 040.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = R1 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## ANNEXE 5 – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - BP (projet de budget) - 2021

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201501 (1)  
LIBELLE : REHAB SALLE DE TENNIS COUVERTS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		42 044,55	a 368 172,95	101 200,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	42 044,55	39 681,33	1 200,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	42 044,55	39 681,33	1 200,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	328 491,62	100 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	328 491,62	60 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>-469 372,95</b>
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202101 (1)  
LIBELLE : BORIS VIAN**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	112 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	112 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	112 000,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>-112 000,00</b>
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202102 (1)  
LIBELLE : ESPACE PIERRE NEHOULT**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	95 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	-95 000,00
---	------------

(1) Couvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202103 (1)  
LIBELLE : VIDEO PROTECTION**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	130 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-130 000,00</b>
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202104 (1)**  
**LIBELLE : DOJO**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	100 000,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		a	d
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-100 000,00</b>
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**MALAUNAY**

**BUDGET PRIMITIF 2021**

---

**RAPPORT DE PRESENTATION**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>- 358 -</b>
<b>I – BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>- 359 -</b>
<b>A. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>- 359 -</b>
<b>1. Chapitre 013 – Atténuation de produits .....</b>	<b>- 361 -</b>
<b>2. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses .....</b>	<b>- 362 -</b>
a) <i>Les produits issus des services publics ouverts aux usagers.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
b) <i>Les produits issus du domaine public et privé communal.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>3. Chapitre 73 – Impôts et taxes .....</b>	<b>- 365 -</b>
a) <i>Les contributions directes (compte 73111) .....</i>	<i>- 366 -</i>
b) <i>Les attributions de la Métropole – compte 73211 et 73212.....</i>	<i>- 366 -</i>
c) <i>Les recettes issues de la fiscalité indirecte et les autres taxes .....</i>	<i>- 367 -</i>
<b>4. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....</b>	<b>- 367 -</b>
a) <i>La dotation forfaitaire – compte 7411 .....</i>	<i>- 368 -</i>
b) <i>Les autres dotations de « l’enveloppe normée ».....</i>	<i>- 369 -</i>
c) <i>Le FCTVA .....</i>	<i>- 370 -</i>
d) <i>Les autres dotations de l’Etat.....</i>	<i>- 370 -</i>
e) <i>Les participations des collectivités territoriales – comptes 7473, 74748 et 74758 .....</i>	<i>- 370 -</i>
f) <i>Les participations des autres organismes – compte 7478.....</i>	<i>- 370 -</i>
g) <i>Les participations CEJ et prestations de service de la Caisse d’Allocation Familiale (CAF) – compte 7478</i> <i>Erreur ! Signet non défini.</i>	
h) <i>Les allocations compensatrices .....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>5. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante .....</b>	<b>- 371 -</b>
<b>6. Chapitre 76 – Produits financiers .....</b>	<b>- 372 -</b>
<b>7. Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....</b>	<b>- 372 -</b>
<b>8. Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.....</b>	<b>- 373 -</b>
<b>B. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>- 374 -</b>
<b>1. Chapitre 011 – charges à caractère général .....</b>	<b>- 374 -</b>
a) <i>Les dépenses à caractère technique (Direction de l’environnement et des moyens techniques) ...</i>	<i>- 374 -</i>
b) <i>Les dépenses relatives aux fluides.....</i>	<i>- 375 -</i>
c) <i>Les dépenses relatives à l’intendance et à la restauration municipale.....</i>	<i>- 376 -</i>
d) <i>Dépenses relatives au fonctionnement courant des écoles.....</i>	<i>- 377 -</i>
e) <i>Les dépenses relatives à l’enfance et à la famille.....</i>	<i>- 377 -</i>
f) <i>Les dépenses relatives aux sports et à la jeunesse.....</i>	<i>- 377 -</i>
g) <i>Les dépenses relatives à l’école de musique et à la bibliothèque .....</i>	<i>- 378 -</i>
h) <i>Les dépenses relatives à la police municipale.....</i>	<i>- 378 -</i>
i) <i>Les dépenses relatives à l’animation culturelle et à la communication .....</i>	<i>- 378 -</i>
j) <i>Les dépenses relatives à la Direction des Ressources Humaines et des Finances .....</i>	<i>- 379 -</i>
k) <i>Les dépenses liées à la téléphonie.....</i>	<i>- 379 -</i>

1)	<i>Les dépenses liées à la Direction Générale des Services .....</i>	<i>- 379 -</i>
2.	<b>Chapitre 012 – charges de personnel .....</b>	<b>- 379 -</b>
3.	<b>Chapitre 014 – atténuation de produits.....</b>	<b>- 380 -</b>
4.	<b>Chapitre 65 – autres charges de gestion courante .....</b>	<b>- 380 -</b>
a)	<i>Les indemnités des élus et autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat local (compte 653) .....</i>	<i>- 380 -</i>
b)	<i>Les autres dépenses inscrites au chapitre 65 .....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.	<b>Chapitre 66 – charges financières .....</b>	<b>- 380 -</b>
6.	<b>Chapitre 67 – charges exceptionnelles.....</b>	<b>- 380 -</b>
7.	<b>Chapitre 68 – Dotations aux provisions.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
8.	<b>Chapitre 022 – dépenses imprévues.....</b>	<b>- 381 -</b>
9.	<b>Les opérations d'ordre (chapitre 023 – virement à section d'investissement / chapitre 042 – opérations d'ordre entre section).....</b>	<b>- 381 -</b>
<b>II</b>	<b>– BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>- 382 -</b>
<b>A.</b>	<b>LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>- 382 -</b>
1.	<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....</b>	<b>- 382 -</b>
2.	<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (hors compte 165).....</b>	<b>- 382 -</b>
3.	<b>Chapitre 23 – immobilisations en cours .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	<b>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....</b>	<b>- 382 -</b>
5.	<b>Chapitre 16 – compte 165 - Dépôts et cautionnements reçus..</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.	<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières .....</b>	<b>- 383 -</b>
7.	<b>Chapitre 024 – Produits de cession .....</b>	<b>- 383 -</b>
8.	<b>Les opérations d'ordre (chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement / chapitre 040 – opérations d'ordre entre section) .....</b>	<b>- 383 -</b>
9.	<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales .....</b>	<b>- 383 -</b>
<b>B.</b>	<b>LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>384</b>
1.	<b>Les dépenses d'équipement hors immobilisations en cours et opérations réglementaires (chapitre 20 - 204 – 21) .....</b>	<b>384</b>
a)	<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....</i>	<i>384</i>
b)	<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles .....</i>	<i>384</i>
2.	<b>Chapitre 23 – immobilisations en cours (hors opération d'équipement réglementaire) .....</b>	<b>384</b>
3.	<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées .....</b>	<b>386</b>
4.	<b>Chapitre 020 – dépenses imprévues.....</b>	<b>386</b>
5.	<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.....</b>	<b>386</b>
6.	<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales .....</b>	<b>387</b>

## INTRODUCTION

L'article 7 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que : « le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses. Le cas échéant, il prévoit et autorise les emplois et engagements de dépenses. »

L'approbation du budget primitif doit intervenir dans les délais légaux : les articles L.1612-2 et L.1612-9 du Code général des collectivités territoriales ont prévu une date limite de vote des budgets fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, sauf l'année de renouvellement des assemblées délibérantes la date est alors repoussée au 30 avril ;

À défaut d'approbation du budget primitif dans les délais légaux, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

Le présent rapport a pour objectif, de veiller à la bonne information des conseillers municipaux mais également de constater l'équilibre réel du budget, la circulaire du 3 janvier 2003, donne une définition précise de l'équilibre du budget au regard de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales : l'équilibre s'apprécie section par section, en veillant en outre à ce que le remboursement des emprunts et les budgets annexes soient financés dans les conditions prévues par la loi.

À défaut de vote en équilibre réel, l'article L.1612-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la saisine de la chambre régionale des comptes qui constatera et proposera les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Si l'équilibre ne peut être rétabli, ou qu'il en résulterait une trop forte augmentation des impôts locaux, le préfet peut transmettre un dossier visant à demander une subvention exceptionnelle d'équilibre aux ministères concernés (Intérieur, Économie et Finances).

Par ailleurs, le présent rapport doit s'assurer de l'inscription budgétaire des dépenses obligatoires : les collectivités territoriales sont tenues d'inscrire dans leur budget les crédits correspondant aux dépenses obligatoires et de les mandater. La notion de dépenses obligatoires est précisée par l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales comme suit : « ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement de dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé ».

Une liste indicative de ces dépenses figure à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » a introduit le provisionnement obligatoire des emprunts structurés comportant des risques de taux. Faute d'inscription budgétaire des dépenses obligatoires, l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit une saisine de la chambre régionale des comptes, soit par le représentant dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt. La chambre constatera le caractère obligatoire de la dépense et l'inscription ou non des crédits budgétaires nécessaires à son paiement.

Enfin, le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et à commenter les données issues des documents budgétaires transmis lors de l'envoi des convocations.

## I – BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

#### **Les impôts directs :**

- La taxe d'habitation, encaissée par les communes, assise sur la valeur locative, estimée par l'administration en fonction de critères déclaratifs, des biens immobiliers utilisés pour le logement, dont les taux sont votés par chaque assemblée délibérante, est payée par les occupants sauf pour les entreprises. Une importante modification est en cours puisque la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait être progressivement supprimée d'ici à 2023. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour effet que les communes bénéficient du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à savoir 25,36% pour le département de la Seine-Maritime. Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties, encaissée par les communes et les départements, assise sur la même base que la taxe d'habitation, dont les taux sont votés par chaque assemblée délibérante, est payée par les propriétaires ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties, encaissée par les communes, assise sur la valeur locative, estimée par l'administration en fonction de critères déclaratifs, des biens immobiliers concernés, dont les taux sont votés par chaque assemblée délibérante, est payée par les propriétaires ;

Un double mécanisme de péréquation vise à réduire les inégalités entre les collectivités territoriales :

- La péréquation horizontale permet d'attribuer aux collectivités territoriales défavorisées une partie des ressources des collectivités territoriales les plus favorisées. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- La péréquation verticale est réalisée à travers l'attribution des dotations de l'État.

#### **Les attributions de la métropole :**

- L'attribution de compensation ;
- La dotation de solidarité communautaire.

Les impôts locaux comprennent ensuite des impôts indirects et diverses taxes, notamment :

- La taxe sur la consommation d'électricité ;
- Les droits de mutation à titre onéreux qui s'appliquent aux ventes d'immeuble ;
- La taxe sur la publicité intérieure.

L'État transfère aux collectivités territoriales une partie de ses ressources issues des impôts qu'il perçoit, ce transfert est appelé « péréquation verticale ». Il vise à :

- Aider les collectivités territoriales à faire face à leurs dépenses de fonctionnement ;
- Aider les investissements réalisés par les collectivités territoriales ;

- Financer les accroissements de charges des collectivités territoriales qui ont lieu lors de transferts de compétence de l'État vers ces dernières ;
- Compenser les dégrèvements et exonérations décidés par le législateur. Les premiers font l'objet d'une compensation intégrale tandis que les deuxièmes sont compensées sur une base forfaitaire ;
- Équilibrer les ressources des collectivités territoriales de manière à favoriser l'égalité entre les territoires.

**Des dotations sont ainsi versées aux collectivités territoriales. On distingue trois catégories :**

- Les dotations de fonctionnement dont principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui bénéficie à toutes les collectivités territoriales. Elle comprend plusieurs sous-ensembles répartis entre une dotation forfaitaire et une dotation de péréquation. Son montant global est fixé par la loi de finances puis réparti par catégorie de collectivité territoriale (les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble avec les communes, appelé « bloc communal ») ;
- Les dotations d'équipement dont :
  - la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui est attribuée par les préfets à certaines communes en fonction de leurs ressources et de leurs populations,
  - le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui permet de compenser la TVA payée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses de la section d'investissement, sous conditions, en particulier que cette TVA ne puisse être déduite par les voies de droit commun ;
- Les dotations de compensation, soit liées aux transferts de compétence de l'État, lorsqu'elles n'ont pas été intégrées dans la DGF, soit liées aux dégrèvements et exonérations décidés par le législateur.

**Les collectivités territoriales sont susceptibles d'effectuer des transferts financiers entre elles, sous forme de :**

- Les subventions versées par une région aux départements ou aux communes de son territoire, ou par un département aux communes de son territoire ;
- Un fond de compensation, tel le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui permet de compenser entre les collectivités territoriales l'impact financier de la disparition de la taxe professionnelle et de la création de la contribution économique territoriale, le surplus perçu par certaines collectivités territoriales après la réforme vient ainsi abonder le fond qui est ensuite distribué à celles qui ont vu le produit correspondant diminué.

**Les produits des domaines / des services :**

- Les produits de l'exploitation d'un service public notamment.

Les recettes de la section de fonctionnement pour le BP 2021 s'établissent comme suit :

Chapitre	Total prévu 2020	Réalisé 2020	BP 2021
013 - Atténuations de charges	77 592,33 €	85 164,96 €	37 922 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	356 891,21 €	384 000,62 €	370 402 €
73 - Impôts et taxes	3 689 727,90 €	3 740 533,63 €	3 397 126 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 374 211,61 €	1 425 293,34 €	1 509 253 €

75 - Autres produits de gestion courante	47 485,09 €	47 632,44 €	44 985 €
76 - Produits financiers	7 351,00 €	7 351,00 €	5 880 €
77 - Produits exceptionnels	48 305,10 €	60 707,83 €	2 767 €
Total général	5 601 564,24 €	5 750 683,82 €	5 368 335 €

A noter que le résultat reporté de fonctionnement s'élève à 1 090 877,28€ et fera l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du BP 2021.

Les opérations d'ordre entre section n'apparaissent pas non plus et s'établissent à hauteur de 69 088€ au BP 2021.

### 1. Chapitre 013 – Atténuation de produits : 37 922€

Ce chapitre enregistre les recettes issues des avoirs sur certaines factures (RRR - rabais – remises – ristournes), du remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale des agents en maladie ou en accident du travail relevant du régime général ainsi que les remboursements relatifs aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et les remboursements au titre de l'assurance statutaire en cas d'absence pour raison médicale.

Ce chapitre s'élevait à 77 592,33€ au BP 2020, le réalisé 2020 est de 85 164,96€, et concerne à la fois des remboursements liés aux charges de personnels de la collectivité (16 870,57€) et des remboursements de trop-perçus par le prestataire de chauffage liées aux déductions d'achats de bois pour la chaufferie Miannay pour un montant de 37 810€, les prévisions pour le BP 2021 sont les suivantes :

- Article 6419 remboursement sur rémunération du personnel, concerne les financements des apprentis et des contrats CAE : 16 000€ ;
- Article 6459 remboursement des charges de la sécurité sociale et de prévoyance, concerne les remboursements des personnels en arrêt maladie et en congé maternité : 21 300€ ;

Compte	BP 2020	DM 2020	réalisé 2020	BP 2021
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	11 000,00 €	5 000,00 €	16 870,57 €	16 000,00 €
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	10 000,00 €	12 500,00 €	27 646,73 €	21 300,00 €
6091 - de matières premières (et fournitures)	- €	- €	97,10 €	- €
6091 - de matières premières (et fournitures)				622,00 €

6091 - de matières premières (et fournitures)	- €	- €	55,66 €	- €
6091 - de matières premières (et fournitures)	300,00 €	- 235,88 €	741,71 €	- €
6091 - de matières premières (et fournitures)	700,00 €	- 700,00 €	- €	- €
6091 - de matières premières (et fournitures)	300,00 €	- 256,73 €	556,73 €	- €
6091 - de matières premières (et fournitures)	2 000,00 €	- 1 874,80 €	125,20 €	- €
6091 - de matières premières (et fournitures)	250,00 €	- 47,86 €	927,12 €	- €
6091 - de matières premières (et fournitures)	- €	121,28 €	- €	- €
6091 - de matières premières (et fournitures)	5 800,00 €	- 5 800,00 €	- €	- €
6091 - de matières premières (et fournitures)	250,00 €	- 38,45 €	211,55 €	- €
6091 - de matières premières (et fournitures)	35 000,00 €	2 811,31 €	37 811,31 €	- €
6094 - d'études, prestations de services	- €	- €	121,28 €	- €
<b>total</b>	<b>65 600,00 €</b>	<b>11 992,33 €</b>	<b>85 164,96 €</b>	<b>37 922,00 €</b>

## **2. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 370 402€ :**

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel les recettes issues des prestations de services (restauration scolaire, centres de loisirs, etc.) ainsi que les remboursements de frais issus des mises à disposition de service.

Compte	BP 2020	DM 2020	réalisé 2020	BP 2021
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	100,00 €	101,45 €	201,45 €	- €
70688 - Autres prestations de services	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	4 500,00 €
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	- €	22,00 €	44,00 €	- €
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	28 000,00 €	6 597,77 €	37 697,20 €	28 000,00 €
70632 - A caractère de loisirs	40 000,00 €	- €	46 130,75 €	45 000,00 €
70632 - A caractère de loisirs	38 000,00 €	6 000,00 €	47 379,36 €	40 000,00 €
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	50 000,00 €	- 10 000,00 €	42 741,81 €	40 000,00 €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	9 000,00 €	600,00 €	9 600,00 €	7 000,00 €
70312 - Redevances funéraires	100,00 €	150,00 €	250,00 €	150,00 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	10 119,70 €	0,20 €	10 119,90 €	5 023,08 €

7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	100,70 €	34,83 €	135,53 €	135,53 €
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	950,00 €	- €	950,00 €	950,00 €
7022 - Coupes de bois	- €	- €	240,00 €	- €
7035 - Locations de droits de chasse et de pêche	450,00 €	- €	- €	- €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	150 000,00 €	- 10 000,00 €	153 441,83 €	180 000,00 €
70631 - A caractère sportif	14 000,00 €	13 026,00 €	27 006,00 €	17 000,00 €
7078 - Autres marchandises	- €	802,72 €	192,96 €	192,96 €
7078 - Autres marchandises	- €	2 879,82 €	2 542,49 €	1 875,21 €
7078 - Autres marchandises	- €	- €	282,24 €	282,24 €
7078 - Autres marchandises	- €	1 103,90 €	289,14 €	289,14 €
7078 - Autres marchandises	- €	- €	255,96 €	3,84 €
7078 - Autres marchandises	- €	252,12 €	- €	- €
<b>total</b>	<b>345 320,40 €</b>	<b>11 570,81 €</b>	<b>384 000,62 €</b>	<b>370 402,00 €</b>

Prévu initialement à hauteur de 356 891,21€ au budget primitif 2020, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 384 000,62€ et sa prévision au budget primitif 2021 s'élève à **370 402€**, pour tenir compte de plusieurs facteurs d'atténuation, comme la fermeture de la piscine pendant la moitié de l'année 2021 par exemple.

Les recettes de ce chapitre sont principalement :

- Les régies publicitaires du bulletin communal Malaunay Ensemble : 4 500€ ;
- Les contre-passations de produits rattachés sur 2020, principalement les produits de l'EMMA : 28 000€ ;
- Les produits du centre de loisirs : 40 000€ ;
- Les produits des garderies périscolaires : 45 000€ ;
- Les recettes de la crèche municipale : 40 000€ ;
- Les recettes de la cantine : 180 000€, ces recettes sont établies de manière prudente en prenant en considération un mois de fermeture en prévision du confinement de mars, avril 2021 qui mène à la fermeture des restaurants scolaires au minimum pour 1 semaine ;
- Les recettes de la piscine municipale : 17 000€, les recettes sont estimées en prenant en considération 6 mois de fermeture en 2021 ;
- Les concessions du cimetière communal : 7 000€ ;
- La redevance pour l'antenne ONE TOWER France acquittée par Free Mobile : 5 023,08€.

### 3. Chapitre 73 – Impôts et taxes : 3 397 126 €

Ce chapitre est constitué notamment par les ressources issues de la fiscalité directe et indirecte de la commune ainsi que par l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la Métropole Rouen Normandie.

Prévu initialement à hauteur de 3 689 727,90 € au budget primitif 2020, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 3 740 533,63€ et sa prévision au budget primitif 2021 s'élève à **3 397 126€**.

Compte	BP 2020	DM 2020	réalisé 2020	BP 2021
7336 - Droits de place	2 000,00 €	242,50 €	2 831,50 €	2 000,00 €
7336 - Droits de place	300,00 €	70,00 €	438,04 €	300,00 €
7336 - Droits de place	250,00 €	310,00 €	520,00 €	200,00 €
73111 - Taxes foncières et d'habitation	2 749 688,00 €	- €	2 762 707,00 €	2 554 415,00 €
73211 - Attribution de compensation	448 895,00 €	- €	448 895,00 €	448 895,00 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	79 952,00 €	- €	79 952,00 €	79 000,00 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	10 615,00 €	- €	10 615,00 €	10 615,00 €
73221 - FNGIR	2 701,00 €	- €	2 701,00 €	2 701,00 €

73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	80 000,00 €	25 570,00 €	105 570,00 €	84 000,00 €
7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	100 000,00 €	- €	111 478,69 €	100 000,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	80 000,00 €	104 134,40 €	208 825,40 €	110 000,00 €
7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure	5 000,00 €	- €	6 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 559 401,00 €</b>	<b>130 326,90 €</b>	<b>3 740 533,63 €</b>	<b>3 397 126,00 €</b>

a) Les contributions directes (compte 73111) 2 554 415€

Les prévisions de recettes au compte 73111 correspondent au produit des 3 taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

En 2020, les recettes issues des contributions directes se sont élevées à 2 762 707€.

Pour l'année 2021, la prévision budgétaire de ce compte est fixée à **2 554 415 €**, l'estimation s'est faite comme suit en fonction de l'état 1259 notifié fin mars :

- 3 118 575€ au titre de la taxe foncière sur le bâti et 25 787€ sur le foncier non bâti et 16 262€ au titre de la taxe d'habitation soit un total de 3 160 624€, suite à la réforme et l'instauration du coefficient correcteur, il faut donc soustraire 606 209€ ce qui amène le calcul suivant :  $3 118 575 + 25 787 + 16 262 + (-606 209) = 2 554 415€$  ;

Pour rappel le réalisé 2020 était de 2 760 000€, ce montant intégrait la part de la taxe d'habitation qui désormais est versée sur le chapitre 74.

b) Les attributions de la Métropole – compte 73211 et 73212 538 513€

Les reversements effectués par la Métropole au profit de la commune sont constitués par l'attribution de compensation (compte 73211) et la dotation de solidarité communautaire (compte 73212).

#### L'attribution de compensation

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est substituée à la commune de Malaunay pour l'exercice de certaines compétences qui recouvrent notamment la création, l'aménagement et l'entretien des voiries communautaires, la gestion des plans locaux d'urbanisme, la gestion des hydrants ou encore l'enfouissement des réseaux.

En 2021, le montant des attributions de compensation notifié est de 448 895€.

#### La dotation de solidarité communautaire

Les critères d'attribution et de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) sont fixés

librement par le conseil communautaire de l'EPCI et tiennent compte notamment de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres.

En 2020, comme en 2018 et 2019, la dotation totale est établie à hauteur de 90 567 € compte tenu de l'intégration, au sein de cette dotation, d'une participation de 10 615 € pour le fonctionnement de l'ÉMMA. Pour 2021, l'inscription budgétaire est de 89 615€.

c) *Les recettes issues de la fiscalité indirecte et les autres taxes 409 271€*

- Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources FNGIR, notifié en janvier et qui constitue le reversement fiscal destiné à compenser la suppression de la taxe professionnelle : 2 701€ ;
- Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales FPIC, est le mécanisme de péréquation horizontale, la notification n'étant pas intervenue avant l'élaboration du BP 2021, il a été décidé d'inscrire 80% du montant N-1 pour rappel 105 570€ soit pour le BP 2021 84 000€ ;
- Les droits de place pour l'occupation temporaire du domaine public dont les recettes du marché dominical : 2 000€ ;
- La taxe sur l'électricité : 100 000€ ;
- La taxe sur la publicité intérieure : 5 000€
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 110 000€, il a été fait le choix de la prudence budgétaire, considérant la difficulté d'estimer les recettes de cet article, le montant inscrit correspond à l'année de réalisation la plus basse enregistrée.

#### 4. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 1 509 253€

Ce chapitre enregistre l'ensemble des dotations et compensations fiscales versées par l'Etat ainsi que diverses participations servies par des organismes institutionnels (département, CAF, etc.).

Prévu initialement à hauteur de 1 374 211,61€ au budget primitif 2020, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 1 425 293,34€ et sa prévision au budget primitif 2021 est de 1 509 253€.

Compte	BP 2020	DM 2020	réalisé 2020	BP 2021
7478CAFCEJ - Autres organismes - CAF CEJ	2 000,00 €	331,58 €	6 331,58 €	2 000,00 €
7472 - Régions	- €	- €	- €	- €
7473 - Départements	- €	- €	- €	- €
7473 - Départements	2 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
7478 - Autres organismes	37 800,00 €	- €	37 800,00 €	40 000,00 €
7478 - Autres organismes	- €	- €	- €	- €
74718 - Autres	700,00 €	1 204,85 €	1 904,85 €	700,00 €
74748 - Autres communes	2 000,00 €	40,00 €	1 360,00 €	1 700,00 €
74718 - Autres	1 200,00 €	5 000,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €
7473 - Départements	6 500,00 €	700,00 €	7 584,00 €	7 000,00 €
7478 - Autres organismes	2 300,00 €	100,00 €	7 200,00 €	5 000,00 €
74718 - Autres	- €	2 720,00 €	2 720,00 €	- €
7478CAFCEJ - Autres organismes - CAF CEJ	6 000,00 €	5 329,67 €	15 329,67 €	12 000,00 €
7478CAFCEJ - Autres organismes - CAF CEJ	500,00 €	500,00 €	299,75 €	599,02 €
7478CAFPSO - Autres organismes - CAF PSO	25 000,00 €	15 436,42 €	48 397,59 €	20 000,00 €
7478 - Autres organismes	- €	54 778,00 €	54 778,00 €	- €

7478CAFCEJ - Autres organismes - CAF CEJ	50 000,00 €	- €	59 978,33 €	59 113,32 €
7478CAFCEJ - Autres organismes - CAF CEJ	2 000,00 €	- €	2 849,66 €	2 849,66 €
7478CAFPSO - Autres organismes - CAF PSO	9 000,00 €	5 000,00 €	15 868,00 €	9 000,00 €
7478CAFPSU - Autres organismes - CAF PSU	90 000,00 €	- €	97 505,27 €	90 000,00 €
7478MSAPSU - Autres organismes - MSA PSU	- €	- €	4 964,44 €	1 500,00 €
74718 - Autres	1 950,00 €	1 395,40 €	3 345,40 €	1 350,00 €
7411 - Dotation forfaitaire	734 349,00 €	- €	734 349,00 €	721 336,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale	81 468,00 €	- €	81 468,00 €	75 000,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	23 855,00 €	- €	23 855,00 €	20 000,00 €
744 - FCTVA	14 000,00 €	1 661,69 €	15 661,69 €	12 000,00 €
74758 - Autres groupements	15 000,00 €	2 500,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	100,00 €	592,00 €	692,00 €	- €
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	55 000,00 €	7 363,00 €	62 363,00 €	55 000,00 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	8 422,00 €	- €	8 422,00 €	354 795,00 €
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	94 755,00 €	- €	94 755,00 €	- €
74712 - Emplois d'avenir	- €	- €	- €	- €
74718 - Autres	110,00 €	- €	110,00 €	110,00 €
7478 - Autres organismes	9 750,00 €	- €	8 317,40 €	- €
7478 - Autres organismes	- €	- €	- €	- €
74748 - Autres communes	- €	1 920,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €
7478 - Autres organismes			1 280,00 €	- €
7488 - Autres attributions et participations	- €	- €	5 103,71 €	- €
<b>Total</b>	<b>1 276 259,00 €</b>	<b>99 872,61 €</b>	<b>1 427 053,34 €</b>	<b>1 511 013,00 €</b>

a) La dotation forfaitaire – compte 7411 721 336€

Depuis 2016, la dotation forfaitaire globale est en constante diminution, en 2021, le phénomène d'écrêtement devrait encore faire diminuer le montant de la DGF, l'Association des Maires de France met à disposition un simulateur qui permet d'estimer le montant 2021 : il s'établirait à hauteur de **721 336€** soit une nouvelle diminution de 13 013€.

b) *Les allocations compensatrices - compte 74834 354 795€*

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2021.

o **Taxe foncière sur les propriétés bâties 351 369€ dont :**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes bénéficient à compter de 2021 des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au département. La loi de finances pour 2020 prévoit ce transfert, pour chaque compensation d'exonération, en majorant le taux communal de TFPB de l'ex- taux départemental de TFPB utilisé pour le calcul de ces allocations. Les allocations restituées tiennent compte de ce transfert de taux.

- ✓ **Compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste 2 676€**

Ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2020 par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 1991.

- ✓ **Compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux 3 505€**
- ✓ **Compensation sur les locaux industriels 345 258€**

Cette compensation est calculée en retenant les bases exonérées en 2020 par le taux de foncier bâti 2020. L'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit que, à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50% soit appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable (c'est-à-dire sur la valeur des immeubles inscrite au bilan). L'article 29 de la loi de finances pour 2021 institue un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de cette disposition. En TFPB, cette compensation est égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de TFPB appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 3 356€**

Comprend :

- La compensation de l'exonération des terrains boisés visés à l'article 1395 du Code général des impôts, égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de foncier non bâti de la même année ;
- La compensation de l'exonération des terres agricoles, égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005 ;

c) *Les autres dotations de « l'enveloppe normée » 95 000€*

- ✓ La dotation de solidarité rurale, répartie en fonction de critères de population et du potentiel financier : 75 000€ ;

- ✓ La dotation nationale de péréquation, vise à corriger les insuffisances du potentiel financier et réduit des écarts de potentiel fiscal calculés par seule référence aux nouveaux produits fiscaux issus de la réforme de la taxe professionnelle : 20 000€ ; une baisse de 10% est observée depuis 2017.

d) *Le FCTVA 12 000€*

Jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement, le dispositif du FCTVA a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement.

Le législateur a également décidé que la recette de FCTVA attribuée au titre des dépenses de fonctionnement éligibles sera imputée en section de fonctionnement.

En 2020, cette nouvelle recette s'élèvera à hauteur de 12 000 €.

e) *Les autres dotations de l'Etat 8 360€*

- Au titre du remboursement des indemnités de régisseur de police : 110€ ;
- La participation aux frais des élections régionales et départementales organisées en 2021 : 1 350€ ;
- La subvention de la DRAC pour le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle : 5 000€ ;
- La subvention d'entrée éducation nationale : 1 200€
- Subventions pour le service minimum d'accueil : 700€ ;

f) *Les participations des collectivités territoriales – comptes 7473, 74748 et 74758  
18 700€*

#### **Les aides du département (compte 7473)**

L'aide pour le fonctionnement de l'émMA 7 000€

#### **Les participations des communes (compte 74748)**

La participation des communes extérieures au frais de scolarité est estimée à 1 700 €

#### **Les participations des groupements de communes (compte 74758)**

La participation du Syndicat de la Muette est abaissée à 10 000€.

g) *Les participations des autres organismes – compte 7478 : 197 062,50€*

La CAF offre différentes aides financières au bénéfice des collectivités locales disposant de services publics dédiés à l'enfance et à la jeunesse.

La commune de Malaunay a ainsi conclu un contrat enfance-jeunesse (CEJ) avec la CAF. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement ayant pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les aides CEJ porte sur 3 structures communales.

→ Les participations de la CAF

- au titre du contrat enfance jeunesse 14 599€ ;
- au titre de la prestation de service ordinaire du centre de loisirs : 20 000€ ;
- au titre de la prestation de service ordinaire du RAM : 9 000€ ;
- au titre de la prestation de service unique de la crèche : 90 000€ ;
- au titre du bonus territoire pour le centre de loisirs : 12 000€ ;
- au titre du bonus territoire CTG : 59 113€ pour la crèche et 2 849,66€ pour le RAM ;

→ La participation de MSA au titre des prestations pour la crèche : 1 500€.

La subvention de l'ADEME de 40 000 € se trouve ventilée sur deux services, à savoir La transition prend ses quartiers (37 800€) et le CLEAC (2 200€)

h) Les autres dotations de péréquation : 55 000€

- L'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 55 000€ ;

## 5. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel les revenus des loyers et les remboursements de charges provenant des locations à des tiers de bâtiments appartenant à la commune.

Sont également comptabilisés les participations des habitants du hameau de Frévaux pour ce qui concerne les frais de gestion de l'antenne collective et quelques recettes diverses.

Prévu initialement à hauteur de 47 485,09 € au budget primitif 2020, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 47 632,44 € et sa prévision au budget primitif 2021 est revue à la baisse pour s'élever à 44 985€ :

- Les loyers : 38 602€ ;
- Les redevances de l'antenne Frévaux : 6 380€.

Compte	BP 2020	DM 2020	réalisé 2020	BP 2021
752 - Revenus des immeubles	2 500,00 €	- 1 936,00 €	564,00 €	- €
752 - Revenus des immeubles	500,00 €	- 349,00 €	151,00 €	- €
752 - Revenus des immeubles	17 523,00 €	1 017,00 €	18 539,84 €	17 153,00 €
752 - Revenus des immeubles	660,00 €	- €	658,56 €	660,00 €
752 - Revenus des immeubles	11 630,00 €	10,25 €	11 640,25 €	8 412,00 €
752 - Revenus des immeubles	- €	- €	- €	- €
752 - Revenus des immeubles	- €	2 400,00 €	2 400,00 €	4 800,00 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	6 147,00 €	573,00 €	6 650,90 €	5 997,00 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	- €	26,84 €	- €	- €

7588 - Autres produits divers de gestion courante	400,00 €	- €	600,00 €	580,00 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	- €	- €	- €	1 000,00 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	6 670,00 €	- 290,00 €	6 426,00 €	6 380,00 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	3,00 €	- €	1,89 €	3,00 €
<b>total</b>	<b>46 033,00 €</b>	<b>1 452,09 €</b>	<b>47 632,44 €</b>	<b>44 985,00 €</b>

## 6. Chapitre 76 – Produits financiers

Dans le cadre de la révision des attributions de compensation versées par la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les communes se voient facturer dans leurs attributions de compensation (AC) un montant correspondant :

- A l'amortissement des biens et équipements transférés
- Aux frais financiers (annualisés) supportés pour la construction ou l'entretien de ces biens.

Toutefois, les communes continuent à rembourser elles-mêmes les emprunts ayant servi au financement des équipements transférés et en supportent donc deux fois la charge :

- Via la facturation dans les AC d'une part,
- Via l'amortissement normal (remboursements à la banque) d'autre part.

Depuis 2015, il est donc prévu un mécanisme correcteur conduisant la Métropole à rembourser aux communes membres la fraction de dette (capital et intérêts) afférente aux équipements transférés.

Le remboursement de la fraction des intérêts de dette est imputé au compte 76232 et s'élève à **5 880€** en 2021.

## 7. Chapitre 77 – Produits exceptionnels 2 767€

Ce chapitre retrace des produits exceptionnels perçus tels que des mandats annulés au titre de l'exercice n-1 ou des remboursements de sinistres. Sa prévision est de ce fait variable et incertaine.

En 2021, ce chapitre sera notamment alimenté en prévision budgétaire par :

- Les remboursements des assurances sur les dommages aux biens : 941,09€ déjà perçus
- Les participations de la commune d'Houpeville pour l'utilisation de la piscine : 1 760€.

## **8. Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 69 088€**

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie.

Ces opérations d'ordre en recettes de fonctionnement sont constituées par les opérations en régie pour 62 117,44 € et l'amortissement des subventions 6 970,18€.

## B. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2021 :

Chapitre	Total prévu 2020	Liquidé 2020	Demande de crédits 2021
011 - Charges à caractère général	1 326 019,66 €	1 223 865,50 €	1 617 875,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 687 570,53 €	3 502 404,65 €	3 746 670,00 €
014 - Atténuations de produits	8 333,00 €	8 333,00 €	13 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	396 622,81 €	- €	417 121,28 €
023 - Virement à la section d'investissement	7 239,72 €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	336 941,76 €	336 941,76 €	337 122,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	248 402,04 €	243 456,68 €	264 484,00 €
66 - Charges financières	106 166,28 €	106 166,28 €	102 753,00 €
67 - Charges exceptionnelles	11 700,00 €	6 825,13 €	29 275,00 €
<b>Total général</b>	<b>6 128 995,80 €</b>	<b>5 427 993,00 €</b>	<b>6 528 300,28 €</b>

### 1. Chapitre 011 - charges à caractère général 1 617 875€

Ce chapitre comprend notamment les dépenses de gestion courante de la collectivité telles que les fluides, les fournitures diverses, les locations, la maintenance des équipements, les prestations extérieures, les impôts et taxes...

Prévu initialement à hauteur de 1 326 016,66 € en 2020, le niveau de réalisation de ce chapitre s'est établi à hauteur de 1 223 865,50€, au BP 2021 la demande de crédits s'élève à 1 617 875€.

Ce chapitre sera présenté par centres de coûts.

a) Les dépenses à caractère technique (Direction de l'environnement et des moyens techniques) 559 938€

Les principales dépenses de la DEMA :

- Le budget alimentation (scolaires) : 95 000€ prévus en 2021 contre 73 323,43€ réalisé en 2020, à noter qu'en 2020 le restaurant scolaire été fermé pendant toute la durée du confinement et en mai et juin la fréquentation était très faible. Pour 2021, la hausse prévue s'explique donc par un fonctionnement sur toute l'année du restaurant scolaire et davantage de produits bio et locaux de qualité.
- Le budget alimentation (centre de loisirs) : 14 000€ en 2021 contre 11 094,02€ réalisés en 2020. A noter qu'il y a plus d'enfants et plus de garderie, ces augmentations anticipent une hausse de la fréquentation.
- Les frais de nettoyage de locaux prévus dans le marché avec le prestataire : 79 423€ prévus en 2021 contre 61 296€ réalisés en 2020, cette différence s'explique par des prestations non réalisées sur 2020 suite à la fermeture de certains bâtiments.
- Les frais de carburant : 5 500€ ;

- Les fournitures de petit équipement d'électricité 22 767€ pour les divers chantiers en régie ;
- Les fournitures de petit équipement pour les espaces verts : 14 492€ dont notamment des anti vol pour les jardinières à 175€, la végétalisation du talus de l'école primaire Brassens et 432€ pour école primaire Brassens, 222€ pour le carré de potager de l'école Brassens ;
- L'achat de masques pour le personnel communal : 2 000€ ;
- L'achat de plaques acrovyn pour les murs de la cuisine du restaurant scolaire Miannay et le remplacement des portes battantes : 9 600€ ;
- La claustra pour les poubelles de l'espace Pierre Nehoult : 1 200€ ;
- 4 672€ pour l'achat d'EPI pour les ateliers ;
- 24 196€ pour le fleurissement de la ville ;
- 13 300€ pour le marché de nettoyage urbain avec la balayeuse ;
- 16 843€ pour des locations diverses de matériel pour les travaux, de location de batterie pour les véhicules électriques... ;
- Les décorations de Noël : 14 000€ ;
- Le marché de tonte et entretien des espaces verts : 61 567€ ;
- Les vérifications annuelles et réglementaires : 5 901€ ;
- Les travaux sur le bois du haut bourg : 15 000€ correspond à une erreur de facturation du prestataire en 2020 et 20 000€ de facturation sur 2021 ;
- L'entretien des véhicules : 20 000€ ;
- L'entretien des biens mobiliers : 7 654€ ;
- La maintenance, dont la maintenance informatique : 31 740€ ;
- Les frais d'analyse du bassin de la piscine : 2 160€ en 2021 contre 725€ en 2020, ces analyses sont obligatoires et doivent être réalisées à deux endroits ce qui augmente le coût annuel.

D'une manière générale, ces dépenses fonctionnement de la DEMA sont optimisées au regard de l'exécution réelle de l'année précédente, et d'efforts à consentir sur l'ensemble de la logistique municipale.

*b) Les dépenses relatives aux fluides 432 700€*

Pour 2021 les principales dépenses sont :

- L'eau et l'assainissement : 30 620€ ;
- L'électricité : 108 650€ ;
- Le chauffage urbain : 144 000€ dont 110 000€ pour la chaufferie Miannay 110 000€ contre 93 287€ réalisés en 2020, cette augmentation s'explique par l'épisode de froid important de janvier et février 2021 ;
- Une hausse de 3% sur la partie entretien et réparation P2 et P3 : 135 430€ contre 101 577€ réalisés en 2020 ;
- L'entretien et les réparations des équipements, une hausse de 3% a été budgétisée : 135 430€.

Focus sur l'autoconsommation :

L'autoconsommation dans le domaine de l'énergie est le fait de consommer toute ou partie de la production d'électricité produite localement. Il existe deux niveaux d'autoconsommation :

- L'autoconsommation directe (ACD) qui consiste à consommer l'énergie produite par le bâtiment ou l'équipement sans passer par le réseau de distribution d'ENEDIS
- L'autoconsommation collective (ACC) qui consiste à affecter l'énergie produite à un consommateur différent du producteur. Les participants à cette opération doivent se trouver dans un périmètre géographique aujourd'hui limité à « 1km de rayon ».

A Malaunay, la mise en œuvre de l'autoconsommation (ACD et ACC) est expérimentée depuis avril 2017 en partenariat avec le gestionnaire de réseau (ENEDIS). Depuis la commune profite de l'énergie produite par les centrales solaires situées sur le patrimoine public (église, complexe sportif Hebert, groupes scolaires,

centre Boris Vian...) pour couvrir une partie des besoins électriques de son patrimoine. Le surplus de production est quant à lui vendu à Enercoop.

Au titre de l'année 2021, il est possible d'estimer le gain énergétique et financier qui découleront de la production d'électricité des équipements public en tenant compte des données récoltés ces 3 dernières années :

	Données énergétiques	Equivalent en Euro (€)
<b>Production</b>	210 000 kWh	
<b>Autoconsommation directe</b>	95 000 kWh soit 45 % de la production	15 200,00 €
<b>Autoconsommation collective</b>	60 000 kWh soit 29% de la production	4 500,00 €
<b>Vente du surplus</b>	65 000 kWh soit 26% de la production	3 900,00 €
	<b>Total</b>	<b>23 600,00 €</b>

Ces chiffres seront à confirmer en fin d'exercice budgétaire grâce au suivi réalisé dans le cadre du système de management de la qualité. En effet ceux-ci sont sensibles aux paramètres suivants :

- Les conditions météorologiques (pluviométrie, température, rayonnement solaire...)
- Les usages énergétiques dans les bâtiments
- La maintenance des centrales solaires

Pour illustrer l'engagement de la ville dans l'autoconsommation il est présenté ci-dessous le bilan de l'action de la collectivité du point de vue énergétique et financier pour les 3 années écoulées :

	Production	Autoconsommation directe	Autoconsommation collective	Surplus
2018	66 563 kWh	21 813 kWh	0	44 750 kWh
2019	167 506 kWh	74 297 kWh	12 586 kWh	80 623 kWh
2020	208 384 kWh	100 973 kWh	63 768	43 643 kWh

	Autoconsommation directe	Autoconsommation collective	Surplus	Total
2018	3 109 €	0 €	4 680 €	7 789 €
2019	11 051 €	714 €	5 038 €	16 803 €
2020	12 393 €	4 013 €	2 362 €	18 768 €
	<b>Total</b>			<b>43 360 €</b>

Pour les sites de production de l'église et des ateliers municipaux, les éléments nécessaires à la facturation sont mis à disposition par ENEDIS tous les 6 mois (Avril et Octobre) ce qui implique une facturation partielle à date de la rédaction des données susmentionnées.

c) Les dépenses relatives à l'intendance et à la restauration municipale 246 788€

Ces crédits regroupent les dépenses relatives au fonctionnement de la restauration municipale, à l'organisation des réceptions et à la propreté des bâtiments, dont voici les principaux éléments.

De façon générale, du fait de la fermeture des services d'accueil du public pendant le confinement de mars/avril, l'annulation ou le report de toutes les manifestations jusqu'au mois de juin, les dépenses estimées seront susceptibles d'évoluer en cours d'exercice :

IMA :

- Les fournitures d'entretien : 10 100€ concernant l'achat de désinfectant, de savon... ;
- Les fournitures de petits équipement, 6 750€ pour l'achat de papier... ;
- Le marché pour le nettoyage des vitres : 6 345€ ;
- 76 823€ pour le nettoyage des locaux.

IMR :

- Les dépenses d'alimentation ont été estimées en prenant en considération une baisse des manifestations mais avec une hausse des effectifs notamment sur les temps de garderie périscolaire depuis le déconfinement 2020 : 119 850€ ;
- Le remplacement de vaisselles : 962€ ;
- Les vêtements de travail : 1 012€ ;
- Les locations du camion frigo : 8 808€ et la location des vêtements de travail : 3 640€ ;
- Les fêtes et cérémonies et réception : 5 160€ (frais d'alimentation) ;
- Les frais d'analyse bactériologiques : 1 380€

d) *Dépenses relatives au fonctionnement courant des écoles 23 260€*

Ces crédits regroupent notamment les dépenses relatives au fonctionnement pédagogique des écoles.

- o Achat de papier et matériel pédagogique : 21 600€ ;
- o Un budget alloué pour l'ouverture d'une classe ULIS : 950€ ;
- o Les fournitures relatives à l'opération opération santé 500€

e) *Les dépenses relatives à l'enfance et à la famille 3 950€*

Sont regroupées dans cette catégorie les dépenses relatives au fonctionnement courant de la Maison des Enfants et du Relais des Assistantes maternelles. Les deux structures mènent des actions communes (sortie à la ferme, Noël des enfants, etc.).

- La maison des enfants, l'objectif 2021 est le 0 plastique pour les nouveaux achats :
  - o L'achat de jouets : 950€ ;
  - o L'achat de livres : 400€ ;
  - o L'investissement d'une fontaine à eau : 294€ dans l'objectif de ne plus acheter d'eau en bouteille et donc limiter le plastique à la crèche. ;
  - o Des fournitures diverses type bavoirs, gobelets... : 448€ ;
  - o Sortie et spectacle de Noël : 340€
- Le RAM :
  - o Sorties : 150€ ;
  - o L'abonnement à assistantes maternelles magazine : 120€ ;
  - o Le spectacle de fin d'année 250€

f) *Les dépenses relatives aux sports et à la jeunesse 27 510€*

Sont regroupées dans cette catégorie toutes les dépenses relatives au fonctionnement des centres de loisirs et des activités en faveur des adolescents ainsi que l'organisation de manifestations sportives et d'actions de prévention.

→ Le centre de loisirs :

- o L'achat de prestations (animations...) 4 200€ ;
- o Les activités périscolaires : 1 300€ ;
- o Achat de petits matériels : 750€, notamment pour les jardins du coton ;
- o Les fournitures et matériels pédagogiques : 2 300€ ;

- Les jeux pédagogiques : 1 200€ ;
- Le diagnostic des Francas dans le cadre de l'éco centre de loisirs : 2 800€ ;
- Les transports pour les sorties : 2000€ ;
- Les fêtes et cérémonies 10 000€ :
  - La fête du sport : 5 000€ ;
  - Les trophées : 800€ ;
  - La journée olympique : 500€ ;
  - Le handisport : 2 000€.

g) *Les dépenses relatives à l'école de musique et à la bibliothèque 30 118€*

#### L'EMMA :

- Le contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » (CTEJ), qui a pris la suite du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC), se donne pour objectif l'élargissement et la continuité de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de vie du jeune, scolaire, périscolaire et extrascolaire, depuis la toute petite enfance jusqu'aux pratiques amateurs des jeunes le montant 2021 s'élève à 16 200€.
- Les révisions des instruments : 1 000€ ;

#### La bibliothèque :

- Un nouveau contrat de maintenance pour le logiciel : 456€ ;
- L'achat de livres : 5 600€ ;
- Un budget pour accueillir des animations : 1 000€ ;
- Les films et revues : 800€.

h) *Les dépenses relatives à la police municipale*

Les dépenses de la police municipales passent de 5 575,96€ de réalisé en 2020 à 8 160€ au BP 2021, cette variation s'explique par :

- L'équipement de bâtons lumineux et de matériel d'entraînement : 350€ ;
- L'entraînement canin 600€ ;
- Le renouvellement des cartes professionnelles, et l'acquisition de registres : 650€ ;
- L'adhésion au club canin de Bois-Guillaume : 360€ ;
- Le budget fourrière passe de 1 258€ en réalisé à 1 500€ en prévisionnel au BP 2021.

i) *Les dépenses relatives à l'animation culturelle et à la communication 102 067€*

L'année 2020 a été une année tout à fait extraordinaire et marquée par la suppression de nombreuses manifestations publiques. Sur 2021, des manifestations ont été annulées jusqu'au mois de juin, le budget a été arbitré en prenant en considération que de nombreuses manifestations seront reportées au cours de l'année 2021 :

- Un été à Malaunay : 10 000€ ;
- Le workshop : 1 000€ ;
- La gestion du marché hebdomadaire : 19 000€ + 1 500€ pour l'animation du marché ;
- La location de la roulotte scarabée : 1 200€ ;
- Les objets publicitaires pour l'implication citoyenne : 5 000€ ;
- La tournée des transition SMART city : 5 500€ ;
- La Saint-Maurice : 16 800€ ;
- Les catalogues et imprimés (carte Malaunay en transition, dépliant DD tour, permis de végétaliser...) : 3 000€ ;
  - FOCUS BUDGET SMAC :

- Le fonds d'initiative citoyenne avec une répartition entre le chapitre 011 pour l'achat de petits matériels en fonction des demandes et 67 au titre de subventions exceptionnelles potentiellement versées : 10 000€ ;
- Le forum citoyen : 3 000€

j) *Les dépenses relatives à la Direction de l'administration générale et des ressources*

L'ensemble des dépenses à caractère général pour la DAGR s'élève à 148 788€ :

Pour le service accueil, état civil, cimetière et élections :

- ✓ 1 763€ concernant la machine à affranchir ;
- ✓ Les frais de maintenance du standard téléphonique et des logiciels état civil et cimetière : 2 594€ ;
- ✓ Les fournitures et imprimés d'état civil : 1 720€ ;
- ✓ Des reliures des actes et les registres : 1 100€ ;
- ✓ Les frais d'affranchissement : 14 000€ ;

Pour le service finances :

- ✓ L'accès au portail Noé et la maintenance Aiga : 6 202€ ;
- ✓ Les maintenances des logiciels Berger Levraut : 7 160€ ;
- ✓ Les assurances : 30 015€ ;
- ✓ L'abonnement à Lexis Nexis, base de données juridique : 6 043€ ;
- ✓ Une provision pour 3 audiences : 3 000€ ;
- ✓ Les frais d'annonces et insertions des marchés publics : 3 628€ ;
- ✓ Les impôts fonciers et d'habitation : 15 900€ ;

Pour le service ressources humaines :

- ✓ Les fournitures administratives : 6 000€ ;
- ✓ L'accompagnement du cabinet KPMG dans le cadre de la réforme du temps de travail : 11 970€ ;
- ✓ Les formations payantes telles que les formations amiante, travail en hauteur, recyclages électriques, entraînements des chiens de la PM... 13 993€ ;
- ✓ Les bons de Noël, de la pentecôte, des retraités et médaillés : 6 786€ ;
- ✓ Les conventions relatives à l'entretien des chiens : 6 000€.

k) *Les dépenses liées à la téléphonie*

Les dépenses de téléphonie devraient globalement rester stables même si la flotte de portables est réajustée pour tenir compte du besoin des agents au quotidien dans l'exécution de leurs tâches : La consultation en commun avec Maromme a permis un maintien des coûts malgré une augmentation des moyens des services.

- Les frais de télécommunication des lignes fixes : 15 500€, pour rappel 15 395€ en réalisé 2020 ;
- Les frais d'internet : 6 782€, pour rappel 6 549€ en réalisé 2020 ;
- Les frais des forfaits mobiles : 3 536€, pour rappel 3 211€ en réalisé 2020.

l) *Les dépenses liées à la Direction Générale des Services*

Le budget 2021 prévoit les adhésions au Club INNE et à RANCOPIER afin de répondre à la volonté de développer une stratégie de commande publique éco-responsable. Avec l'adhésion à « Petites villes de France » et l'Association des Maires de France le budget total des adhésions s'élève à 2 900€.

## 2. Chapitre 012 – charges de personnel 3 746 670€

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses relatives aux charges salariales et patronales relatives au personnel municipal.

	BP 2020	DM 2020	réalisé 2020	BP 2021
total	3 593 538,00 €	94 032,53 €	3 502 404,65 €	3 746 670,00 €

L'augmentation constatée résulte :

- Pour le service IMA : de plusieurs remplacements d'agents en maladie et notamment sur les postes d'agents d'entretien et dont les mesures sanitaires nécessitent une présence accrue de ces personnels qui sont par conséquent automatiquement remplacés.
- Pour le service Enfance Jeunesse et Sports : de l'augmentation du taux d'encadrement suite à l'arrêt du PEDT : auparavant le taux d'encadrement était de 1 encadrant pour 18 enfants, désormais 1 faut 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans et 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans. Le non renouvellement du PEDT a été décidé afin d'apporter davantage de qualitatif à l'accueil des enfants au sein de nos structures.
- Pour la Direction : il faut noter que sur 2020 deux postes de direction n'ont pas été occupés pendant 5 mois environ, alors que sur 2021 la prévision est faite sur l'occupation de ces postes sur l'intégralité de l'année.

### **3. Chapitre 014 – atténuation de produits 13 000€**

Ce chapitre enregistre des reversements ayant trait à la fiscalité et à différents fonds et dotations. Il est alimenté en 2021 à hauteur de 13 000€.

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants : 3 000€ ;
- La répartition du FPIC (fonds de péréquation communal et intercommunal) : 10 000€.

### **4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante 264 484€**

Ce chapitre comprend les subventions aux associations, les participations obligatoires auprès d'autres collectivités ou d'organismes divers (participation aux frais de scolarité...), la subvention d'équilibre au profit du CCAS ainsi que les indemnités des élus.

Prévu à hauteur de 264 484€ en 2021 pour rappel les prévisions 2020 étaient de 248 402€ les principales dépenses sont :

- ✓ Les indemnités des élus et autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat local (compte 653) 95 312€ ;
- ✓ La subvention d'équilibre au budget du CCAS 100 000€ ;
- ✓ Les subventions aux associations : 37 877€ ;
- ✓ Les redevances pour les concessions : 14 637€ dont notamment un abonnement pour Zoom pour les visioconférences 140€, les licences MailInblack 3 628€ ;
- ✓ Les subventions aux coopératives scolaires : 12 016€, cette année, le versement des subventions aux coopératives scolaires sera éco-conditionné.

### **5. Chapitre 66 – charges financières 102 753€**

Ce chapitre retrace les intérêts des emprunts à payer sur la période de l'exercice (compte 66111) ainsi que les intérêts courus non échus (compte 66112).

Les intérêts de la dette étant imputés en fonctionnement, ils se répartissent comme suit :

- ✓ Les intérêts réglés à échéance : 107 417€ ;
- ✓ Les ICNE de l'année : 44 598€ ;
- ✓ Les ICNE de l'année N-1 : - 49 262€.

### **6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles 29 275€**

Ce chapitre retrace des opérations présentant un caractère exceptionnel et variable d'une année sur l'autre. Il comprend notamment les bourses et prix (accompagnement jeunes citoyens, bourse au permis de conduire...), les opérations d'annulation de titres sur exercices antérieurs (compte 673), les subventions exceptionnelles aux associations, etc.

- Le budget SMAC : 5 000€ concernant des subventions d'initiative citoyenne ces subventions seront attribuées en fonction des projets présentés ;
- L'AJC 2021 : 4 000€ ;
- La bourse au permis : 2 400€ pour 4 dossiers en 2021 ;
- Le fond PLUS de la Métropole Rouen Normandie : 4 400€ ;
- Une enveloppe pour des subventions exceptionnelles : 14 394€.

## **7. Chapitre 022 – dépenses imprévues 417 121,28€**

Ce chapitre est destiné à tenir compte de toutes dépenses imprévues pouvant survenir en cours d'exercice budgétaire. Il ne donne lieu à aucune exécution budgétaire mais seulement à décisions modificatives.

Ce chapitre est ainsi diminué de sa prévision budgétaire afin d'alimenter la prévision des autres chapitres budgétaires nécessitant une dépense nouvelle et imprévue.

Le crédit afférent à ce chapitre ne peut être supérieur à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la section.

Au titre de l'exercice 2021, le montant des dépenses imprévues en section de fonctionnement est fixé à hauteur de **417 121,28 €**.

## **8. Les opérations d'ordre (chapitre 023 – virement à section d'investissement / chapitre 042 – opérations d'ordre entre section) 69 088€**

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie. Le solde des opérations d'ordre, s'il est positif, constitue l'autofinancement courant de la commune.

Ces opérations d'ordre sont constituées en dépenses de fonctionnement par un prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissements (chapitre 023) et par les dotations aux amortissements (chapitre 042 – compte 6811).

Il s'agit donc d'une réserve effectuée sur les ressources de fonctionnement et destinée à alimenter les recettes d'investissement. Cet autofinancement permet de financer les dépenses d'équipement en limitant le recours à l'emprunt (qui alourdit les charges de remboursement de capital en investissement et les charges de remboursement des intérêts de la dette en fonctionnement). Pour le BP 2021, il n'y a pas de besoin d'avoir recours au 023 pour équilibrer le budget d'investissement, grâce notamment au mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement qui seront développés dans la partie Investissement.

Le résultat de fonctionnement cumulé de 2020 est donc reporté en ressources de fonctionnement pour un montant de **1 090 877,28€**.

Pour la partie 042 opération d'ordre entre section, le montant 2021 s'élève à **69 088€** dont notamment :

- 62 117,82€ de travaux en régie ;
- 6 970,18€ pour les dotations aux amortissements.

## **II – BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement regroupe les dépenses et les recettes relatives à des opérations non répétitives qui se traduisent par une modification consistante du patrimoine de la commune ou qui augmentent significativement sa durée d'utilisation.

### **A. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le financement de la section d'investissement est constitué :

- de ressources propres d'origine externe, à savoir les dotations et subventions (chapitre 10 et chapitre 13)
- de l'emprunt (chapitre 16)
- des avances remboursables sur marchés (chapitre 23)
- du produit des cessions (chapitre 024)
- les autres immobilisations financières (chapitre 27)
- de ressources propres d'origine interne à savoir l'autofinancement constitué du prélèvement sur la section de fonctionnement, des amortissements et autres mouvement d'ordre (*Voir partie I) – B) – 9) du présent rapport*) – chapitre 021 et chapitre 040

#### **1. Chapitre 13 – Subventions d'investissement 309 378€**

Le montant total des subventions d'investissement inscrites au BP 2021 s'élève à 309 378€ et comprend notamment :

- Les subventions de l'agence de l'eau pour les aides pour la récupération des eaux de toitures pour le tennis couvert, l'Eglise et la mairie : 33 400€ ; Le Département de la Seine-Maritime pour l'Eglise et la mairie : 7 500€ ;
- Les subventions concernant l'opération du tennis : 82 500€ du Département de la Seine-Maritime dont 62 500€ pour la réhabilitation des terrains de tennis et 20 000€ pour la création du padel ; Et 153 868€ au titre du FISC
- Le système d'alerte pour les écoles : 7 737€ ;

#### **2. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (hors compte 165) 0€**

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel le montant de l'emprunt nécessaire à la couverture du besoin d'équipement de l'année. L'emprunt constitue une variable d'ajustement compte tenu des dépenses d'équipement retenues par la commune et de l'autofinancement dégagé par la section d'investissement.

Pour 2021, aucun emprunt n'est prévu.

#### **3. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 220 000€**

Ce chapitre enregistre les montants afférents au Fond de compensation de la TVA (FCTVA - compte 10222),

Le FCTVA est calculé sur la base de 16.404 % des dépenses d'équipement éligibles l'année précédente. Compte-tenu du niveau d'exécution en 2020 en dépenses d'équipement éligibles, le montant 2021 s'élève à 220 000€.

#### **4. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières 26 803€**

Depuis 2015, il est prévu un mécanisme correcteur conduisant la Métropole à rembourser aux communes membres la fraction de dette (capital et intérêts) afférente aux équipements transférés.

Le remboursement de la fraction du capital de dette est imputé au compte 276351 et s'élève à **26 803 €** en 2021.

#### **5. Chapitre 024 – Produits de cession 401 544,76€**

Ce chapitre enregistre les opérations afférentes à la vente de terrains ou de bâtiments. Il ne s'agit que d'un chapitre de prévision. Les exécutions budgétaires afférentes aux opérations de +/- value de cessions étant enregistrées sur des chapitres différents.

En 2021, l'inscription budgétaire est de **401 544,76€ et correspond à la vente de l'ancienne école Effel.**

#### **6. Les opérations d'ordre (chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement /chapitre 040 – opérations d'ordre entre section) 337 122€**

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie. Le solde des opérations d'ordre, s'il est positif, constitue l'autofinancement courant de la commune.

En 2021 et par les dotations aux amortissements (**chapitre 040**) pour **337 122 €**.

#### **7. Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 178 678,01€**

Ce chapitre ne comprend que des opérations d'ordre en dépenses et en recettes de la section d'investissement et permet de constater le transfert des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion publicitaires (compte 2033) aux comptes d'imputation de travaux (comptes 21 et 23) lorsque ces études sont :

- 177 166,01€ correspondant à des frais d'études ;
- 1 512€ concernant des frais d'insertion.

## **B. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses de la section d'investissement comprennent pour l'essentiel le :

- Les dépenses d'équipements (chapitres 20 – 21 – 204 – 23 et opérations diverses)
- Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16)
- Le remboursement des avances consenties aux entreprises (chapitre 23)
- Les dépenses imprévues (chapitre 020)
- Les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041)

### **1. Les dépenses d'équipement hors immobilisations en cours et opérations réglementaires (chapitre 20 - 204 – 21) 478 389 €**

a) *Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 39 967€*

Les crédits inscrits au BP 2021 s'élèvent au total à 39 967 € et comprennent principalement les dépenses suivantes :

- Les concessions pour la plateforme SMAC 16 000€ et 4 000€ pour le tournage d'un film ;
- Le marquage urbain : 3 000€ ;
- Les frais d'études pour le potager partagé de l'hôtel de Ville : 1 015€ ;

b) *Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 438 422€*

Pour un total de 438 422 €, ce chapitre se décompose en les interventions suivantes :

- Les frais d'études pour le potager partagé de l'hôtel de Ville : 1 015€ ;
- La mise en place d'un parapheur électronique : 6 000€ ;
- Les avances dans le cadre du marché du tennis : 80 000€ ;
- Les révisions de prix de la piscine ; 5 500€ ;

Achat de mobilier : 22 830,60€

- 10 000€ en prévision de l'aménagement de la classe ULIS ;
- 4 570€ de mobilier et trottinettes ;
- 2 760€ pour l'achat de plexis pour protéger les personnels lors des élections départementales et régionales ;

Matériel de bureau et informatique : 57 170€

- L'achat des photocopieurs de la mairie : 34 946€, des ateliers : 3 487,38€, de l'émMA : 2 988€ ; des écoles : 11952€.

Matériel de transport :

- L'acquisition d'une benne amovible en alu pour le véhicule IVECO : 6 924€.

Les plantations d'arbres : 1 000€

- Projet de la plaine Surcouf et quelques espèces supplémentaires : 1 000€.

Les agencements et aménagements de terrains : 104 300€

- La création d'un muret à l'école primaire Brassens dans le cadre du plan Vigipirate : 5 000€ ;
- La remise en état du chemin de Cherfougère (enrobé et une dalle béton supplémentaire) 99 300€ ;

L'équipement du cimetière : 26 056€

- L'achat de 2 colombarium : 15 940€ et le relevage de 10 tombes 10 116€.

Les installations et aménagements des constructions : 120 928,96€

- L'achat de 5 assises RIO pour les écoles : 2 682€ ;
- La réfection du sol de la mairie : 7 100€ ;
- L'alarme pour l'hôtel de ville : 4 540€ ;
- Le changement de la porte de la garderie à l'école Brassens : 3 210€ ;
- La réfection du quai de déchargement du restaurant scolaire de l'école Brassens : 7 000€ ;
- L'éclairage intérieur des vitraux de l'église : 50 000€ ;
- La réfection de la chapelle : 25 000€ ;
- L'achat d'un portail en chêne pour le parc : 8 400€.

Le matériel et outillage : 18 493 €

- Divers achats pour les ateliers : 1 423€ ;
- L'achat de décorations de Noël : 10 000€ ;
- L'achat de mobilier urbain : 4 800€ ;

Les travaux de voirie : 2 000€

- Le remplacement d'armoires de rue : 2 000€.

Le cheptel : 1 700€

- Pour l'achat d'un couple de cygnes.

Les autres dépenses de ce chapitre : 55 501,58€

- Le marquage urbain : 3 000€ ;
- L'achat de panneau et bâches pour la communication : 990€ ;
- L'achat d'instruments de musique pour l'ÉMMA : 3 000€ ;
- L'achat d'un afficheur de scores pour le tennis : 1 000€ ;
- Le système d'alerte PPMS : 31 000€ ;
- L'achat de 3 peieto : 4 436€ ;
- L'achat de jardinières : 1 900€ ;
- L'achat d'armoire froide au restaurant scolaire Brassens : 3 500€ ;
- Divers achats pour l'aménagement de la piscine : 2 830€.

## **2. Chapitre 23 - immobilisations en cours (hors opération d'équipement réglementaire) 2 600€**

Ce chapitre enregistre, pour l'année 2021 des révisions de prix :

- Construction de la chaufferie : révision de prix 2 500€ ;
- Construction de la piscine : révision de prix : 100€.

### **FOCUS SUR LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Pour le financement des opérations d'investissement pluriannuelles, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde (mécanisme des restes à réaliser). Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir la totalité de l'engagement dès la 1ère année, y compris en y incorporant les modalités de financement.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. La charge financière de l'opération est ainsi lissée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets à mener sur un temps budgétaire anticipé, ces AP sont valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'avantage reconnu est également de préserver le résultat de fonctionnement de l'exercice, il permet une bonne gestion financière des opérations d'investissement.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur réalisation. Elles sont révisables chaque année si besoin.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Dès le BP 2021, des AP/CP seront votés pour les opérations suivantes :

- 1) Le centre socio-culturel Boris Vian : 112 000€ ;
- 2) L'espace Pierre Nehoult : 95 000€ ;
- 3) La vidéoprotection : 130 000€ ;
- 4) Le Dojo : 100 000€.

### **3. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 330 336,86 €**

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel les cautionnements reversés à l'issue des mises en location de logements communaux et le montant du remboursement du capital des emprunts.

- ✓ Le remboursement en capital de la dette : 307 44,66€ ;
- ✓ Les dépôts et cautionnement reçus : 1 949€ ;
- ✓ La dernière année de l'emprunt participatif : 17 040€ ;
- ✓ Le prêt de la CAF à un taux à 0% : 3 903,20€.

### **4. Chapitre 020 – dépenses imprévues 56 894,72€**

Ce chapitre est destiné à tenir compte de toutes dépenses imprévues pouvant survenir en cours d'exercice budgétaire. Il ne donne lieu à aucune exécution budgétaire mais seulement à décisions modificatives.

Ce chapitre est ainsi diminué de sa prévision budgétaire afin d'alimenter la prévision des autres chapitres budgétaires nécessitant une dépense nouvelle et imprévue.

Le crédit afférent à ce chapitre ne peut être supérieur à 7,5% des dépenses réelles d'investissement de la section.

Au titre de l'exercice 2021, le montant des dépenses imprévues en section d'investissement est établi à 56 894,72 €.

### **5. Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 69 088,40€**

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie. Le

solde des opérations d'ordre, s'il est positif, constitue l'autofinancement courant de la commune.

Ces opérations d'ordre en dépenses d'investissement sont constituées par les opérations en régie pour 59 083,40 € en 2021 et l'amortissement des subventions pour 6 970,18€.

## **6. Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 178 678,01€**

Ce chapitre ne comprend que des opérations d'ordre en dépenses et en recettes de la section d'investissement et permet de constater le transfert des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) aux comptes d'imputation de travaux (comptes 21X et 23X) lorsque ces études sont suivies de réalisations :

- ✓ 152 927,33€ afférents aux constructions ;
- ✓ 24 902,68€ concernant des agencements et aménagements de terrains ;
- ✓ 848€ relatifs aux bâtiments scolaires.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2021

**« AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°6 bis

Pour le financement des opérations d'investissement pluriannuelles, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis le report d'une année sur l'autre du solde (mécanisme des restes à réaliser). Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir la totalité de l'engagement dès la 1ère année, y compris en y incorporant les modalités de financement.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. La charge financière de l'opération est ainsi lissée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets à mener sur un temps budgétaire anticipé, ces AP sont valorisées ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibrage budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'avantage reconnu est également de préserver le résultat de fonctionnement de l'exercice, il permet une bonne gestion financière des opérations d'investissement.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple :

- 1) Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur réalisation. Elles sont révisables chaque année si besoin.
- 2) Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les AP / CP comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1) Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (1ère tranche)	925 000 €	112 000 €	772 350 €	40 650 €	- €

2) Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	758 000 €	95 000 €	629 850 €	33 150 €	- €
3) Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	562 000 €	130 000 €	410 400 €	21 600 €	- €
4) Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	1 200 000 €	100 000 €	480 000 €	500 000 €	120 000 €
5) Informatisation des écoles élémentaires de la ville	80 000 €	- €	80 000 €	- €	- €
6) Amélioration fonctionnelle de la restauration municipale	194 000 €	- €	94 000 €	100 000 €	- €
7) Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	1 000 000 €	- €	400 000 €	500 000 €	100 000 €
8) Réhabilitation thermique d'un groupe scolaire Brassens	538 000 €	- €	100 000 €	438 000 €	- €

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoir : 1

L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).

M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Pour le financement des opérations d'investissement pluriannuelles, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis le report d'une année sur l'autre du solde (mécanisme des restes à réaliser). Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir la totalité de l'engagement dès la 1ère année, y compris en y incorporant les modalités de financement.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. La charge financière de l'opération est ainsi lissée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets à mener sur un temps budgétaire anticipé, ces AP sont valorisées ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibrage budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'avantage reconnu est également de préserver le résultat de fonctionnement de l'exercice, il permet une bonne gestion financière des opérations d'investissement.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple :

- 3) Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur réalisation. Elles sont révisables chaque année si besoin.

- 4) Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les AP / CP comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1) Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (1ère tranche)	925 000 €	112 000 €	772 350 €	40 650 €	- €
2) Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	758 000 €	95 000 €	629 850 €	33 150 €	- €
3) Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	562 000 €	130 000 €	410 400 €	21 600 €	- €
4) Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	1 200 000 €	100 000 €	480 000 €	500 000 €	120 000 €
5) Informatisation des écoles élémentaires de la ville	80 000 €	- €	80 000 €	- €	- €
6) Amélioration fonctionnelle de la restauration municipale	194 000 €	- €	94 000 €	100 000 €	- €
7) Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	1 000 000 €	- €	400 000 €	500 000 €	100 000 €
8) Réhabilitation thermique d'un groupe scolaire Brassens	538 000 €	- €	100 000 €	438 000 €	- €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**VU** le Code des juridictions financières et notamment son article L.263-8 prévoyant le caractère pluriannuel des dépenses incluses dans une autorisation de programme ;

**VU** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**VU** l'instruction M14 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que autorisations de programme et crédits de paiement constituent une dérogation au principe d'annualité budgétaire afin de planifier les investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel du plan pluriannuel d'investissement prévu jusqu'en 2026 ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées ; qu'elles demeurent valables jusqu'à leur annulation, par délibération du Conseil Municipal ; toute révision du montant de l'autorisation de programme ou du crédit de paiement doit donner lieu à une nouvelle délibération soumise au Conseil Municipal.

**DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement comme susmentionné ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses sur tous les exercices tel que susmentionné ;

**DIT** que l'annexe budgétaire correspondante a été valablement présentée au Conseil Municipal ;

**DIT** que le financement des AP/CP se fera par le biais de l'autofinancement, des subventions sollicitées auprès de l'Etat, des autres collectivités territoriales et tout autre organisme financeur et le FCTVA.

Adoptée à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2021

**CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ALTERN – AGENCE LOCALE DE LA  
TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE »  
ET PRISE DE PARTICIPATION PAR LA COMMUNE DE MALAUNAY**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°7

La Métropole Rouen Normandie souhaite développer un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L.232-1 du Code de l'énergie.

La mise en œuvre de ce service répond aux objectifs stratégiques de la Métropole Rouen Normandie, défini dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territoriale, en prenant en compte la nécessité de développer et d'accompagner les marchés pour l'atteinte des objectifs ambitieux.

Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible à l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique. Il est ainsi envisagé que sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;
- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire ;
- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

Des communes membres de la Métropole entendent également poursuivre leurs actions dans le domaine de la transition énergétique dans le cadre de leurs compétences communales, de leur patrimoine ou en soutien aux acteurs territoriaux.

Pour ce faire, il devra être assuré la sensibilisation et la promotion des projets, le soutien et l'assistance à leur émergence sur le territoire métropolitain, lesquels sont pour partie intégrés et pour partie complémentaires au déploiement du service de la transition énergétique tel que rappelé ci-dessus.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain intéressées souhaitent déployer un outil d'ingénierie mutualisé sous forme de société susceptible d'apporter une expertise technique relative à la transition énergétique du territoire.

Par leurs compétences respectives en matière de transition énergétique et d'énergies renouvelables, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain sont, en application des dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, habilitées à créer une telle société.

Aux termes en effet de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.*

*Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.*

*Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.*

*Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce.*

»

Dans ce contexte, il est envisagé de créer une société publique locale sur le territoire métropolitain ayant l'objet suivant :

*« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Energétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.*

*A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.*

*La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus. »*

Le capital social est fixé à 1.000.000 d'Euros à créer est divisé en 2000 actions, d'une seule catégorie, de 500 Euros de nominal chacune, toutes de numéraire.

Le capital social sera réparti comme suit lors de la constitution de la société :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
<b>Métropole Rouen Normandie</b>	1 514	757 000	75.7 %
<b>Commune de Bois-Guillaume</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Canteleu</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Caudebec les Elbeuf</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune d'Elbeuf sur Seine</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Grand Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune du Trait</b>	12	6 000 €	0.6 %

<b>Commune de Malaunay</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Mont Saint Aignan</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Oissel</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Petit Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune de Rouen</b>	120	60 000 €	6.0 %
<b>Commune de Saint Aubin lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Saint Pierre lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Sotteville les Rouen</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>TOTAL :</b>	2000	1 000 000	100%

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de 1 000 000 d'Euros.

Le choix a par ailleurs été fait de créer une société avec un Conseil d'Administration.

Le nombre des actionnaires pressentis et la répartition du capital retenue entre eux ne permettant toutefois pas à tous de disposer d'au moins un poste d'administrateur au Conseil d'Administration de la société, il sera créé et installé une assemblée spéciale, conformément à ce que prévoit le troisième alinéa de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

*« Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ou de surveillance. »*

Un règlement spécifique de cette assemblée spéciale sera approuvé et appliqué par les actionnaires qui siègeront en son sein.

Il est en outre proposé que trois postes au Conseil d'Administration soient attribués aux représentants communs des actionnaires réunis au sein de l'assemblée spéciale.

Au regard du nombre total de postes d'administrateurs fixé dans les statuts, soit 18, les postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration seront ainsi répartis comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Nombre de postes d'administrateurs au conseil d'administration
<b>Métropole Rouen Normandie</b>	1 514	13
<b>Commune de Rouen</b>	120	1
<b>Communes réunies au sein de l'assemblée spéciale</b>	366	4

Il est, également, prévu que les actionnaires de la société publique locale assurent un contrôle analogue conjoint sur la vie de la société, tel que cela est rappelé et précisé dans le cadre des statuts et sera explicité dans un règlement intérieur.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de statuts de la société

publique locale constitué entre la Métropole Rouen Normandie et les communes susvisées tels que joint au présent rapport.

Il appartient en outre à la Commune de Malaunay de désigner :

- son représentant permanent à l'assemblée générale de la Société ;
- ainsi que son représentant à l'assemblée spéciale qui sera créée.

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoir : 1

L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).

M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ALTERN – AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE » ET PRISE DE PARTICIPATION PAR LA COMMUNE DE MALAUNAY**

Le Conseil Municipal est informé que la Métropole Rouen Normandie souhaite développer un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L.232-1 du Code de l'énergie.

Que la mise en œuvre de ce service répond aux objectifs stratégiques de la Métropole Rouen Normandie, défini dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territoriale, en prenant en compte la nécessité de développer et d'accompagner les marchés pour l'atteinte des objectifs ambitieux.

Que ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible à l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique. Il est ainsi envisagé que sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;
- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire ;

- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

Que des communes membres de la Métropole Rouen Normandie entendent également poursuivre leurs actions dans le domaine de la transition énergétique dans le cadre de leurs compétences communales, de leur patrimoine ou en soutien aux acteurs territoriaux.

Que pour ce faire, il devra être assuré la sensibilisation et la promotion des projets, le soutien et l'assistance à leur émergence sur le territoire métropolitain, lesquels sont pour partie intégrés et pour partie complémentaires au déploiement du service de la transition énergétique tel que rappelé ci-dessus.

Qu'à ce titre, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain intéressées souhaitent déployer un outil d'ingénierie mutualisé sous forme de société susceptible d'apporter une expertise technique relative à la transition énergétique du territoire.

Que par leurs compétences respectives en matière de transition énergétique et d'énergies renouvelables, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain sont, en application des dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, habilitées à créer une telle société.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;

**VU** LE CODE DU COMMERCE ;

**VU** les compétences de la Métropole Rouen Normandie et des communes du territoire métropolitain ;

**VU** le projet de statuts joint à la présente délibération ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant le souhait de la Commune de Malaunay de se doter d'une structure lui permettant d'agir en matière de transition énergétique sur le territoire métropolitain ;

Considérant la possibilité prévue par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société publique locale pour « *réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L3001- du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* » ;

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Malaunay de désigner :

- son représentant permanent à l'assemblée générale de la Société ;
- ainsi que son représentant à l'assemblée spéciale qui sera créée.

**DECIDE** de la constitution d'une société publique régie par les dispositions des articles L. 1.531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est « *ALTERN* –

Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie » ;

**DECIDE** que cette société publique locale :

- Aura pour objet, pour le compte exclusif de ses communes et groupement de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci : « *d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Energétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.*

*A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.*

*La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus. »*

- Aura une durée de 99 ans.

**DECIDE** de fixer le montant du capital social de la société publique locale à 1.000.000 Euros et approuve la souscription des actions par la Commune de Malaunay à hauteur de la somme de 6 000 Euros ;

**DECIDE** de fixer la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
<b>Métropole Rouen Normandie</b>	1 514	757 000	75.7 %
<b>Commune de Bois-Guillaume</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Canteleu</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Caudebec les Elbeuf</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune d'Elbeuf sur Seine</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Grand Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune du Trait</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Malaunay</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Mont Saint Aignan</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Oissel</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Petit Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune de Rouen</b>	120	60 000 €	6.0 %
<b>Commune de Saint Aubin lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Saint Pierre lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Sotteville-les Rouen</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>TOTAL :</b>	2000	1 000 000	100%

**DESIGNE**

- Monsieur Guillaume COUTEY, Maire comme représentant permanent de la Commune de Malaunay à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale ;
- Monsieur Guillaume COUTEY, Maire comme représentant de la Commune de Malaunay à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

**ADOPTE** les statuts de la société publique locale joints à la présente délibération ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte y afférent ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité.

---

Pour Extrait Certifiée Conforme  
Aux Registres des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

**SPL « Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie »**

Société publique locale au capital de 1.000.000 euros  
Siège social : 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen

## **STATUTS**

### **LES SOUSSIGNES :**

- **La Métropole Rouen Normandie**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune de Bois-Guillaume**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune de Canteleu**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune de Caudebec les Elbeuf**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune d'Elbeuf sur Seine**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune de Grand Quevilly**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune du Trait**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune de Malaunay**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];

- **La Commune de Mont Saint Aignan**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune de Oissel**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune de Petit Quevilly**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];

**Statuts SPL « Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie »**

- **La Commune de Rouen**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune de Saint Aubin lès Elbeuf**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune de Saint Pierre lès Elbeuf**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];
- **La Commune de Sotteville les Rouen**, dont le siège social est situé [...], représentée par M./Mme [...], en qualité de [...], dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...];

## PREAMBULE

La Métropole Rouen Normandie souhaite développer un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie.

La mise en œuvre de ce service répond aux objectifs stratégiques de la Métropole Rouen Normandie, défini dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territoriale, en prenant en compte la nécessité de développer et d'accompagner les marchés pour l'atteinte des objectifs ambitieux.

Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible à l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique. Il est ainsi envisagé que sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;
- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire
- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

Des communes membres de la Métropole entendent également poursuivre leurs actions dans le domaine de la transition énergétique dans le cadre de leurs compétences communales, de leur patrimoine ou en soutien aux acteurs territoriaux.

Pour ce faire, il devra être fait la sensibilisation, la promotion des projets, le soutien et l'assistance à leur émergence sur le territoire métropolitain, lesquels sont pour partie intégrés et pour partie complémentaires au déploiement du service public de la transition énergétique tel que défini ci-dessus.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie et les Communes souhaitent déployer un outil d'ingénierie mutualisé permettant apportant une expertise technique relative à la transition énergétique du territoire.

Par leurs compétences respectives en matière de transition énergétique et d'énergies renouvelables, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain sont, en application des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, habilitées à créer une telle société.

C'est dans ce contexte que, par leurs délibérations, elles ont adopté le principe de la création d'une société publique locale susceptible de porter l'ensemble de leurs actions dans ces domaines.

L'actionnariat est ainsi composé, et l'assemblée générale constitutive de la SPL a été appelée à statuer sur les présents statuts.

## **TITRE I**

### **FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE**

#### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale (ci-après « la Société ») laquelle revêt, conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la forme d'une société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

#### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination sociale est : Agence Locale de la Transition Energétique Rouen-Normandie

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société publique locale », ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **ARTICLE 3 - OBJET**

La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Energétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.

A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen.

Il pourra être transféré dans tout endroit du territoire des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires, par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

## ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

## TITRE II

### CAPITAL - ACTIONS

## ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL ET APPORTS

Le capital social est fixé à 1.000.000 Euros.

Il est divisé en 2000 actions, d'une seule catégorie, de 500 Euros de nominal chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées.

Le capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, et réparti comme suit lors de la constitution de la Société :

Actionnaires	Nombre s d'acti ons	Capital	Quotité du capita l
Métropole Rouen Normandie	1 514	757 000	75.7 %
Commune de Bois-Guillaume	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Canteleu	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Caudebec les Elbeuf	28	14 000 €	1.4 %
Commune d'Elbeuf sur Seine	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Grand Quevilly	50	25 000 €	2.5 %
Commune du Trait	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Malaunay	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Mont Saint Aignan	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Oissel	28	14 000 €	1.4 %
Commune de Petit Quevilly	50	25 000 €	2.5 %
Commune de Rouen	120	60 000 €	6.0 %
Commune de Saint Aubin lès Elbeuf	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Saint Pierre lès Elbeuf	12	6 000 €	0.6 %
Commune de Sotteville les Rouen	50	25 000 €	2.5 %
<b>TOTAL :</b>	<b>2000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>100%</b>

Les actions sont souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de 1 000 000 Euros.

La somme de 1 000 000 Euros est déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire.

Cette somme sera retirée par le Président de la Société sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **ARTICLE 7 – AVANCES EN COMPTE COURANT**

Les actionnaires peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes les sommes dont celle-ci peut avoir besoins sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances en compte courant seront arrêtées, dans chaque cas, d'un commun accord entre la Société et les intéressés.

Les collectivités territoriales et groupements actionnaires de la Société pourront faire des apports en compte courant dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

**8-1** - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par les dispositions applicables du Code de commerce.

Celle-ci s'effectue par l'émission d'actions ordinaires ou de préférence donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de

supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération, conformément à l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

**8-2** - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**8.3** - A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur la composition du capital ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

## **ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS**

**9.1** - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

**9.2** - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ou, en cas d'augmentation de capital, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins

avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

**9.3** - L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28, L. 228-29 du Code de commerce.

## **ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

## **ARTICLE 11 – CESSION - TRANSMISSION DES ACTIONS - AGREMENT**

**11.1** - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

**11.2** - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement

signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

**11.3** - La cession des actions, qui appartiennent toutes à des collectivités locales ou groupements, doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

**11.4** - La cession d'actions à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A cet effet, le cédant doit notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Société, une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit de la décision émanant de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision de l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, l'Assemblée Générale Ordinaire est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par une collectivité ou groupement actionnaire ou par une collectivité ou groupement tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

**11.5** - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues aux articles 11.3 et 11.4 des présents statuts.

**11.6** - La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies à l'article 11.4 des présents statuts.

## **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

## **ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### **TITRE III**

#### **ADMINISTRATION**

##### **ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit (18) membres, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Ces représentants sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Les collectivités actionnaires sont invitées à rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au conseil d'administration comme stipulé à l'article L225-17 du Code du commerce.

Toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins au Conseil d'administration leur étant réservé, selon les modalités définies à l'article 19 ci-après.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la Société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés en son nom.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements en leur nom au Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

##### **ARTICLE 15 – LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMULDE MANDATS**

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants. En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires

d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'Assemblée qui les a élus.

## **ARTICLE 16 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **16.1 – Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, et s'il juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, pour la durée de leur mandat d'administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président ou, le cas échéant, du ou des vice-présidents.

Un Secrétaire, qui peut être pris en dehors des actionnaires, est nommé à chaque séance.

### **16.2 – Fonctionnement - Quorum - Majorité**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président à son initiative, ou, en son absence ou en cas d'empêchement,

par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis au moins 2 mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président.

La réunion se tient soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation soit encore en visioconférence. Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État. Les modalités pratiques seront fixés dans le cadre du règlement intérieur.

La convocation du Conseil d'administration est faite par tous moyens.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur au moins sept jours francs au moins avant la réunion.

En cas d'urgence, la convocation pourra être adressée verbalement et sans délai si tous les membres du Conseil y consentent.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner par écrit pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas prévus par la loi. Dans ce cas, l'intervention de la Société est alors soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers déterminée selon les conditions définies à l'article L. 1523-1 précité.

Chaque administrateur dispose d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### **16.3 – Constatation des délibérations**

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, établis

conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, les procès-verbaux sont signés par au moins deux administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs présents participant à la séance du Conseil d'administration et mentionnant le cas échéant le nom des administrateurs participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

## **ARTICLE 17 – RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des Assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement. La collectivité territoriale ou le groupement désigné à ce poste agit alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de son Assemblée délibérante. Celui-ci est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

## **ARTICLE 18 - DIRECTION GÉNÉRALE**

### **18.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale**

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique désignée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, statuant dans les conditions définies par l'article 16.2 des présents statuts, choisit entre l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

## **18.2 – Directeur général**

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Directeur général rend compte au Conseil d'administration de sa gestion et de l'avancée des projets au cours de ses séances.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués qui seraient désignés conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

### **18.3 – Directeurs généraux délégués**

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général et portant le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors d'eux.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

## **ARTICLE 19 – ASSEMBLEE SPECIALE**

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner au moins un représentant commun.

L'assemblée spéciale comprend un élu délégué de chaque collectivité territoriale et groupement de collectivités y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le ou les représentants communs qui siègent au conseil d'administration.

Chaque collectivité territoriale et groupement de collectivités actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit sur convocation de son président soit à son initiative, soit à la

demande d'un tiers au moins des membres détenant le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres.

Elle se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire afin d'assurer aux actionnaires et groupements d'actionnaires une représentation leur permettant d'exercer, conjointement avec l'ensemble des autres actionnaires, un contrôle de la Société.

Elle est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires non directement représentées au conseil d'administration.

## **ARTICLE 20 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX**

### **20.1 - Rémunération des administrateurs et du Président**

Les administrateurs et le Président exercent leur fonction à titre gratuit.

### **20.2 - Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués**

La rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

## **ARTICLE 21 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN DIRIGEANT, UN ACTIONNAIRE UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10 %, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenants entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations des paragraphes précédents ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues avec une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, par la Société, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les trois premiers paragraphes du présent article sont applicables. Il ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

L'autorisation préalable du Conseil est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Le Président du Conseil d'Administration doit donner avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la Société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la Société.

L'action en nullité se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée Générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte

courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

## **ARTICLE 22 - CENSEURS**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'Administration, procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour une durée de 6 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

## **ARTICLE 23 – CONTROLE ANALOGUE CONJOINT DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE**

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle.

A cet effet, des mesures spécifiques doivent être mises en place.

Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la Société, à savoir :

- les orientations stratégiques ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Toutes les opérations et actions entreprises par la Société doivent être conformes aux orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et groupements actionnaires. La Société poursuit uniquement les intérêts de ses actionnaires et exerce ses activités

exclusivement pour leur compte et sur leur territoire.

Un règlement spécifique du contrôle analogue devra être adopté à l'effet de mettre en place un système de contrôle et de reporting, permettant aux collectivités territoriales et groupements actionnaires, y compris celles réunies au sein de l'Assemblée Spéciale, d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ces dispositions doivent être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la Société.

## **ARTICLE 24 – CONSULTATION DES ADMINISTRÉS DES COLLECTIVITÉS ET GROUPEMENTS ACTIONNAIRES**

Dans la mesure du possible, la Société consultera les administrés des collectivités et groupements actionnaires autant que cela sera nécessaire dans le cadre de missions qui lui seront confiées par ces collectivités et groupements actionnaires. À cet effet, elle mettra en place toute commission ou comité utile composés d'administrés.

### **TITRE IV**

#### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **ARTICLE 25 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de commerce.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour 6 exercices. Ils sont toujours rééligibles.

Les Commissaires aux Comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux Comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, de l'organe chargé de la direction ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

**TITRE V**  
**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**ARTICLE 26 - STIPULATIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des Assemblées Ordinaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

**ARTICLE 27 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES**

**27.1- Organe de convocation - Lieu de réunion**

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, précisé dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, de la tenue de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou utilisation de moyens de télécommunication. Certains actionnaires pourront en outre décider de participer à l'assemblée

par utilisation de ces moyens. Ces moyens devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans la lettre de convocation.

Les actionnaires qui participent aux Assemblées d'actionnaires par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions décrites ci-avant sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutefois, pour les Assemblées Générales Extraordinaires, un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement à ces modalités de participation. Ce droit d'opposition s'exerce après les formalités de convocation, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

## 27.2 - Forme et délai de convocation

La convocation est faite par lettre recommandée ou ordinaire adressée à chacun des actionnaires, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également avoir lieu par courrier électronique, mais seulement après qu'une telle proposition a été soumise aux actionnaires par voie postale ou électronique et après avoir recueilli leur accord par la même voie.

En l'absence d'accord de l'actionnaire, au plus tard trente-cinq (35) jours avant la date de la prochaine Assemblée Générale, la Société a recours à un envoi postal. Les actionnaires ayant accepté le recours à la communication électronique ont la faculté de demander le retour à l'envoi postal dans les conditions de l'article R. 225-63 du Code de commerce.

La convocation du commissaire aux comptes est par ailleurs faite par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard lors de la convocation des actionnaires.

## **ARTICLE 28 - ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par le Code de commerce, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 29 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS - VOTE PAR CORRESPONDANCE**

### **29.1 - Participation**

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **29.2 - Représentation des actionnaires, vote par correspondance**

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la Société un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la Société aménagera un site internet exclusivement consacré à ces fins et auquel les actionnaires ne pourront accéder qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement en séance conformément aux articles R. 225-61 et suivants du Code de commerce.

## **ARTICLE 30 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX**

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

## **ARTICLE 31 - VOTE - QUORUM – EFFETS DES DELIBERATIONS**

### **31.1 – Vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance dans le respect de la réglementation en vigueur ou par visioconférence ou toute autre moyen de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

### **31.2 – Quorum**

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions ayant le droit de vote.

Les actionnaires peuvent faire usage de leur droit de vote par correspondance. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication susvisés.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorités ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

### **31.3 – Effet des délibérations**

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée Générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une Assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

## **ARTICLE 32 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

## **ARTICLE 33 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par ailleurs, il est précisé que conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur une modification statutaire portant sur l'objet social, la composition du capital ou la structure des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir, sous peine de nullité, sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le Conseil d'administration sur délégation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

## **ARTICLE 34 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication, notamment par voie électronique, des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

## **ARTICLE 35 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS**

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux Collectivités territoriales ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée spéciale des actionnaires, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des Collectivités Territoriales qui en sont membres.

## **TITRE VI**

### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE**

#### **ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 Décembre 2022.

#### **ARTICLE 37 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement..

Il comprend également un rapport sur le gouvernement d'entreprise, contenant notamment la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses

mandataires durant l'exercice.

### **ARTICLE 38 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### **ARTICLE 39 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le

montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

## **TITRE VII**

### **PERTES GRAVES – TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 40 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 41 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

## **TITRE VIII**

### **CONTESTATIONS – PUBLICATIONS – DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS ET DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **ARTICLE 41 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

#### **ARTICLE 42 – PUBLICATIONS**

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

#### **ARTICLE 43 – DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS**

Les premiers administrateurs, désignés par délibération des collectivités actionnaires de la Société, sont :

- [•]
- [•]
- [•]
- [•]

#### **ARTICLE 44 – DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les premiers Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont :

- [•]

- [•]

## **ARTICLE 45 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes accomplis par la Métropole Rouen Normandie pour le compte de la société en formation, tels qu'ils sont énoncés dans l'état ci-après annexé avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société. En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès lors qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (**Annexe 1**).

Les Associés donnent mandat à la Métropole Rouen Normandie à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un second état annexé aux présentes (**Annexe 2**).

Fait à [...] le [...].

En [...] exemplaires,

**[Signatures]**

*Annexe 1*

---

**État des actes accomplis pour le compte de la société en cours  
déformation**

## Annexe 2

---

### **Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la société encours de formation avant son immatriculation**

Les soussignés

- (adresse, représenté par ..., dûment habilité)
- (adresse, représentée par ..., dûment habilité)
- ...

Actionnaires de la Société [...] (adresse, capital, en cours de formation).

Donnent mandat à [...] (nom d'un dirigeant ou d'un actionnaire) de prendre, pour le compte de la Société, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les engagements suivants (indiquer la nature de l'acte et préciser les modalités essentielles) :

- [Par exemple :] conclure un bail civil,
- ...
- ...
- ...

Conformément aux dispositions légales, l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces engagements par ladite Société.

Fait à ..., le ...

Signature des mandants précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »

**« DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°8

La Mission Locale est engagée au profit de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans dans notre commune.

Les jeunes sont les principales victimes des conséquences socio-économiques de la pandémie de Coronavirus ; ils ont plus que jamais besoin d'être soutenus par des politiques publiques d'aide à l'accès à la qualification et à l'emploi. Les conseillers de la Mission Locale offrent un accompagnement individuel et mettent en œuvre les programmes d'insertion qui leur sont destinés notamment la « Garantie Jeunes ».

Afin de soutenir leur action, il convient de désigner un représentant de la ville pour siéger au sein de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoir : 1

L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).

M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE**

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Locale est engagée au profit de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans dans notre commune.

Les jeunes sont les principales victimes des conséquences socio-économiques de la pandémie de Coronavirus ; ils ont plus que jamais besoin d'être soutenus par des politiques publiques d'aide à l'accès à la qualification et à l'emploi. Les conseillers de la Mission Locale offrent un accompagnement individuel et mettent en œuvre les programmes d'insertion qui leur sont destinés notamment la « Garantie Jeunes ».

Afin de soutenir leur action, il convient de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participations instituées à l'article L.311-6 du code l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article D.311-18 ;

**VU** les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 Mars 2020.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Considérant la candidature d'Amandio NUNES

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Amandio NUNES comme représentant de la commune au sein de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Adoptée à l'unanimité.

---

Pour Extrait Certifiée Conforme  
Aux Registres des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

**« SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE PARTENARIALE PORTANT CONVENTION SUR L'ACCUEIL DU PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI) ET LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX »**

Rapporteur: Madame Claude LEUMAIRE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°9

La Métropole Rouen Normandie, initiateur et pilote du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa politique pour l'Emploi, s'est engagé avec l'Etat, le département de la Seine-Maritime et Pôle Emploi à poursuivre les interventions en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi les plus en difficulté sur le territoire.

Il s'agit donc de soumettre au vote du Conseil Municipal la signature de la convention tripartite partenariale portant convention sur l'accueil du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi) et la mise à disposition gracieuse de locaux.

Cette convention définit les modalités de la mise à disposition de locaux de la collectivité et de la mise en place partenariale entre la commune, son CCAS et la Métropole Rouen Normandie via son dispositif PLIE portant sur l'accompagnement des usagers vers l'emploi et la formation professionnelle.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à signer la tripartite partenariale portant convention sur l'accueil du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'emploi) et la mise à disposition gracieuse de locaux ainsi que tous les actes y afférents.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 12 AVRIL 2021</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE PARTENARIALE PORTANT CONVENTION SUR L'ACCUEIL DU PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI) ET LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX**

Le Conseil Municipal est informé que l'autorité territoriale souhaite renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus en difficulté de la commune et pour cela propose l'installation du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi) animé par la Métropole Rouen Normandie.

Il est soumis au vote du Conseil Municipal la signature de la convention tripartite partenariale portant convention sur l'accueil du PLIE (plan local pour l'INSERTION ET L'EMPLOI) et la mise à disposition gracieuse de locaux.

Cette convention définit les modalités de la mise à disposition de locaux de la collectivité et de la mise en place partenariale entre la commune, son CCAS et la Métropole Rouen Normandie via son dispositif PLIE portant sur l'accompagnement des usagers vers l'emploi et la formation professionnelle.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à signer la tripartite partenariale portant convention sur l'accueil du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'emploi) et la mise à disposition gracieuse de locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,  
**VU** le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole, dénommée « Métropole Rouen Normandie »,  
**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Malaunay en date du 25 mars 2021 approuvant ladite convention ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la volonté d'accueillir le PLIE sur le territoire communal.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire, à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent.

**DIT** que la convention est annexée à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

*Madame Claude LEUMAIRE : Le bureau des élus a été mis gracieusement à disposition. La permanence se tient sur rendez-vous le mercredi. Cela va aider les personnes en situation d'exclusion qui sont très motivées.*

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT PORTANT SUR  
L'ACCUEIL DU PLIE (Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi) ET LA MISE  
A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX**

Entre les soussignés :

La **Ville de Malaunay**, sise 1 place de la laïcité, 76770 Malaunay

Représentée par son Maire, en exercice, Guillaume COUTEY dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 ;

Ci-après, désignée « **LE GESTIONNAIRE** »

Le **C.C.A.S de la ville de Malaunay**, sis 1 place de la laïcité, 76770 Malaunay

Représenté par son Président en exercice, Guillaume COUTEY, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration du 25 mars 2021

D'une Part,

ET

La **Métropole Rouen Normandie**, sise 14 bis avenue Pasteur CS 50589, 76006 Rouen Cedex,

Représentée par son président en exercice Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président,

Ci-après désigné (e) « **L'OCCUPANT** »

D'autre part,

**ARTICLE 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- La mise à disposition gracieuse par le gestionnaire au profit de l'occupant d'un local appartenant au domaine public, l'occupant souhaitant l'utiliser pour assurer une permanence d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi dans le cadre du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).
- La mise en place d'un partenariat en entre le CCAS et la Métropole via son dispositif PLIE portant sur l'accompagnement des usagers vers l'emploi et la formation professionnelle.

## **ARTICLE 2 : Modalités de collaboration**

### **1. Désignation d'un local mise à disposition**

Le local mis à disposition gracieusement est un bureau au sein de la mairie, comprenant :

- 1 bureau
- 1 fauteuil de bureau
- 2 chaises visiteurs
- 1 photocopieur dans l'espace collectif
- 1 accès au réseau internet

Ce local sera partagé avec les services de la mairie. Le ou les agents des services ne seront pas présents lors des entretiens avec le public suivi dans le dispositif PLIE.

Dans l'hypothèse où un impératif lié aux missions de service public assignées par les lois et les règlements au gestionnaire rendrait impossible la mise à disposition du local sus désigné, l'occupant accepte par avance qu'un local aux caractéristiques équivalentes soit mis à sa disposition dans les mêmes conditions que celles ci-après exposées, et ce, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité du fait de cette substitution.

### **1. Collaboration articulée autour des objectifs communs suivants**

- Améliorer la lisibilité et donc l'accès des publics à l'offre de service d'insertion professionnelle de proximité
- Renforcer les relations à la prescription au dispositif PLIE
- Développer l'analyse partagée pour un accompagnement et une orientation du public vers les acteurs les plus adaptés
- Des entretiens communs sont envisageables et permettront de préparer une prescription du CCAS vers le PLIE si un doute dans l'orientation des publics l'impose.

### **1. Respect des objectifs de chaque partenaire**

Les signataires de la présente convention s'engageant à respecter les objectifs ci-dessus en cohérence avec ceux de la Métropole Rouen Normandie concernant le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi :

- Apporter une offre de service au plus près des acteurs locaux et du public
- Disposer d'un lieu d'accueil plus accessible et garantissant la confidentialité des usagers du PLIE
- Orienter les prescriptions vers le PLIE en fonction du profil des publics rencontrés

### ***RAPPEL DE LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICE***

*« Le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) est un dispositif d'insertion professionnelle dont la mise en place est prévue par la loi d'orientation relative à la lutte*

*contre les exclusions du 29 juillet 1998 (article L 5131-2 du code du travail. Ainsi, la Métropole s'est engagée aux côtés de l'État, la Région Haute Normandie et le Département de la Seine Maritime dans la mise en œuvre d'un PLIE sur son territoire, au profit de ses habitants et avec le soutien du Fonds Social Européen.*

*Cette démarche partenariale est destinée à renforcer la cohérence et l'efficacité des diverses politiques publiques d'insertion sur le territoire. Elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable sur le marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, ou encore à la marginalisation sociale.*

*Les objectifs du PLIE de la Métropole, ses orientations, son organisation, son pilotage et ses moyens ont été fixés par l'ensemble de ses financeurs pour la période 2014/2020 et sont formalisés dans un protocole d'accord signé le 28 novembre 2014.*

*Le PLIE propose un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des accompagnateurs-emploi, référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers d'accès à l'emploi durable. Leurs missions sont d'établir un diagnostic des compétences de la personne, de ses difficultés et de ses attentes, de co-construire avec elle son parcours d'insertion, d'en coordonner les étapes, puis d'assurer un suivi dans l'emploi durant les six premiers mois.*

*L'entrée dans le PLIE est un acte volontaire du participant. »*

La Métropole Rouen Normandie s'engage à respecter les objectifs communiqués par la Ville et le CCAS de Malaunay concernant l'accueil du PLIE au sein de la mairie de Malaunay :

- Créer un espace d'accueil identifié par le public comme première clef d'entrée à un accompagnement socio-professionnel
- Renforcer la perception « emploi et formation » par le public en intégrant le PLIE dans les mêmes locaux utilisés par le CCAS
- Maintenir le lien entre le CCAS et le PLIE
- Orienter les publics vers les différents acteurs de l'accompagnement social ou socio-professionnelle déjà présent sur le territoire (Mission locale- PLIE – CMS – association intermédiaire – CCAS - ...)
- Développer le travail en réseau sur le territoire afin de faciliter l'accompagnement des publics autour de ce nouveau lieu dédié à l'emploi et la formation professionnelle

### **ARTICLE 3 : Engagements et obligations des parties prenantes**

#### **1. Engagement de l'occupant**

##### **Concernant le partenariat**

- Participer à des temps d'échanges initiés par les 3 parties dans le champ de l'insertion professionnelle (analyse et évaluation partagées...)
- Transmettre le bilan d'activité annuel

- Communiquer conjointement sur des actions communes d'insertion professionnelle (supports validés par toutes les parties prenantes)

### **Concernant l'occupation du local**

- Prendre en charge les consommables et fournitures que l'occupant utilisera lors de son activité
- Informer le gestionnaire des jours et heures souhaités pour utiliser le local
- Informer le gestionnaire des absences ayant pour conséquence l'annulation de la prestation
- S'assurer en conséquence de produire une attestation d'assurance chaque année au gestionnaire
- Ne pas céder la présente convention à un tiers
- Prendre et maintenir le local en l'état
- Ne pas entreprendre de travaux ou d'aménagements dans le lieu mis à disposition sans l'autorisation express et par écrit à la ville
- Ne pas faire un autre usage du local que celui précisé à l'article 1 sans autorisation express du gestionnaire
- Informer le gestionnaire de tout dégât ou dégradation occasionné par lui-même

#### **1. Engagement du gestionnaire**

- Garantir la confidentialité du public accueilli par l'accompagnateur-emploi du PLIE
- Relayer auprès des publics la communication du PLIE
- Accepter la publicité du PLIE inhérente à son obligation vis-à-vis des fonds européens
- Mettre à disposition le local à titre gratuit et réaliser un état des lieux d'entrée
- Garantir le maintien et l'état du poste de travail dédié au PLIE
- Informer l'occupant par avance d'une impossibilité temporaire d'utiliser le local, en cas de nécessité (travaux par exemple) et proposer un autre local

#### **1. Engagement du CCAS**

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement social des personnes en difficulté, le CCAS assure le suivi individuel de personnes rencontrant des freins à l'insertion professionnelle. Il a pour mission d'orienter vers l'accompagnateur-emploi du PLIE toute personne ayant vocation à s'inscrire dans un parcours d'accompagnement socio professionnel. Il a un rôle de prescripteur du PLIE.

### **CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

#### **ARTICLE 4 : Évaluation partagée de la convention**

Les signataires s'engagent à construire une analyse partagée du partenariat portant sur :

- L'efficacité des prescriptions et de la collaboration
- Les parcours concernant le public suivi conjointement
- Les axes de progression ou d'amélioration

Le gestionnaire se chargera d'établir une évaluation annuelle écrite de la collaboration.

#### **ARTICLE 5 : Assurance**

L'occupant (la Métropole Rouen Normandie) devra faire assurer convenablement contre les incendies, les explosions, les dégâts des eaux, le mobilier ainsi que le recours des voisins et risques locatifs par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes au gestionnaire (la ville de Malaunay) et ce, au moins une fois par an.

#### **ARTICLE 6 : Sécurité incendie**

Le gestionnaire est garant de la bonne utilisation des locaux notamment en ce qui concerne la sécurité incendie et de secours. L'occupant devra respecter les consignes de sécurité d'incendie et de secours édictées par la commission départementale de sécurité ERP IGH et mise en application par le personnel municipal.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

##### **Confidentialité et secret professionnel.**

Les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'accompagnement social et socio-professionnel sont tenues au secret professionnel et à la discrétion professionnelle. Le partage des données, faits, informations et documents se fera dans le respect de ces obligations.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- Par le gestionnaire en cas d'inexécution par l'occupant de l'une de ses obligations. Cette résiliation interviendra de plein droit, à défaut pour l'occupant d'avoir satisfait à ses obligations, un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.
- Par le gestionnaire ou l'occupant, à tout moment, en prévenant l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra alors effet deux mois après réception de la lettre.

#### **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation.

## **ARTICLE 10 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre le gestionnaire (la ville), l'occupant (la Métropole) et le CCAS.

## **ARTICLE 11 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant intervenir dans le cadre la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rouen. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

*Guillaume COUTEY*

*Maire de Malaunay*

*Claude LEUMAIRE*

*Vicè-Présidente du CCAS*

*Nicolas MAYER-ROSSIGNOL*

*Président de la Métropole Rouen Normandie*

**« DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ESPACE VERT  
PUBLIC SITUEE RUE DU COTON (AE 682)  
CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AE 682-683-687  
ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 680  
RUE DU DOCTEUR LEROY / RUE DU COTON»**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°10

Lors du conseil municipal en date 10 novembre 2020, la ville de Malaunay a délibéré pour désaffecter et déclasser les locaux de l'ancienne agence postale ainsi que les locaux de la Police Municipale et du CCAS situés rue du docteur Leroy/rue du Coton et également céder à titre gratuit toutes les parcelles cadastrées sur le plan de division (mise à jour le 3 mars 2020) qui appartiennent à la commune. Il convient de rajouter des parcelles non mentionnées dans cette délibération afin que LOGEAL immobilière soit entièrement propriétaire du foncier pour l'aménagement du projet.

Monsieur Alain MARTINE rappelle les faits : L'ancienne agence postale a déménagé vers le local situé en rez-de-chaussée de la Résidence des 3 Arches, située 276 route de Dieppe en février 2020. De ce fait le bâtiment situé rue du Docteur Le Roy composé de la partie commerciale en rez-de-chaussée et d'un logement en étage est désaffecté. Au même titre que l'ancien bureau de la Police Municipale et du Centre Communal d'Action Sociale qui se situent maintenant dans la Mairie.

La Ville de Malaunay cède, à titre gratuit, cet ensemble foncier à LOGEAL pour permettre la création de logements et l'aménagement d'un parking public, derrière la Mairie.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 10 novembre 2020 en rajoutant les parcelles AE 682 (lot D3), 683 (Lot D1), 687 (Lot A3) et une partie de la parcelle AE 680, qui constitue l'autre partie de la parcelle AE 681 correspondant aux anciens locaux de la Police Municipale et CCAS, et d'engager la procédure permettant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AE 682 (espace vert – lot D3).

Le foncier, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession au profit du bailleur social LOGEAL en complément de celle engagée par la Métropole Rouen Normandie pour ce qui concerne les parties de voiries ou parkings. A l'achèvement des travaux du futur parking sur la parcelle AE 682 (Lot D3), Logéal engagera une demande de rétrocession dans le domaine public auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 12 AVRIL 2021</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ESPACE VERT PUBLIC SITUEE RUE DU COTON (AE 682) - CESSIION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AE 682-683-687 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 680 RUE DU DOCTEUR LEROY / RUE DU COTON**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne agence postale a déménagé vers le local situé en rez-de-chaussée de la Résidence des 3 Arches, située 276 route de Dieppe en février 2020. De ce fait, le bâtiment situé rue du Docteur Le Roy composé de la partie commerciale en rez-de-chaussée et d'un logement en étage a été désaffecté. Au même titre que l'ancien bureau de la Police Municipale et du Centre Communal d'Action Sociale qui se situent maintenant dans la Mairie.

Que par sa délibération 2020-106 du 10 novembre 2020 le Conseil Municipal a déjà délibéré afin de procéder à la vente du foncier mais qu'il convient de demander au Conseil Municipal de d'approuver les éléments suivants :

La cession à titre gratuit à Logéal des parcelles AE 683-684-685-686-687 (anciennement AE 385) mais également une partie de la parcelle AE 680, qui constitue l'autre partie de la parcelle 681, la parcelle AE 681 (anciens locaux de la Police Municipale et du CCAS) et la parcelle AE 682 (partie d'espaces verts de l'ancienne parcelle AE 74) pour permettre la création de logements sociaux à très haute performance énergétique, après démolition de bâtiments vétustes et amiantés, tandis que la Métropole Rouen Normandie va céder des espaces de voirie.

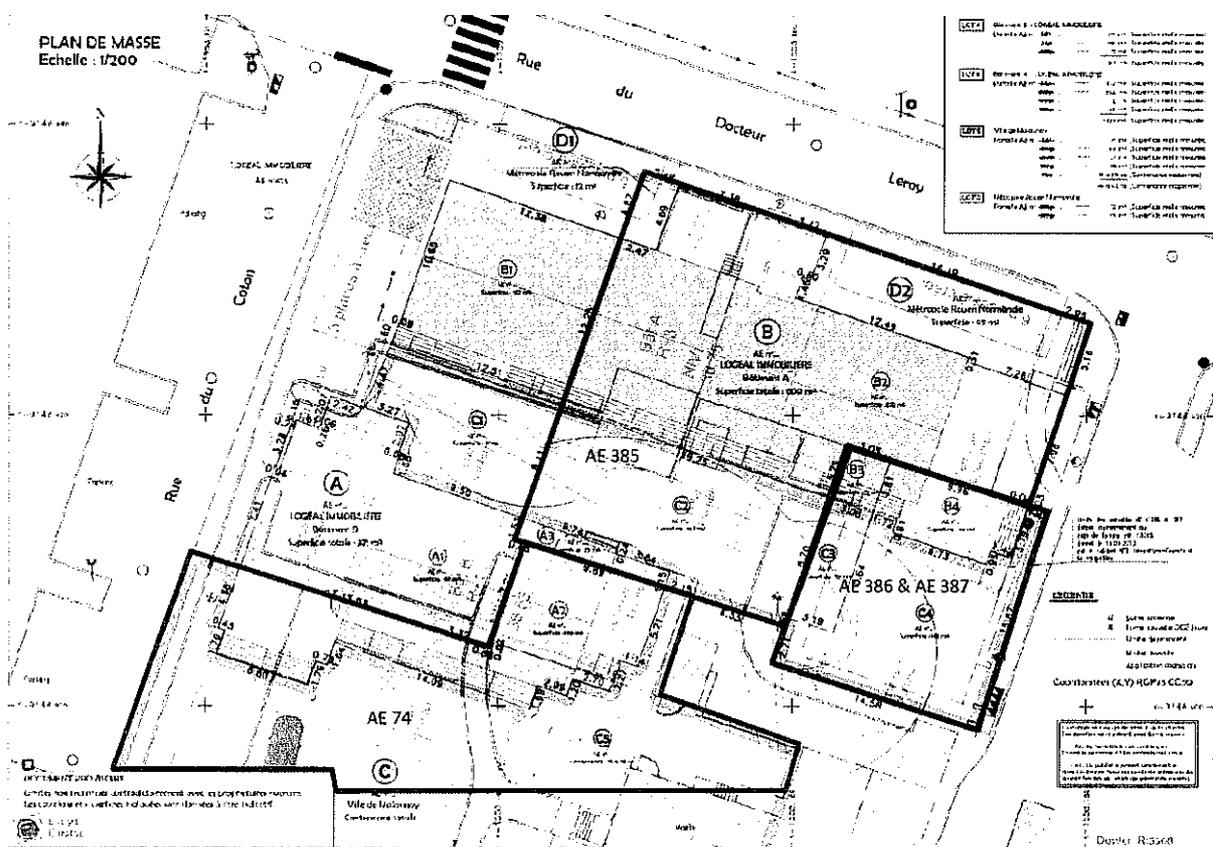
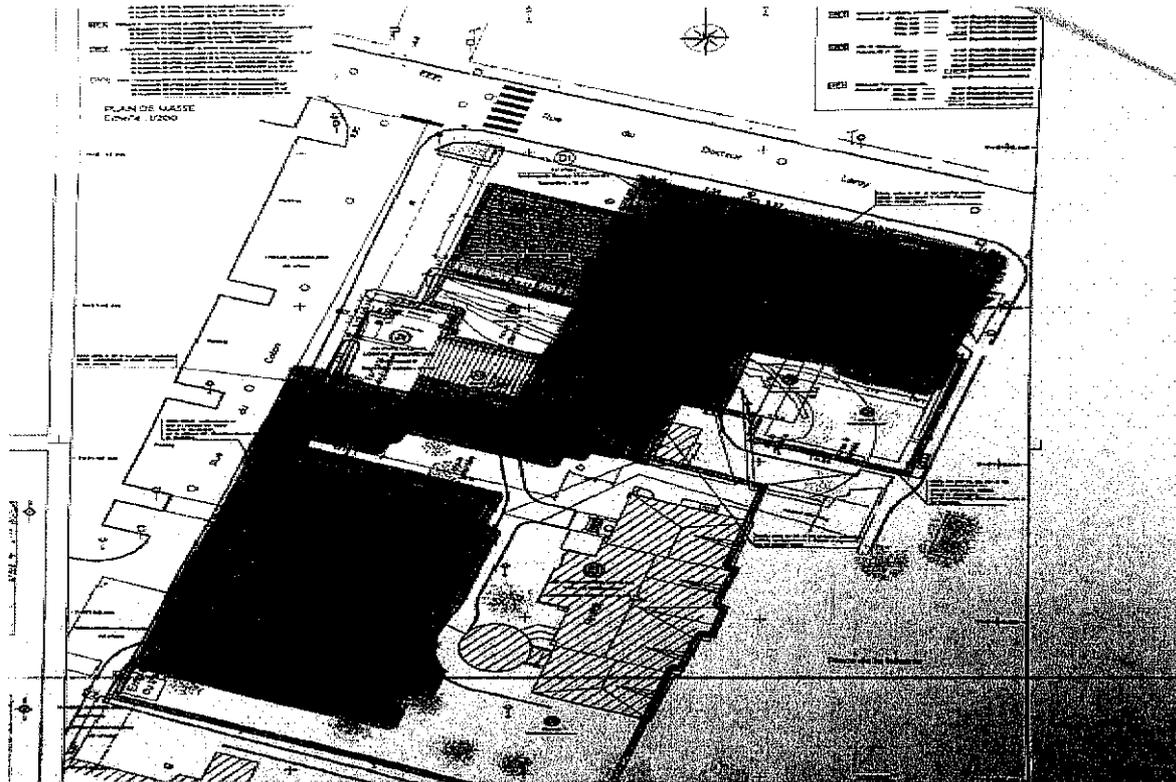
### Plan cadastral avant division



### Plan cadastral après division

<p><b>P.T.C.C. Nevers</b>          Poste de Topographie et de Gestion Cadastre          21 rue de la République - BP 10007          58007 NEVERS-CEDEX 1          Téléphone : 03 22 18 42 88          PROCESSIONS_MURISSE@digip.frances.gouv.fr</p>	<p>§ 408 (408.113)          A - D'après les indications qu'il est soumis au plan cadastral          B - En conformité d'un plan de parcelles          C - D'après un plan d'arpentage          Une proposition de plan de parcelles doit être déposée au bureau de la commune, par le propriétaire, dans les délais prescrits par l'article 408.113 du Code de Commerce.</p>	<p>Créé le document d'arpentage          Général          Par : ESTABLISSEMENT WENSE          N° : 15543          Le 05/11/2019</p>
---	--	---

Le plan de de division ci-dessous précise les lots concernés :



Monsieur le Maire précise que certaines parcelles sont manquantes sur la délibération n°2020-106 du 10 novembre 2020. Il est donc proposé de désaffecter et déclasser les parcelles AE 682 (lot D3), 683 (Lot D1), 687 (Lot A3) et une partie de la parcelle AE 680, qui constitue l'autre partie de la parcelle AE 681 correspondant aux anciens locaux de la Police Municipale et CCAS, et d'engager la procédure permettant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AE 682 (espace vert – lot D3).

Que le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartient désormais au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession à titre gratuit au profit du bailleur social.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.3221-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-096 du 3 septembre 2020 portant désaffectation et déclassement des locaux rue du Docteur Le Roy et cession à titre gratuit ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-106 du 10 novembre 2020 portant rectification sur la désaffectation et le déclassement des locaux de l'ancienne agence postale située rue du docteur Le Roy et cession à titre gratuit.

Considérant la volonté de céder à titre gratuit lesdites parcelles à *LOGEAL*.

**DECIDE** de déclasser les parcelles d'assises du bien et de ses dépendances du domaine public communal comme susmentionné.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes de cession amiable à titre gratuit ainsi que tous les documents et actes y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

---

Pour Extrait Certifiée  
Conforme  
Aux Registres des  
Délibérations

LE MAIRE,  
Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2021

**« SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE »**

Rapporteur: Madame Patricia COLOMBEL

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°11**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche de mobilisation, dite « Cop21 locale », de l'ensemble des acteurs du territoire en faveur du climat, en particulier les communes et les citoyens.

Dans ce cadre, la Métropole avait mis en place un lieu de ressource et d'animations pour le grand public ouvert en janvier 2018, l'Atelier de la COP21, qui a démontré la préoccupation des citoyens pour les questions environnementales. La fermeture de l'Atelier de la COP21 au 1er juin 2019, afin de délocaliser dans les communes les animations et les expositions, sous la dénomination de « Mon P'tit Atelier de la COP21 », a permis aux communes, dont Malaunay, d'accueillir des animations de sensibilisation à l'environnement.

Aujourd'hui, la Métropole Rouen Normandie souhaite donner une nouvelle dynamique au partenariat avec les communes en élaborant le PACTE (Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique), en s'appuyant sur les engagements des communes dans l'Accord de Rouen pour la sensibilisation du public, qu'elle se propose d'accompagner par le renforcement des dispositifs préexistants et le développement de nouveaux outils, notamment « Mon P'tit Atelier de la COP21 » au travers d'une convention de partenariat.

Ce PACTE propose également de développer un réseau de lieu communaux « Relais COP21 » accueillant des animations, des expositions et diffusant de la ressource pour l'action citoyenne quotidienne en faveur du climat. Un Relais COP21 pourra dans ce cadre prendre place au Forum du Centre Boris Vian à Malaunay.

L'accompagnement apporté par la Métropole consiste en la prise en charge financière d'animations de sensibilisation à l'environnement et de mise à disposition de matériels pédagogiques par le biais de « Mon P'tit Atelier de la COP21 », ainsi que de la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement spécifiques de sensibilisation à l'environnement et aux pratiques durables.

Le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les avenants éventuels, afférente à ces engagements.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 12 AVRIL 2021</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

**OBJET : « SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE »**

Madame Patricia COLOMBEL, Conseillère municipale déléguée à l'implication citoyenne, rappelle que la Municipalité souhaite promouvoir l'éducation à l'environnement et l'accompagnement des changements de comportements pour une transition écologique et sociale, notamment auprès du jeune public.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche de mobilisation, dite « Cop21 locale », de l'ensemble des acteurs du territoire en faveur du climat, en particulier les communes et les citoyens.

Dans ce cadre, la Métropole avait mis en place un lieu de ressource et d'animations pour le grand public ouvert en janvier 2018, l'Atelier de la COP21, qui a démontré la préoccupation des citoyens pour les questions environnementales. La fermeture de l'Atelier de la COP21 au 1er juin 2019, afin de délocaliser dans les communes les animations et les expositions, sous la dénomination de « Mon P'tit Atelier de la COP21 », a permis aux communes, dont Malaunay, d'accueillir des animations de sensibilisation à l'environnement.

Aujourd'hui, la Métropole Rouen Normandie souhaite donner une nouvelle dynamique au partenariat avec les communes en élaborant le PACTE (Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique), en s'appuyant sur les engagements des communes dans l'Accord de Rouen pour la sensibilisation du public, qu'elle se propose d'accompagner par le renforcement des dispositifs préexistants et le développement de nouveaux outils, notamment « Mon P'tit Atelier de la COP21 » au travers d'une convention de partenariat.

Ce PACTE propose également de développer un réseau de lieu communaux « Relais COP21 » accueillant des animations, des expositions et diffusant de la ressource pour l'action citoyenne quotidienne en faveur du climat. Un Relais COP21 pourra dans ce cadre prendre place au Forum du Centre Boris Vian à Malaunay.

L'accompagnement apporté par la Métropole consiste en la prise en charge financière d'animations de sensibilisation à l'environnement et de mise à disposition de matériels pédagogiques par le biais de « Mon P'tit Atelier de la COP21 », ainsi que de la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement spécifiques de sensibilisation à l'environnement et aux pratiques durables

Le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les avenants éventuels, afférente à ces engagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la convention jointe ;

**VU** l'avis de la commission n°2 du 4 février 2021.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

\*\*\*\*\*

Education à l'environnement et  
Accompagnement des Changements de la Transition  
Ecologique

Accompagnement des engagements des communes dans la  
COP21 par la Métropole Rouen Normandie

\*\*\*\*\*

Convention

Entre

La Métropole Rouen Normandie

Et la commune de Malaunay

\*\*\*\*\*

La **Métropole Rouen** **Entre** Normandie, sise le 108, 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex, représentée par Monsieur le Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil du 22 mars 2021.

Ci-après désignée par les termes « La Métropole ».

**d'une part,**

La commune de **Et** Malaunay représentée par Guillaume Coutey, Maire de Malaunay.

Ci-après désignée « La commune ».

**d'autre part.**

**Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole s'est engagée dans une démarche de mobilisation, dite « Cop21 locale », de l'ensemble des acteurs du territoire en faveur du climat, en particulier les communes et les citoyens. L'objectif était d'aboutir à la signature des Accords de Rouen pour le Climat, d'ici à la fin de l'année 2018.

La réussite de l'Atelier de la COP21, lieu de ressource et d'animations pour le grand public ouvert en janvier 2018, a démontré la préoccupation des citoyens pour les questions environnementales. La forte mobilisation des communes s'est traduite par plus de 1 000 engagements pris, notamment sur la sensibilisation de leurs habitants. La fermeture de l'Atelier de la COP21 au 1<sup>er</sup> juin 2019, afin de délocaliser dans les communes les animations et les expositions, sous la dénomination de « *Mon P'tit Atelier de la COP21* » apporte donc l'occasion d'une nouvelle dynamique au partenariat entre la Métropole et les communes.

Par la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2019, la Métropole a engagé l'élaboration de son PACTE (*Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique*) s'appuyant sur les engagements des communes dans l'Accord de Rouen pour la sensibilisation du public, qu'elle se propose d'accompagner par le renforcement des dispositifs préexistants et le développement de nouveaux dispositifs et outils au travers de la présente convention de partenariat.

Le projet de PACTE propose également de développer un réseau de lieux communaux « relais COP21 » accueillant des animations, des expositions et diffusant de la ressource pour l'action citoyenne quotidienne en faveur du climat.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'accompagnement de la Métropole aux politiques de sensibilisation à l'environnement de la commune de Malaunay à travers la définition du pilotage, des dispositifs proposés, ainsi que les modalités de mise en place d'un ou des lieux relais « COP21 ».

L'accompagnement apporté par la Métropole consiste en la prise en charge financière d'animations de sensibilisation à l'environnement et de mise à disposition de matériels pédagogiques, ainsi que de la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement par le biais notamment de « Mon P'tit Atelier de la COP21 ».

Les thématiques concernées par ces dispositifs sont notamment les suivantes :

- La réduction des déchets, le zéro déchet et la lutte contre le gaspillage, le « faire soi-même », le réemploi,
- L'alimentation saine, durable et locale
- La réduction des consommations d'énergie
- La préservation de la biodiversité et de la nature
- L'éco-consommation
- La mobilité durable
- Le jardinage durable,
- Toute autre thématique liée à la transition écologique des modes de vie

## ARTICLE 2 – PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE

La démarche est portée par la commune, et est accompagnée par la Métropole.

### *2-1 Les dispositifs métropolitains*

La Métropole propose les dispositifs existants suivants :

- La labellisation des manifestations en « éco-manifestation » ou en « Cop21 » (lorsque la thématique relève de l'éducation à l'environnement), qui prévoit un accompagnement par la Métropole dans l'organisation de l'évènement afin qu'il ait le moins d'impact possible sur l'environnement (déchet, gaspillage alimentaire, énergie, mobilité etc.) ;
- La labellisation « fête d'école éco-responsable », dans le même objectif ;
- L'accompagnement des clubs sportifs éco-responsables pour lesquels un grand nombre de communes se sont d'ores et déjà engagées ;
- L'accompagnement des jardins partagés et du compostage collectif.
- L'articulation des projets de nature en ville, de jardinage de rue, avec les outils du club des jardiniers et ses relais présents sur les communes.
- La sensibilisation et l'accompagnement des pratiques de jardinage durable (club des jardiniers, conseil jardin, accompagnement du compostage individuel et du broyage...)

Ces dispositifs sont présentés de manière non exhaustive et pourraient être développés, modifiés, complétés au fur et à mesure du développement de la démarche portée par la métropole dans le cadre de son PACTE et de l'ensemble des politiques métropolitaines qui y seraient liées.

### *2-2 Le pilotage communal*

La commune désigne un référent (ou comité de pilotage) qui sera le contact privilégié de la Métropole, et qui permettra :

- L'élaboration d'un programme d'action visant l'accompagnement des changements comportementaux qui pourra être annexé à la présente convention, et sa déclinaison annuelle élaborée conjointement,
- La coordination des moyens disponibles ;
- La mobilisation des habitants ;
- L'identification des acteurs et partenaires communaux ;

## **ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET SUPPORTS/MATERIEL DE SENSIBILISATION**

### *3-1 Les outils de communication mis à disposition par la Métropole*

Dans le cadre de la mise en place de relais de la Cop 21 sur le territoire, la Métropole propose doter la commune des outils de « ressources » permanents à destination du Grand Public :

- Un présentoir avec un kit de documentation sur l'écocitoyenneté (exemple : guide éco-gestes, contacts des acteurs locaux, calendrier des fruits et légumes de saison, présentation du Club de la COP21 et de Mon P'tit Atelier de la COP21...)
- Une formation du ou des agents en contact avec le public, sur ces sujets

La Métropole propose également de mettre à disposition de la commune, dans le cadre des dispositifs mis en œuvre prévoyant cette mise à disposition, du matériel à destination des habitants de la commune intéressés aux fin de découverte et d'évaluation (prêts, mise à disposition). Les modalités de cette mise à disposition seront formalisées dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre la Métropole et la commune.

### *3-2 L'accueil par la commune*

La commune assure la logistique liée à la mise à disposition de ces outils en :

- Mettant un espace à disposition pour le présentoir dans un lieu accueillant du public avec présence d'un agent d'accueil (exemple : hall de la mairie, de médiathèque...) afin d'accompagner les informations diffusées dans le kit ;
- Informant la Métropole du besoin de réassort du présentoir ;
- Faisant le relais des dispositifs de la Métropole en terme d'accompagnement à la transition écologique (éco-manifestation, appel à projets, Club de la Cop21, l'application WAG, Mon P'tit Atelier de la COP21...).

Le ou les lieu(x) accueillant un présentoir « Cop21 » est / sont :

- Centre socio-culturel Boris Vian

## **ARTICLE 4 – ANIMATIONS A DESTINATION DU GRAND PUBLIC**

La fermeture d'un lieu central à Rouen et la mise en place d'un réseau de « Relais COP21 », tant communaux qu'associatifs, a pour objectif de diversifier et d'élargir le public sensibilisé en s'appuyant

sur les lieux de proximité ayant déjà leurs usagers. Les animations « Mon P'tit Atelier de la COP21 » s'inscrivent dans cette logique.

#### *4-1 Dans le cadre des « Relais Cop21 »*

Dans le cadre du programme annuel élaboré conjointement, en fonction du projet de la commune, la Métropole ;

- Met à disposition les outils pédagogiques d'éducation à l'environnement (expositions, ressources pédagogiques etc.) ;
- Réalisera ou fera réaliser des animations d'éducation à l'environnement au titre de « Mon P'tit Atelier de la COP21 ».
- Communique sur ces animations en mentionnant le partenariat avec la commune et/ou en faisant figurer son logo ;

La commune ;

- Prend en charge le transport du matériel pédagogique mis à disposition par la Métropole (expositions et jeux, matériel divers) ;
- Dans le cadre de « Mon P'tit Atelier » ; met à disposition un lieu d'accueil et prend en charge la logistique de l'animation (accueil du prestataire, mise à disposition du mobilier nécessaire, présence d'un agent communal, gestion des inscriptions etc.) ainsi que la sécurité de l'évènement,
- Assure la communication à l'échelle communale, en faisant figurer « Mon P'tit Atelier de la COP21 » ainsi que le logo de la Métropole Rouen Normandie. Les animations pourront être intégrées dans les programmes existants des lieux accueillants ;
- Dans le cadre du Club de la COP21 ou du club des jardiniers le cas échéant ; met à la disposition ponctuellement de la Métropole un lieu accueillant des animations réservées aux membres de ces clubs.

#### *4-2 Les évènementiels ponctuels*

Les grands évènements d'envergure nationale et internationale peuvent être déclinés dans le programme d'action visant l'accompagnement des changements comportementaux élaboré par la commune : par exemple, la semaine du développement durable, la fête de l'énergie, la semaine européenne de la réduction des déchets, la semaine de la mobilité, la fête de la nature, « Earth hour » en partenariat avec le WWF...

Ces évènements ainsi que ceux de rayonnement plus local et de proximité (fête de quartier, fête des voisins), pourront être intégrés au programme annuel élaboré conjointement. La Métropole pourra alors proposer à la commune d'accueillir une animation de « Mon P'tit Atelier de la COP 21 ».

La Métropole ;

- Réaliser ou fera réaliser des animations d'éducation à l'environnement au titre de « Mon P'tit Atelier de la COP21 » prévues dans l'article 4-1,

La commune ;

- Dans le cadre d'un des événements nationaux ou internationaux dans lesquels la Métropole s'inscrit : accueille et prend en charge la logistique et la sécurité de l'animation ainsi que le relais de la communication à l'échelle communale,
- Dans le cadre d'une présence à un événementiel de proximité qu'elle organise, la commune doit labelliser « éco-manifestation » son événement, et mettre à disposition la logistique et la sécurité nécessaire à la tenue de l'animation.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière, chacune des parties gardant à sa charge l'ensemble des dépenses nécessaires à ses interventions.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification, pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite tacitement pour une durée de 3 ans sauf décision contraire de l'un ou l'autre des partenaires, notifiée dans un délai de 3 mois avant le terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de deux mois, de résilier la convention.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes le Tribunal Administratif de Rouen, sera

compétent pour connaître des litiges.

Fait à Rouen, le.....

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Métropole Rouen Normandie,  
Le Président,

Pour la commune de  
Le Maire,

**« ADHESION AU CLUB DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DE NORMANDIE  
»**

Rapporteur : Jean-Marc STALIN

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°12**

Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie est une association qui facilite les échanges entre professionnels des médias et de la communication. Fort de plus de 500 membres, soutenu par plus de 30 entreprises partenaires et collectivités, il offre la possibilité d'intégrer un réseau riche et efficace, proposant des rencontres, des débats et de la solidarité dans les pratiques du secteur.

Il répond à 6 objectifs :

- Informer sur l'évolution des métiers de la presse et de la communication
- Organiser des rencontres entre journalistes et communicants
- Aider chaque adhérent à développer son réseau de contacts
- Proposer un catalogue de formations continues
- Agir pour l'emploi des professionnels
- Promouvoir les métiers du journalisme et de la communication

Parmi ses activités récurrentes dont bénéficient ses adhérents :

La lettre du Club, des formations des rencontres, Les Trophées de la communication et de la presse en Normandie organisés chaque année, et un annuaire disponible aux adhérents sur le site internet dédié.

La municipalité, en adhérant au Club, peut ainsi bénéficier en direction de son service communication et de tous les agents qui en auraient l'utilité, d'une veille d'actualité, médiatique et de ses pratiques en lien avec les acteurs de la presse et de la communication en Normandie.

Il convient ainsi de soumettre au vote du Conseil municipal, l'autorisation d'adhérer au dit Club de la presse et de la communication normand

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 12 AVRIL 2021</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

### **OBJET : ADHESION AU CLUB DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DE NORMANDIE**

Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie est une association créée en juin 2004 afin de faciliter les échanges entre professionnels des médias et de la communication.

Fort de plus de 500 membres, soutenu par plus de 30 entreprises partenaires et collectivités, il offre la possibilité d'intégrer un réseau riche et efficace.

Lieu de rencontre, de débat et de solidarité, le Club répond à 6 objectifs :

- Informer sur l'évolution des métiers du secteur
- Organiser des rencontres entre journalistes et communicants
- Aider chaque adhérent à développer son réseau de contact
- Proposer un catalogue de formations continues
- Agir pour l'emploi des professionnels
- Promouvoir les métiers du journalisme et de la communication

Parmi ses activités récurrentes dont bénéficient ses adhérents :

**La lettre du Club** : envoyée par mail chaque lundi, elle informe sur dernières infos du Club, les actualités presse et communication, les rendez-vous presse des 2 prochaines semaines, les mouvements et les offres d'emplois.

**Les formations** : centre agréé, le Club de la Presse propose un panel de formations dispensées par des professionnels reconnus.

**Les rencontres** : plusieurs fois par mois, des rencontres décryptent les tendances, les actualités et les nouveautés du secteur d'activité (rencontres avec des personnalités, Coup de Com', petit-déjeuner).

**Les Trophées de la communication et de la presse en Normandie** : chaque année, le Club récompense les acteurs normands des médias et de la communication.

**L'annuaire** : retrouvez sur le site et en téléchargement l'annuaire des adhérents du Club.

La municipalité, en adhérant au Club, peut ainsi bénéficier en direction de son service communication et de tous les agents qui en auraient l'utilité, d'une veille d'actualité, médiatique et de ses pratiques en lien avec les acteurs de la presse et de la communication en Normandie.

Il convient ainsi de soumettre au vote du Conseil municipal, l'autorisation d'adhérer au dit Club de la presse et de la communication normand

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la convention jointe ;

**VU** l'avis de la commission n°2 du 4 février 2021.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

*Monsieur Jean-Marc STALIN : Cette collaboration dure depuis 3 ans. L'adhésion coûte 55 euros.*

**« ADHESION AU CLUB INNE – INITIATIVE NORMANDE POUR DE NOUVEAUX  
MODELES ECONOMIQUES »**

Rapporteur : Jean-Marc STALIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°13

Le Club INNÉ a été fondé en 2015 dans le cadre d'un partenariat entre l'ex-association GRANDDE, le Centre des Jeunes Dirigeants de Normandie, l'Association Départementale et Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie, L'Institut Européen de l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (IEEFC) et ATEMIS. Il a été recréé sous forme associative le 5 décembre 2018, et rassemble les membres fondateurs, hormis la CCI, mais auxquels s'est jointe la commune de Malaunay qui accueille le siège social de l'association.

Comme à ses débuts au sein du réseau GRANDDE, le Club INNÉ entend contribuer à accompagner le territoire dans le nécessaire virage vers de nouveaux modèles économiques plus favorables à un développement durable de la Normandie considérant qu'il ne saurait y avoir de transition écologique sans transformation du modèle économique actuel.

Mais cette contribution s'inscrit dans une dynamique plus large de changement social, sociétal et systémique.

Nous sommes confrontés à d'immenses défis. S'il est en effet désormais devenu vital et urgent de changer nos modes de production, de circulation et de consommation des biens et services, il nous faut aussi revoir notre manière de vivre ensemble.

C'est bien cette ambition d'une véritable mise en mouvement de la Normandie vers un territoire plus durable, inclusif et résilient qui constitue le socle de l'initiative des membres fondateurs du Club qui considèrent qu'assurer le bien-être de tous dans le respect des équilibres de la biosphère est l'horizon indépassable des activités productives, et mesurent chaque jour la difficulté de sortir d'un modèle économique, qui relève davantage de la croyance que de la raison.

Un large consensus entre les membres du club s'établit autour de l'idée que le modèle économique actuel basé sur l'illusion d'une croissance, telle que définie aujourd'hui, sans fin, basée sur la recherche de profits financiers et dans une économie globalisée, financiarisée et régulée presque uniquement par la compétition, ne parvient pas à répondre aux défis nouveaux qui émergent : le dérèglement climatique, l'érosion de la biodiversité, la raréfaction des ressources naturelles non-renouvelables, l'aggravation des inégalités sociales, une transition numérique peu inclusive...

Les membres du club conviennent également que c'est au sein des entreprises, des associations et des territoires que se forment les solutions qui font entrevoir ce que pourraient être l'économie et le monde de demain.

Différentes approches comme l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire, l'écologie industrielle et territoriale et la Responsabilité Sociale et Environnementale, ont en commun l'objectif d'apporter des remèdes à de nombreux désordres que nous rencontrons ou anticipons. Elles ne permettent pas pour autant de sortir réellement du modèle industriel actuel basé sur le volume, l'extractivisme et l'ultra-productivisme qui sont dévastateurs pour les écosystèmes naturels et humains.

Pour répondre particulièrement à cet enjeu, l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération apparaît comme une voie prometteuse, à même de rendre ces différentes approches complémentaires et tendues vers cet objectif d'un développement véritablement durable. Ces différentes approches ne doivent pas s'opposer mais se conjuguer pour une meilleure efficacité.

Une trajectoire qui implique pour les entreprises de revisiter leurs rapports à leurs clients, à l'environnement, au social, au travail et à leur modèle de gestion. Une démarche qui suppose également une contribution active et pleine des territoires, qui par l'expérience qui est la leur de la gestion de l'intérêt général, sont à même de favoriser et soutenir cette coopération et cet agencement en mode coopératif des acteurs.

Aussi, le Club INNÉ partage à l'instar des autres clubs territoriaux et de l'IEEFC la nécessité de soutenir à différentes échelles, l'émergence de dynamiques coopératives autour de nouvelles approches économiques en repérant, fédérant et mobilisant tous les acteurs concernés et engagés dans la recherche de nouveaux modèles de développement plus durables, plus solidaires et en proximité.

Les français sont plus que par le passé, conscients de la fragilité de notre modèle et de ces impasses et semblent prêts à soutenir des mesures visant à changer de paradigme « y compris en contribuant plus fortement » (payer le juste prix, s'engager davantage et prendre soin des autres, tendre vers davantage de sobriété, de responsabilité sociale, territoriale dans leur consommation...)

Au-delà de la situation sanitaire dégradée qui va peser encore longtemps sur le fonctionnement de nos sociétés à l'échelle mondiale, une crise économique et sociale majeure dont nous ne mesurons pas encore la gravité, se présente devant nous.

Elle nous amène à affirmer et mettre en évidence plus que jamais la pertinence de notre interpellation et de nos initiatives.

Le rôle du Club INNÉ est d'animer, de fédérer, d'accompagner, de sensibiliser et de communiquer autour des nouveaux modèles économiques (NME) et du référentiel de l'EFC, avec une volonté de travailler à l'émergence de ces Nouveaux Modèles Economiques.

Le Club se veut un lieu de ressources, de rencontres et de coopération pour et en lien avec les collectivités et les acteurs territoriaux, les dirigeants et leurs entreprises, associations, chercheurs, économistes et consultants, pour faire de la Normandie, une région pilote sur le développement de ce modèle.

Le club rassemble cette diversité d'acteurs qui se retrouvent à la fois sur ce constat de l'incapacité du modèle économique actuel à traiter les enjeux de l'avenir, et en particulier environnementaux.

La mission étant complexe, le club vise à repérer et s'appuyer sur ce qui marche et répond réellement à ces défis, saisir cette expérience vivante et capitaliser dessus, afin de les rendre visibles et, enfin, accompagner l'émergence d'écosystèmes coopératifs territorialisés venant soutenir des dynamiques économiques plus servicielles et plus solidaires.

Ainsi le Club soutient l'idée d'accompagner :

- Au changement des modèles économiques établis – dits classiques, industriels – d'entreprises de tous secteurs : tertiaire, industrie, commerce etc...
- À l'émergence de projets portant des modèles économiques innovants ou expérimentaux et répondant à différentes sphères fonctionnelles dans le cadre de coopérations inédites

Pour ce faire, le Club INNÉ est un dispositif opérationnel qui a pour vocation de s'inscrire dans des logiques territoriales et permettre aux personnes qui veulent expérimenter, être accompagné ou, aussi, échanger, de trouver des ressources et de croiser les regards avec d'autres personnes extérieures dans l'objectif de se lancer.

Participer et contribuer au développement du Club INNÉ, c'est poursuivre son engagement dans l'EFC ou s'y initier.

C'est également :

- Soutenir opérationnellement les acteurs économiques du territoire engagés dans une trajectoire vers l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération,
- Mobiliser les acteurs publics, privés, associatifs, les représentants syndicaux, les citoyens intéressés à promouvoir le modèle de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération en Normandie,
- Créer les conditions d'un déploiement et d'une large appropriation de ces modèles en Normandie et animer la dynamique territoriale,
- Promouvoir, diffuser et faire émerger de nouveaux modèles économiques, en particulier l'EFC, à l'échelle du territoire normand.

La municipalité, en adhérant formellement au Club INNE poursuit sa contribution active sur ces principes et objectifs portés par le Club.

Il convient ainsi de soumettre au vote du Conseil municipal, l'autorisation d'adhérer au dit Club INNE – Initiative Normande pour de Nouveaux modèles Economiques

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU 12 AVRIL 2021</b></p>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

## **OBJET : ADHESION AU CLUB INNE – INITIATIVE NORMANDE POUR DE NOUVEAUX MODELES ECONOMIQUES**

Le Club INNÉ a été fondé en 2015 dans le cadre d'un partenariat entre l'ex-association GRANDDE, le Centre des Jeunes Dirigeants de Normandie, l'Association Départementale et Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie, L'Institut Européen de l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (IEEFC) et ATEMIS. Il a été recréé sous forme associative le 5 décembre 2018, et rassemble les membres fondateurs, hormis la CCI, mais auxquels s'est jointe la commune de Malaunay qui accueille le siège social de l'association.

Comme à ses débuts au sein du réseau GRANDDE, le Club INNÉ entend contribuer à accompagner le territoire dans le nécessaire virage vers de nouveaux modèles économiques plus favorables à un développement durable de la Normandie considérant qu'il ne saurait y avoir de transition écologique sans transformation du modèle économique actuel.

Le rôle du Club INNÉ est d'animer, de fédérer, d'accompagner, de sensibiliser et de communiquer autour des nouveaux modèles économiques (NME) et du référentiel de l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération, avec une volonté de travailler à l'émergence de ces Nouveaux Modèles Economiques.

Le Club se veut un lieu de ressources, de rencontres et de coopération pour et en lien avec les collectivités et les acteurs territoriaux, les dirigeants et leurs entreprises, associations, chercheurs, économistes et consultants, pour faire de la Normandie, une région pilote sur le développement de ce modèle.

Le club rassemble cette diversité d'acteurs qui se retrouvent à la fois sur ce constat de l'incapacité du modèle économique actuel à traiter les enjeux de l'avenir, et en particulier environnementaux.

La mission étant complexe, le club vise à repérer et s'appuyer sur ce qui marche et répond réellement à ces défis, saisir cette expérience vivante et capitaliser dessus, afin de les rendre visibles et, enfin, accompagner l'émergence d'écosystèmes coopératifs territorialisés venant soutenir des dynamiques économiques plus servicielles et plus solidaires.

Participer et contribuer au développement du Club INNE, c'est poursuivre son engagement dans l'EFC ou s'y initier.

C'est également :

- Soutenir opérationnellement les acteurs économiques du territoire engagés dans une trajectoire vers l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération,
- Mobiliser les acteurs publics, privés, associatifs, les représentants syndicaux, les citoyens intéressés à promouvoir le modèle de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération en Normandie,
- Créer les conditions d'un déploiement et d'une large appropriation de ces modèles en Normandie et animer la dynamique territoriale,
- Promouvoir, diffuser et faire émerger de nouveaux modèles économiques, en particulier l'EFC, à l'échelle du territoire normand.

La municipalité, en adhérant formellement au Club INNE poursuit sa contribution active sur ces principes et objectifs portés par le Club.

Il convient ainsi de soumettre au vote du Conseil municipal, l'autorisation d'adhérer au dit Club INNE – Initiative Normande pour de Nouveaux modèles Economiques.

Le montant de l'adhésion annuelle au club INNE pour les collectivités territoriales est établi au prorata du nombre d'habitants avec une participation de 0.04 centimes d'euro par habitant avec un plancher de 150 € et un montant plafond de 1000 €.

Le montant pour la commune de Malaunay s'élève pour l'année 2021 à 247 € (0.04 c€ X 6175 habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au Chapitre 11, Compte 6281 Concours divers.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :  
Après réception Préfecture le :  
Et affichage ou notification le :

*Remerciements faits à Monsieur le Directeur Général des Services pour l'aide à la préparation de cette présentation.*

**« APPROBATION DE L'ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO PERMANENT DANS LE BULLETIN MUNICIPAL »**

Rapporteur : Jean-Marc STALIN

**RAPPORT SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°14**

La Municipalité dans le cadre de ses actions de promotion, proposait depuis 2017 dans son bulletin municipal un concours photo intitulé « M » qui invitait les Malaunaysiens et les extérieurs à envoyer une photographie représentant un M, comme Malaunay, sous une forme graphique où il apparaîtrait explicitement.

Afin de renouveler le format et le rendre de nouveau attractif aux habitants, et pour recentrer le concours sur la valorisation et l'attractivité du territoire malaunaysien, il est proposé d'élargir les conditions de participation au concours : le nouveau règlement prévoira ainsi que les participants puissent soumettre une photographie de leur choix, prise à Malaunay, pour son esthétisme ou son originalité sans obligation d'y comporter un « M » comme précédemment.

Les organisateurs se réservent aussi le choix de proposer des thèmes selon les saisons ou l'actualité, qui seront systématiquement annoncés en même temps que le nom du gagnant de la précédente édition, sur nos supports de communication.

Pour appliquer ce règlement, le jury composé de 4 agents et un élu est maintenu dans sa forme initiale, tout comme les prix offerts aux gagnants de chaque édition qui prennent la forme d'un bon d'achat de 50€ utilisable dans les commerces malaunaysiens membres de l'AMAC.

Ainsi, convient-il de soumettre cette proposition de modification du concours photo permanent et du règlement lié, au Conseil Municipal.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 12 AVRIL 2021</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 28 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

## **OBJET : APPROBATION DE L'ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO PERMANENT DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

La Municipalité dans le cadre de ses actions de promotion, propose depuis 2017 dans son bulletin municipal un concours photo intitulé « M » qui invite les Malaunaysiens et les extérieurs à envoyer une photographie représentant un M, comme Malaunay, sous une forme graphique où il apparaît explicitement.

Afin de renouveler le format et le rendre de nouveau attractif aux habitants, il est proposé d'élargir les conditions de participation au concours : le nouveau règlement prévoira ainsi que les participants puissent soumettre une photographie de leur choix, prise à Malaunay, pour son esthétisme ou son originalité sans obligation d'y comporter un « M » comme précédemment.

Les organisateurs se réservent aussi le choix de proposer des thèmes selon les saisons ou l'actualité, qui seront systématiquement annoncés en même temps que le nom du gagnant de la précédente édition, sur nos supports de communication.

Pour appliquer ce règlement, le jury composé de 4 agents et un élu est maintenu dans sa forme initiale. Son fonctionnement est le suivant : à réception des images envoyées par les participants, il statue sur les choix de manière anonyme en attribuant une voix par membre de jury sur la base de 4 critères : prise en compte de la thématique, qualité technique, esthétique, originalité.

Les prix offerts aux gagnants de chaque édition sont aussi maintenus : ils prennent la forme d'un

bon d'achat de 50€ utilisable dans les commerces malaunaysiens membres de l'AMAC.

Ainsi, convient-il de soumettre cette proposition de modification du concours photo permanent et du règlement lié, au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le règlement joint ;

**VU** l'avis de la commission n°2 du 4 février 2021.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des délibérations

LE MAIRE,  
Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO

Mise à jour mars 2021

## **ARTICLE 1 : Objet du concours**

La Ville de Malaunay (organisateur), dont le siège social se trouve 1 place de la laïcité, 76770 Malaunay, organise un jeu-concours photo permanent intitulé « A vos clichés ! » (ci-après le Jeu), via son bulletin municipal, relayé sur ses réseaux (site internet, panneau lumineux, page facebook).

## **ARTICLE 2 : Participation**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclues du Jeu toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le nombre de participations est limité à une photo maximum par participant et par session (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et e-mail).

## **ARTICLE 3 : Fonctionnement**

Le concours est annoncé dans chaque bulletin municipal, soit 4 fois par an. L'information est diffusée sur les autres supports de la Ville (site internet, page facebook, panneau lumineux, affichage...).

Pour jouer, les participants doivent remettre une image par mail (à [communication@malaunay.fr](mailto:communication@malaunay.fr)) ou la déposer en mairie (à l'accueil ou auprès de la Direction Animation et Communication) au plus tard à la date indiquée lors du lancement, correspondant à la date de bouclage du bulletin municipal suivant.

Les photos soumises devront respecter le thème énoncé au lancement du concours,

Dans la mesure du possible les images présentées devront avoir été prises à Malaunay. Toutefois si celles-ci ont été prises ailleurs, le jury les étudiera avec la même attention et dans les mêmes conditions.

Il est demandé d'envoyer un fichier numérique de l'image en bonne définition (résolution de 300 dpi en format png ou jpg), sans quoi le jury se réserve le droit de demander une version plus qualitative, voire ne pas accepter le fichier s'il considère qu'il est inexploitable.

Au terme de chaque période de Jeu, le jury sélectionnera la photo gagnante sur la base de 4 critères : prise en compte de la thématique, qualité technique, esthétique, originalité. Cette décision sera sans appel.

La photographie sélectionnée sera publiée dans le bulletin municipal M, qui est distribuée aux 3000 familles Malaunaysiennes. Cette annonce fera aussi l'objet d'une valorisation sur les autres supports de communication de la Ville (page facebook, site internet panneau lumineux, dans la presse ou tout autre support événementiel dans lequel sa promotion serait cohérente.

Il pourra aussi mettre en avant des photos "coups de cœur" dans le cadre de ses opérations.

#### **ARTICLE 4 : Obligations**

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le Jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu. Seul l'auteur de la photo exposée est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.

#### **ARTICLE 5 : Autorisation de publication**

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web [www.malaunay.fr](http://www.malaunay.fr), et ce à des fins promotionnelles de concours et d'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme de l'auteur des photos publiées. Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo et l'impression en découlant dans les supports cités.

## **ARTICLE 6 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des Lots**

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

Chaque gagnant se verra remettre un bon d'achat d'une valeur de 50€ (cinquante euros) utilisable chez les commerçants Malaunaysiens membres de l'AMAC,

Il pourra en outre, selon les contextes et la disponibilité des objets, être remis en complément des objets promotionnels de la ville (ex : batterie de téléphone mobile, serviette de toilette, cuillère à miel, t-shirt, sacoche, etc). Ces lots complémentaires ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La remise des lots se fera en mains propres, en mairie, à une date et heure convenu par les parties. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

## **ARTICLE 7 : Réclamations**

L'organisateur du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas

de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

L'organisateur du Jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation pour des raisons indépendantes de sa volonté.

## **ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement en ligne**

Le présent règlement est disponible sur le site de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.malaunay.fr>

## **ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par L'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée.

## **ARTICLE 10 : Informations nominatives**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie dans ce cas d'un droit d'accès, de

rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'organisateur :

Monsieur le Maire  
Ville de Malaunay  
Place de la laïcité  
76770 Malaunay  
[mairie@malaunay.fr](mailto:mairie@malaunay.fr)

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

#### **ARTICLE 11 : Fraude**

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

#### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur.

**« ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES  
PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2021 »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc STALIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°15

La ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités et les loisirs.

Ces associations participent au développement du territoire tout en créant du lien social et de la solidarité.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune qui entend soutenir activement la vie associative.

Après avoir fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais d'un dossier de demande de subvention, une commission s'est réunie en vue d'examiner les demandes de subventions préalablement instruites par les services municipaux.

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, les communes ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation aura pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de la subvention au tiers bénéficiaire. Cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et qui ne relèvent pas de conditions de versement particulières.

Ainsi, pour la ville de Malaunay, les subventions d'un montant inférieur à 1 000 € ainsi que les subventions aux coopératives scolaires ont été annexées au budget primitif. Pour mémoire, l'annexe comprend les subventions suivantes :

### Subventions – compte 6574

Nom de l'association / organisme	Montant
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	50.00 €
RANDO AVENTURE DE MALAUNAY	961.00 €
MUSEE DE L'HOMME ET DE L'INDUSTRIE	100.00 €
ATELIER DU BONSAÏ	100.00 €
LES ENFANTS D'ABORD - G. BRASSENS	190.00 €
CRIEURS D'HISTOIRE	200.00 €
ASSOC. PRESERVATION ANCIENNES MECANIQUES	100.00 €
LA CIGALE ET LA FOURMI	650.00 €
ASS.C P N LES COPRINS D'ABORD	250.00 €
RAPIDES DU HOULME	250.00 €
ASSOC PARENTS ELEVES INDEPENDANTS	190.00 €
ATELIER MARIE - PATCHWORK	150.00 €
AAPPMA CAILLY – CLERETTE	200.00 €
SEL DE MALAUNAY	173.50 €
VALLEE DU CAILLY ENVIRONNEMENT	100.00 €
AMICALE DES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET DU CAILLY	200.00 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	300.00 €
ONG AGIR POUR DEMAIN COTE D'IVOIRE	500.00 €
MALAUNAY PETANQUE	523.50 €
CLUB SUBAQUATIQUE DE MALAUNAY	600.00 €
ASSOCIATION JUMELAGE SANDY	500.00 €
LA PASSACAILLE	500.00 €
ASS ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	900.00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE ET DANSE DE MALAUNAY	800.00 €
BUDGET VILLE (non affecté)	3 200.00 €
COOPERATIVE ECOLES	5 379.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE BRASSENS ( <b>transport scolaire</b> )	830.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE BRASSENS ( <b>transport scolaire</b> )	1627.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE MIANNAY ( <b>transport scolaire</b> )	1370.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE MIANNAY ( <b>transport scolaire</b> )	2 810.00 €

En ce qui concerne les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 €, il est proposé au Conseil de procéder à un versement de celles-ci en deux fois et d'en définir les modalités d'attribution par la conclusion d'une convention entre l'association et la commune.

Les associations concernées et les montants correspondants sont fixés comme suit :

<b>Nom de l'association / organisme</b>	<b>Montant</b>
SOLEPI ASSOCIATION EPICERIE ET SOLIDARITE	1 300.00 €
SOCIETES PATRIOTIQUES DE MALAUNAY	2 586.50 €
CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	2 900.00 €
MALAUNAY LE HOULME HANDBALL	3 000.00 €
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	3 216.00 €
BASKET CLUB DE MALAUNAY	3 300.00 €
FOYER LAIQUE	2 800.00 €
AMICALE DE FOOTBALL	5 086.50 €

Il est toutefois rappelé au Conseil qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Ainsi, en cas de refus par l'association faisant ou non l'objet d'une convention de subventionnement, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 18  
X Pouvoir : 1

L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Mmes FABEL, RAINGLET, COLLE, COLOMBEL, BERNAY, BONNESOEUR, Ms BERNAY, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE.

M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : « ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2021 »**

Monsieur Jean-Marc STALIN, Adjoint au Maire en charge de l'Animation et de la Vie Associative rappelle au Conseil que la ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités et les loisirs.

Ces associations participent au développement du territoire tout en créant du lien social et de la solidarité.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune qui entend soutenir activement la vie associative.

Après avoir fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais d'un dossier de demande de subvention, une commission s'est réunie en vue d'examiner les demandes de subventions préalablement instruites par les services municipaux.

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, les communes ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation aura pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de la subvention au tiers bénéficiaire. Cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et qui ne relèvent pas de conditions de versement particulières.

Ainsi, pour la ville de Malaunay, les subventions d'un montant inférieur à 1 000 € ainsi que les subventions aux coopératives scolaires ont été annexées au budget primitif. Pour mémoire, l'annexe comprend les subventions suivantes :

### Subventions – compte 6574

Nom de l'association / organisme	Montant
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	50.00 €
RANDO AVENTURE DE MALAUNAY	961.00 €
MUSEE DE L'HOMME ET DE L'INDUSTRIE	100.00 €
ATELIER DU BONSAÏ	100.00 €
LES ENFANTS D'ABORD - G. BRASSENS	190.00 €
CRIEURS D'HISTOIRE	200.00 €
ASSOC. PRESERVATION ANCIENNES MECANIQUES	100.00 €
LA CIGALE ET LA FOURMI	650.00 €
ASS.C P N LES COPRINS D'ABORD	250.00 €
RAPIDES DU HOULME	250.00 €
ASSOC PARENTS ELEVES INDEPENDANTS	190.00 €
ATELIER MARIE - PATCHWORK	150.00 €
AAPPMA CAILLY – CLERETTE	200.00 €
SEL DE MALAUNAY	173.50 €
VALLEE DU CAILLY ENVIRONNEMENT	100.00 €
AMICALE DES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET DU CAILLY	200.00 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	300.00 €
ONG AGIR POUR DEMAIN COTE D'IVOIRE	500.00 €
MALAUNAY PETANQUE	523.50 €
CLUB SUBAQUATIQUE DE MALAUNAY	600.00 €
ASSOCIATION JUMELAGE SANDY	500.00 €
LA PASSACAILLE	500.00 €
ASS ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	900.00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE ET DANSE DE MALAUNAY	800.00 €

BUDGET VILLE (non affecté)	3 200.00 €
COOPERATIVE ECOLES	5 379.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE BRASSENS ( <b>transport scolaire</b> )	830.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE BRASSENS ( <b>transport scolaire</b> )	1627.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE MIANNAY ( <b>transport scolaire</b> )	1370.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE MIANNAY ( <b>transport scolaire</b> )	2 810.00 €

En ce qui concerne les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 €, il est proposé au Conseil de procéder à un versement de celles-ci en deux fois et d'en définir les modalités d'attribution par la conclusion d'une convention entre l'association et la commune.

Les associations concernées et les montants correspondants sont fixés comme suit :

<b>Nom de l'association / organisme</b>	<b>Montant</b>
SOLEPI ASSOCIATION EPICERIE ET SOLIDARITE	1 300.00 €
SOCIETES PATRIOTIQUES DE MALAUNAY	2 586.50 €
CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	2 900.00 €
MALAUNAY LE HOULME HANDBALL	3 000.00 €
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	3 216.00 €
BASKET CLUB DE MALAUNAY	3 300.00 €
FOYER LAIQUE	2 800.00 €
AMICALE DE FOOTBALL	5 086.50 €

Il est toutefois rappelé au Conseil qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Ainsi, en cas de refus par l'association faisant ou non l'objet d'une convention de subventionnement, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ; L.2311-7 et L.1611-4 ;  
**VU** le Code pénal et notamment son article 432-12 ;  
**VU** l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 16 septembre 2003 – commune de Vauvert.

Considérant les demandes de subventions sollicitées par les associations et organismes présentant un intérêt local ;

**APPROUVE** pour l'année 2021 l'octroi des subventions aux associations et organismes présentant un intérêt local mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** le modèle de convention portant attribution de subvention joint à la présente délibération.

**DIT** que les associations et organismes présentant un intérêt local ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

**DIT** qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

**DIT** que pour toute association ou organismes présentant un intérêt local, hors coopératives scolaires, dont le subventionnement est supérieur ou égal à 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 65.

**ATTESTE** que conformément aux dispositions réglementaires les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt pour ladite délibération n'ont pas pris part au vote.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renseigner toutes mentions utiles figurant dans le modèle de convention ci-avant exposé et à signer les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

*De part leurs fonctions au sein des associations qui vont avoir une subvention, les conseillers suivants ne prennent pas part au vote :*

- Mme Joël FABEL, Association du Foyer Laïque,
- Mme Pascale RAINGLET, Association du Foyer Laïque,
- Mme Nadine COLLÉ, Association Gym et Dance,
- Mme Patricia COLOMBEL, Association Les Crieurs d'Histoire,
- Mme Sandra BERNAY, Club de Judo
- M. Fabien BERNAY, Club de Judo
- M. Benjamin DUBOC, Club de Judo,
- M. Cyril PAVIE, Amicale de football
- M. Nicolas VIOLETTE, S.E.L.
- Mme Marceline BONNESOEUR, ONG Agir pour demain



## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MALAUNAY ET L'ASSOCIATION « »

### Entre

La **Commune de MALAUNAY**, dont le siège est situé Place de la Laïcité – 76770 MALAUNAY, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume COUTEY, dûment habilité par décision du Maire N°022/2020.

Ci-après dénommée « La Commune »

*D'une part,*

### ET

L'**Association** dénommée « ..... » déclarée en Préfecture, dont le siège est situé Mairie de Malaunay et représentée par son Président, .....

Ci-après dénommée « L'Association ».

*D'autre part,*

### PREAMBULE

L'Association « ..... » entend initier et concevoir un programme d'actions conforme à son objet statutaire.

Ces missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politiques publiques que la commune de Malaunay souhaite développer ou accompagner, cette dernière a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement général de l'Association.

Dans le souci commun d'assurer la transparence de leur relation et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Commune souhaite établir une convention dont l'objet est de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée.

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention de fonctionnement accordée à l'Association « .....» au titre de l'année 2021.

La subvention, objet de la présente convention, doit permettre à l'Association de réaliser les actions et missions conformes à l'objet statutaire évoqué en préambule.

#### **Article 2.1 : Montant**

Le montant de la subvention attribuée par la Commune à l'Association au titre de l'année 2021 sera de ..... € conformément à la décision du Maire N°

Le montant susvisé tient compte notamment :

- du nombre de membres ou d'adhérents,
- du niveau d'activité,
- de la participation à la vie locale (manifestations municipales...),
- de la qualité de gestion de l'Association,
- de la dynamique de développement,
- de la présentation du document complet de demande de subvention.

#### **Article 2.2 : Versement**

Le versement de la subvention au profit de l'Association est conditionné par la présentation préalable par cette dernière de l'ensemble des justificatifs suivants référencés dans le dossier de demande de subvention :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (salariés, nombre d'adhérents...),
- Attestation d'assurance,
- Projets et actions,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'année civile ou de la saison écoulée,
- Budget prévisionnel de l'année civile ou de la saison,

La subvention communale sera créditée sur un compte ouvert au nom du bénéficiaire, qui s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) de ce compte aux normes en vigueur.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, pour moitié dès la signature de la présente convention par les deux parties et le solde en septembre.

Les paiements se feront par virement administratif.

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront prélevés sur le chapitre 65 - article 6574 du budget communal.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage d'une part à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur, et d'autre part, à fournir :

- un bilan détaillé d'activité portant sur les actions et les missions réalisées au cours de l'année de versement de la subvention.
- une copie certifiée conforme par une personne habilitée de son budget et des comptes de l'année civile ou de la saison écoulée.
- Les comptes-rendus des assemblées statutaires.

L'Association s'engage par ailleurs :

- À porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de la Commune toute modification concernant les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau ainsi la désignation du représentant légal.
- À informer la Commune des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association met en œuvre tout moyen destiné à faciliter le contrôle par la Commune ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Il est interdit à l'Association d'employer tout ou partie de la subvention visée l'article 2.1 en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

L'Association s'engage enfin à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à valoriser le concours de la Commune, notamment lors des opérations de communication externe ayant trait à son activité, selon les modalités suivantes :

- Intégration, de façon lisible et apparente, du logo de la Commune sur tout support de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, cartons d'invitation, tracts, mailing, Internet...).
- Mention, lors de toute opération de communication, du soutien de la Commune (inauguration, opération presse et de relations publiques notamment).
- Invitation des représentants de la Commune à ces opérations.

L'Association s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Commune.

### **ARTICLE 5 : RESTITUTION**

Seront restituées à la Commune la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par l'association de ses obligations, notamment en cas de défaut de communication des documents visés à l'article 3 de la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

En outre, la Commune se réserve le droit de diminuer de 10 % le montant de la subvention indiquée à l'article 2.1, en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations en matière de communication telles que prévues à l'article 4.

Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'Association.

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de la date des signatures des deux parties à l'acte.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la résiliation est prononcée à l'encontre de l'Association, les stipulations de l'article 5 s'appliquent.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires originaux à Malaunay, le .....

**Pour la Commune  
Guillaume COUTEY,  
MAIRE DE MALAUNAY**

**Pour l'Association,  
.....,  
PRESIDENT**

**« ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COVID PLUS DE LA METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET  
LOCAL POUR L'ANNEE 2021 »**

Rapporteur : Monsieur Fabien BERNAY

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°16**

Lors du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020, les élus de la Métropole Rouen Normandie ont voté un Plan Local d'Urgence Solidaire de plus de 6 M€ pour venir en aide aux entreprises, aux associations et aux jeunes.

Dans ce cadre, un fond spécifique pour les associations a été créé et abondé à hauteur de 800 000 euros par la Métropole en réponse aux éventuelles difficultés financières dues aux restrictions d'activités lors de la crise sanitaire du COVID-19.

La répartition auprès des communes a vu attribuer à la Ville de Malaunay un budget de 10 093,08 € au titre de cette aide exceptionnelle. La Ville de Malaunay est chargée d'instruire, d'attribuer et de verser cette aide destinée aux associations dont le siège est situé sur la ville, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Les associations malaunaysiennes ont été invitées à participer à une réunion en visioconférence le 01/12/2020, à laquelle 17 associations se sont connectées. La synthèse des échanges et un rappel des aides ont été envoyés par courrier signé du maire le 16/12/2020.

Après avoir fait connaître leurs difficultés, par le biais d'un dossier de demande d'aide exceptionnelle, une commission s'est réunie en vue d'examiner les demandes de subventions préalablement instruites par les services municipaux.

La Ville a établi 4 conditions d'éligibilité afin d'étudier les demandes et allouer cette aide exceptionnelle sur des bases objectives, vérifiables et transparentes. Au regard des données transmises, le Conseil Municipal de Malaunay a établi une répartition de l'aide entre les demandeurs.

**Subventions exceptionnelle Covid 19 – compte 6745**

<b>Nom de l'association / organisme</b>	<b>Montant</b>
CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	1000.00 €
MALAUNAY PETANQUE	200.00 €
ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	1000.00 €
MALAUNAY LE HOULME HANDBALL	1000.00 €
LA PASSACAILLE	200.00 €
LA CIGALE ET LA FOURMI	1000.00 €

Le solde de l'affectation de l'aide covid + 2021 s'élève à 5693.08 euros. Ce montant sera affecté lors d'une commission de revoyure en septembre 2021 qui permettra de soutenir les associations à la relance de leur saison.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 12 AVRIL 2021</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 27 X Votants : 24 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).</p> <p><u>NE PRENNENT PAS PART AU VOTE</u> : Mmes, BERNAY, Ms BERNAY, DUBOC.</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

**OBJET : « ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COVID PLUS DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2021 »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités et les loisirs.

Que ces associations ont été fortement impactées dans leurs fonctionnements respectifs par la crise sanitaire de la Covid-19.

Que lors du Conseil Métropolitain du 9 novembre 2020, les élus de la Métropole Rouen Normandie ont voté un Plan Local d'Urgence Solidaire de plus de 6 millions d'euros pour venir en aide aux entreprises, aux associations et aux jeunes.

Que dans ce cadre, un fond spécifique pour les associations a été créé et abondé à hauteur de 800 000 euros par la Métropole Rouen Normandie en réponse aux éventuelles difficultés financières dues aux restrictions d'activités lors de la crise sanitaire du Covid-19.

Que lors de répartition auprès des communes la Ville de Malaunay s'est vue attribuer un budget de 10 093,08 € au titre de cette aide exceptionnelle. La Ville de Malaunay est chargée d'instruire, d'attribuer et de verser cette aide destinée aux associations dont le siège est situé sur la ville, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Que la Ville de Malaunay a invité les associations malaunaysiennes à participer à une réunion en visioconférence le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à laquelle 17 associations se sont connectées. La synthèse des échanges et un rappel des aides ont été envoyés par courrier signé du maire le 16 décembre 2020.

Qu'après avoir fait connaître leurs difficultés, par le biais d'un dossier de demande d'aide exceptionnelle, une commission s'est réunie en vue d'examiner les demandes de subventions préalablement instruites par les services municipaux.

Que la Ville a établi 4 conditions d'éligibilité afin d'étudier les demandes et allouer cette aide exceptionnelle sur des bases objectives, vérifiables et transparentes. Au regard des données transmises, le Conseil Municipal établit une répartition de l'aide entre les demandeurs comme suit :

#### **Subventions exceptionnelle Covid 19 – compte 6745**

<b>Nom de l'association / organisme</b>	<b>Montant</b>
CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	1000
MALAUNAY PETANQUE	200
ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	1000
MALAUNAY LE HOULME HANDBALL	1000
LA PASSACAILLE	200
LA CIGALE ET LA FOURMI	1000

Le solde de l'affectation de l'aide covid + 2021 s'élève à 5693.08 euros. Ce montant sera affecté lors d'une prochaine commission en septembre 2021 pour permettre de soutenir les associations à la relance de leur saison.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ; L.2311-7 et L.1611-4 ;  
**VU** le Code pénal et notamment son article 432-12 ;  
**VU** l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 16 septembre 2003 – commune de Vauvert.

Considérant les demandes de subventions sollicitées par les associations et organismes présentant un intérêt local ;

**DECIDE** d'approuver pour l'année 2021 l'octroi des subventions aux associations et organismes présentant un intérêt local comme susmentionné.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 67.

**ATTESTE** que conformément aux dispositions réglementaires les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt pour ladite délibération n'ont pas pris part au vote.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

*De part leurs fonctions au sein des associations qui vont avoir une subvention, Monsieur Fabien BERNAY, Madame Sandra BERNAY et Monsieur Benjamin DUBOC ne prennent pas part au vote.*

**« SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES FRANCAS DE SEINE-MARITIME »**

Rapporteur : Monsieur Amandio NUNES

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°17**

La labellisation de notre Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Eco-centre de loisirs est une volonté de l'équipe municipale depuis plusieurs années. Le projet, afin d'être concrétisé, nécessite de trouver la structure qui proposera une labélisation en adéquation avec la politique de la collectivité en matière de projet éducatif, d'implication citoyenne, de transition écologique et de préservation de l'environnement.

Pour cela la ville souhaite solliciter les ressources des Francas. Cette association se fixe pour mission à l'échelle nationale de valoriser le temps libre de tous les enfants. C'est une association qui se veut être partenaire des actions locales et souhaite favoriser l'engagement des différents acteurs, concevoir et mettre en œuvre des projets liés au territoire.

C'est un mouvement d'éducation populaire porté par la volonté d'agrandir la place qu'accorde la société aux enfants et aux adolescents.

A l'échelle départementale, dans la continuité du projet fédéral, les Francas 76 axent leurs interventions sur le développement des pratiques éducatives et principalement sur des pratiques éducatives innovantes. Ils déterminent le cadre de leurs projets autour de trois parcours :

- Le mieux vivre ensemble
- La transition écologique
- La transition numérique

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement des Francas 76 dans le cadre de la labellisation de notre accueil de loisirs en centre A'ERE, une adhésion à l'association est nécessaire. Cette adhésion permet de rentrer dans le réseau Francas et de bénéficier des ressources offertes par l'association.

Le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoir : 1

L'An deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.  
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : Mme. LETULLIER, (représenté par M. MANSION).

M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : « SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES FRANCAS DE SEINE-MARITIME »**

Monsieur Amandio NUNES, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse rappelle que la Municipalité place le projet de labellisation de notre ALSH en éco-centre de loisirs comme un objectif important de la collectivité.

La labellisation de notre Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) en Eco-centre de loisirs est une volonté de l'équipe municipale depuis plusieurs années. Le projet, afin d'être concrétisé, nécessite de trouver la structure qui proposera une labellisation en adéquation avec la politique de la collectivité en matière de projet éducatif, d'implication citoyenne, de transition écologique et de préservation de l'environnement.

Pour cela la ville souhaite solliciter les ressources des Francas. Cette association se fixe pour mission à l'échelle nationale de valoriser le temps libre de tous les enfants. C'est une association qui se veut être partenaire des actions locales et souhaite favoriser l'engagement des différents acteurs, concevoir et mettre en œuvre des projets liés au territoire.

C'est un mouvement d'éducation populaire porté par la volonté d'agrandir la place qu'accorde la société aux enfants et aux adolescents.

A l'échelle départementale, dans la continuité du projet fédéral, les Francas 76 axent leurs interventions sur le développement des pratiques éducatives et principalement sur des pratiques éducatives innovantes. Ils déterminent le cadre de leurs projets autour de trois parcours :

Le mieux vivre ensemble  
La transition écologique  
La transition numérique

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement des Franca 76 dans le cadre de la labélisation de notre accueil de loisirs en centre A'ERE, une adhésion à l'association est nécessaire. Cette adhésion permet de rentrer dans le réseau Francas et de bénéficier des ressources offertes par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la convention jointe ;

**VU** l'avis de la commission n°2 du 22 mars 2021.

**VU** le rapport de Monsieur Amandio NUNES

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

CONVENTION D'ADHESION OU DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DES FRANCAS DE SEINE-MARITIME  
ET LA VILLE DE MALAUNAY



Il est convenu entre,

L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime, Bâtiment Cave Antonin, avenue du Bic Auber 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par son Président, M. Senami ANANI,

Et

La ville de Malaunay, Place de la laïcité 76770 Malaunay, représentée par son maire, M. Guillaume COUTEY

Les points suivants :

### **Préambule**

L'Association Départementale des Francas de la Seine-Maritime est un mouvement d'éducation populaire, laïque attaché au développement des centres de loisirs éducatifs et de tous types d'espaces éducatifs à destination des enfants et des jeunes. Son projet « avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation » vise à contribuer à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des adolescents sur les territoires. A ce titre, elle développe des partenariats avec des acteurs éducatifs locaux en vue de permettre la réalisation d'objectifs communs.

Le projet éducatif de la ville de Malaunay ambitionne de développer une action quotidienne concertée sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes, afin de créer le cadre de vie idéal, pour que chaque enfant et adolescent puisse grandir, s'épanouir et développer sa personnalité pour devenir un adulte responsable.

Le projet « avec les enfants, les jeunes, ensemble pour l'éducation » et le projet éducatif de la ville de Malaunay sont joints en annexes de cette convention.

## **Art. 1 – Objet de la présente convention**

L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime et la ville de Malaunay partagent dans leurs projets respectifs une même ambition pour l'éducation. Ils œuvrent pour le développement d'une action éducative locale de qualité pour les enfants et les jeunes. L'objet de la présente convention est de permettre aux deux organisations de se soutenir mutuellement dans leurs projets autour de l'éducation et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

## **Art. 2 – Engagement de l'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime**

1. L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime apporte son soutien à la ville de Malaunay dans la mise en œuvre d'activités de loisirs en direction des enfants et des jeunes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et d'autres espaces éducatifs. Ce soutien se concrétise par un accompagnement sur les pratiques éducatives développées au sein des Francas :
  - droits de l'enfant et participation dans le cadre du projet « Agis pour tes droits »
  - développement des habiletés sociales dans le cadre du projet « Mieux vivre ensemble »
  - espace et astronomie dans le cadre du projet « Passeport pour les étoiles »
  - robotique et numérique dans le cadre du projet « TechLabJunior »
  - création et média dans le cadre du projet « RadioWebJunior »

Les animateurs et les bénévoles proposent des réunions d'information et d'accompagnement sur les différents projets mentionnés ci-dessus et ils peuvent aussi intervenir lors des réunions de préparation, co-animer des temps sur site pour lancer ou conclure les projets, mettre à disposition des ressources matérielles et documentaires et participer à des temps de bilan ou d'évaluation.

2. L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime intervient avec deux de ses animateurs ou bénévoles lors d'un ou de deux événements festifs organisés par la ville de Malaunay.
3. L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime organise une rencontre annuelle d'étude ou d'échange en direction des responsables des structures adhérentes et partenaires sur un thème en lien avec l'éducation et l'enfance.
4. L'association Départementale des Francas consulte chaque année la ville de Malaunay sur la situation locale de l'enfance et de l'éducation, ainsi que sur ses besoins de formation afin d'adapter les propositions de formation volontaire, professionnelle et continue.
5. L'association Départementale des Francas de Seine-Maritime peut proposer la co-animation d'ateliers thématiques ou projets divers à la ville de Malaunay. Les modalités d'organisation de ces activités sont précisées dans un avenant à cette convention.

### **Art. 3 : Engagements de l'association adhérente ou partenaire**

1. La ville de Malaunay s'engage à participer ou à contribuer à la rencontre annuelle d'étude ou d'échange organisée en direction des responsables des structures adhérentes et partenaires. (la contribution est laissée à la libre appréciation de l'association adhérente ou partenaire : écriture d'une note, interview, affichage, communication, exposition, ...)
2. La ville de Malaunay s'engage à répondre à un questionnaire annuel sur les accueils collectifs de mineurs et les espaces éducatifs.
3. La ville de Malaunay s'engage à participer ou contribuer par ses actions éducatives à l'un ou des projets de l'Association Départementale des Francas (réunion accompagnement, participation festival TechLabJunior, soirée astronomie, ...)
4. La ville de Malaunay peut proposer la co-animation d'ateliers thématiques ou projets divers à l'association Départementale des Francas de Seine-Maritime. Les modalités d'organisation de ces activités sont précisées dans un avenant à cette convention.
5. La ville de Malaunay s'engage à verser une somme d'un montant de 750€ à l'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime à la date de signature pour une première convention et lors du premier trimestre de l'année suivante pour un renouvellement.

### **Art. 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin au 31 décembre 2021.

### **Art. 5 : Modalités d'annulation de la convention**

1. Les parties signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir entre elles quant à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
2. Les conflits non résolus seront portés devant les tribunaux compétents.
3. Chacune des deux parties peut à tout moment rompre cette convention aux conditions suivantes :
  - Envoi d'une lettre indiquant clairement les motifs qui remettent en cause la poursuite de la convention
  - Réunion exceptionnelle des deux parties pour constater qu'il est effectivement impossible de remédier aux motifs cités dans la lettre.

### **Art. 6 : Modification de la convention**

En cas de modification significative du contenu de la présente convention, en cas de changements statutaires dans l'une ou l'autre des structures, un avenant devra être engagé et signé.

Fait à

le

**Senami ANANI**  
**Président de l'Association départementale**  
**des Francas de Seine-Maritime**

**Guillaume COUTEY**  
**Maire de la ville de Malaunay**

Divers :

- Un hommage républicain à Colette PRIVAT est organisé le 19/04/2021 à 10h00 Place Jean Jaurès à Maromme.

- Les travaux prévus rue du Dr LE ROY (eau potable et ponts) sont décalés de mi-mai à début juin.

- M. NUNES Amândio souhaite présenter les deux nouvelles personnes du CLSH : Mme Valérie DUCROTTE la directrice adjointe et M. Julien LEFBVRE, l'animateur de l'éco-centre.

*L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H30.*